

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance
contre les accidents du travail de l'Ontario

RAPPORT ANNUEL 2008



*Dans le cadre de notre engagement à l'égard de l'excellence du service, le personnel de la CSPAAT a mis en œuvre un nouveau modèle de prestation de services en 2008. (Dans le sens des aiguilles d'une montre, à partir de la gauche) : **Natasha**, gestionnaire de cas de longue durée, **Joyce**, gestionnaire de cas de longue durée, **Nigel**, chef de service, **Thomas**, gestionnaire de cas de longue durée, **Shirley**, gestionnaire de cas et **Maggie**, agente à l'admissibilité.*



TABLE DES MATIÈRES

Profil de l'organisme.....	4
Message du président du conseil	5
Message de la présidente-directrice générale.....	7
Conseil d'administration.....	10
Prestation des services	11
Santé et sécurité au travail	14
Marketing social : troisième campagne prévenez-les.....	16
Programme de subvention de recherche.....	18
Rapport de gestion.....	21
Énoncé de responsabilité de la direction.....	21
Au sujet de la CSPAAAT.....	22
Faits saillants de la performance financière	23
Aperçu de la situation et de la performance financière	25
Examen de la performance financière en 2008	26
Questions comptables et communication de l'information.....	34
Gestion du risque d'entreprise.....	36
Facteurs pouvant avoir une incidence sur les résultats futurs.....	37
Responsabilité à l'égard de l'information financière.....	39
Rapport des vérificateurs	41
Opinion de l'actuaire.....	42
États financiers consolidés	43
Bilan consolidé	43
État consolidé des résultats de fonctionnement	44
État consolidé de l'évolution de la dette non provisionnée	44
État consolidé du résultat étendu.....	45
État consolidé des flux de trésorerie.....	43
Notes afférentes aux états financiers consolidés.....	46
Rétrospective des dix derniers exercices	76
Résultats et mesures	77
Divulgaration des traitements dans le secteur public.....	78

La forme masculine utilisée dans le présent document désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

Priorités fondamentales

Quatre priorités fondamentales sont solidement intégrées à notre organisme et constituent les assises du *Plan stratégique quinquennal 2008 – 2012 de la CSPAAT*,

Destination zéro :

- Santé et sécurité
- Excellence du service
- Viabilité financière
- Excellence organisationnelle

Santé et sécurité

La CSPAAT prendra l'initiative de former des partenariats pour créer les lieux de travail les plus sains et sécuritaires au monde, où le taux de lésions, de maladies et de décès professionnels sera de zéro, le seul nombre acceptable pouvant établir notre succès auprès des Ontariennes et Ontariens.

Excellence du service

Guidée par ses points forts et ses réalisations, la CSPAAT sera axée sur l'excellence du service. Le but ultime de la CSPAAT est d'améliorer les résultats en matière de rétablissement et de retour au travail et de fournir une indemnisation juste et rapide.

Viabilité financière

La CSPAAT s'est engagée à assurer la viabilité à long terme du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail et à veiller à ce que ses ressources financières servent au mieux-être des travailleurs et des employeurs partout en Ontario.

Excellence organisationnelle

La CSPAAT renforcera son infrastructure actuelle. Grâce à des personnes, des pratiques de gestion, des procédés, des technologies et des outils de qualité, elle apportera des changements et atteindra l'objectif que nous partageons tous : *Destination zéro*.

PROFIL DE L'ORGANISME

La vision de la CSPAAT

L'élimination totale des lésions, maladies et décès professionnels



La CSPAAT veille à l'application de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et de la *Loi sur les accidents du travail*. Son réseau de bureaux s'étend dans tout l'Ontario.

La vision de la CSPAAT consiste en l'élimination totale des lésions, maladies et décès professionnels.

Sa mission est de guider, prévenir et préserver :

- Former des partenariats et les guider pour créer des lieux de travail sains et sécuritaires.
- Prévenir les lésions, maladies et décès professionnels et, lorsqu'ils se produisent, y réagir et réduire sensiblement leurs effets sur les travailleuses et travailleurs, leur famille et les lieux de travail de l'Ontario.
- Préserver un régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail solide et viable qui continuera de servir les Ontariennes et Ontariens.

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Revenir aux sources

Nous traversons une crise financière mondiale sans précédent. En 2008, la CSPAAT n'a pas échappé à cette situation. Notre plan stratégique quinquennal 2008-2012, *Destination zéro*, énonce un ensemble de lignes directrices qui sont déjà intégrées dans tout l'organisme et qui sont plus pertinentes que jamais dans le climat financier actuel. Notre objectif ultime est d'assurer la viabilité à long terme du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail de cette province pour les générations de travailleurs et d'employeurs à venir.

La CSPAAT a bâti de solides assises. Les éléments fondamentaux sont en place et fonctionnent efficacement dans tous les secteurs d'activité. L'organisme est donc très bien placé pour cimenter une stratégie pratique axée sur l'avenir visant à atténuer les défis économiques actuels tout en créant des possibilités concrètes à long terme.

Maintenant que la première année de *Destination zéro* est écoulée, je suis fier de constater qu'au cours de l'année la CSPAAT a surmonté de difficiles obstacles. Elle a su bâtir sur ses assises pour assurer sa réussite en 2009 et par la suite. Elle a partagé avec les intervenants l'espoir et la promesse de collaborer pour faire des lieux de travail de l'Ontario les plus sains et sécuritaires au monde.

Modifier les attitudes des collectivités envers la santé et la sécurité au travail était et demeure l'une des principales priorités de la CSPAAT. Plus que jamais, nous devons maintenir un engagement ferme envers la santé et la sécurité au travail. Nous le devons, car les pratiques exemplaires de sécurité au travail sont porteuses de stabilité d'emplois, de sécurité et de productivité des travailleurs, tout en permettant d'économiser et de favoriser la rentabilité.

En 2008, nous avons continué à progresser dans la réalisation de notre objectif d'élimination des lésions, maladies et décès professionnels, en réduisant encore davantage le nombre des lésions avec interruption de travail.

(Suite à la page suivante)

À DROITE, le président du conseil de la CSPAAT, **Steven W. Mahoney**, prononce une allocution lors de l'ouverture du premier centre de recherche consacré au cancer professionnel au monde, l'*Occupational Cancer Research Centre*.

LA CSPAAT A BÂTI
DE SOLIDES ASSISES.
LES ÉLÉMENTS
FONDAMENTAUX
SONT EN PLACE ET
FONCTIONNENT
EFFICACEMENT DANS
TOUS LES SECTEURS
D'ACTIVITÉ.



Tous les partenaires du système de santé et sécurité au travail de l'Ontario ont contribué à ce résultat positif, mais les associations de santé et sécurité au travail de l'Ontario l'ont fait plus que tout autre. Elles ont annoncé un ambitieux programme d'harmonisation fondé sur un modèle de prévention caractérisé par une nouvelle orientation audacieuse. Je les félicite pour le leadership, le courage et la prévoyance dont elles font preuve dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un modèle de prestation de services d'éducation et de formation plus ciblé, intégré et rationalisé.

En 2008, nous avons amplifié notre message percutant de marketing social durant notre campagne « On n'est jamais trop prudent », qui montrait aux travailleurs et aux employeurs qu'ils ont entre les mains le pouvoir de prévenir les lésions, maladies et décès professionnels.

Notre approche fonctionne. Nos publicités ont provoqué des discussions pendant les pauses-café et les soupers de famille dans toute la province, et ces conversations permettent de sauver des vies. La sensibilisation mène à l'action dans les lieux de travail et les collectivités de tout l'Ontario.

Plus de 35 municipalités ont adopté notre Charte de la santé et sécurité au travail de la collectivité et se sont engagées à créer des lieux de travail plus sains et plus sécuritaires. L'incroyable participation de la population à notre cérémonie du Jour de deuil à Queen's Park et aux activités du 28 avril 2008 dans toute la province est une autre indication que notre appel à l'action a été entendu.

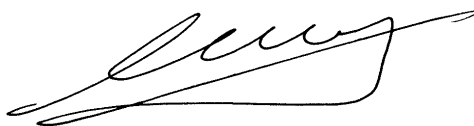
Tout au long de 2008, nous avons rencontré des intervenants pour leur expliquer nos stratégies concernant un grand nombre de sujets et pour écouter leurs commentaires. La CSPAAAT comprend l'importance de la consultation des intervenants. Les consultations axées sur les

résultats pertinents demeurent notre priorité en 2009 et le demeureront par la suite.

Nous poursuivons dans cette voie en prévoyant un vaste calendrier de consultation publique sur toutes les questions et modifications importantes concernant les programmes et services de la CSPAAAT, en nous fondant sur un plan d'action en cinq volets :

1. renouveler notre engagement à l'égard d'une culture organisationnelle de responsabilité financière;
2. nous entretenir et communiquer immédiatement, intelligemment et franchement avec les intervenants et notre clientèle;
3. privilégier nos principales activités;
4. établir des assises financières viables pour l'avenir;
5. obtenir des résultats qui créent une valeur ajoutée de manière abordable.

Je sais que la CSPAAAT peut relever ces défis. Les membres de cet organisme se sont engagés à évaluer et améliorer tout ce qu'ils font. Je suis convaincu que, tous ensemble, nous pouvons relever ces défis, et je peux promettre aux travailleurs et employeurs de l'Ontario que la CSPAAAT demeurera constante et continuera de croire, en cette période économique difficile, que toutes les lésions et maladies professionnelles peuvent et doivent être prévenues.



L'honorable Steven W. Mahoney, C.P.

Président du conseil

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Assurer les meilleurs niveaux de service

L'histoire de la CSPAAAT se caractérise par l'adaptation et la rationalisation de ses services et programmes pour veiller à fournir les meilleurs niveaux de service possibles, de façon financièrement responsable.

L'année 2008 a été consacrée à l'intégration de nos priorités fondamentales. Nous avons lancé un certain nombre d'initiatives, comme le nouveau modèle de prestation de services, l'harmonisation des associations de santé et sécurité au travail et l'examen du programme d'encouragement. Grâce aux modifications apportées dans ces domaines, plus que jamais les bonnes personnes fourniront aux travailleurs et aux employeurs les bons services au bon moment.

Les coûts de fonctionnement du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario ont été touchés par l'augmentation des coûts d'indemnisation et par l'engagement continu de la CSPAAAT envers les entreprises de l'Ontario d'assurer la stabilité des taux de primes pendant trois ans. La CSPAAAT adopte une démarche proactive en évaluant de façon continue les besoins et exigences des entreprises afin de trouver des occasions d'économiser et d'améliorer son efficacité. Nous devons continuer de démontrer aux travailleurs et aux employeurs notre responsabilité financière sans compromettre notre engagement à l'égard de l'excellence du service.

Malgré les défis économiques auxquels nous sommes confrontés, notre capacité de financer nos obligations courantes dans le cadre du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail reste assurée. Les prestations versées aux travailleuses et travailleurs ne sont pas touchées par le ralentissement économique actuel, et nous avons continué d'améliorer les services fournis aux travailleurs et employeurs.

Nous demeurons confrontés à d'importants défis et devons certainement prendre des décisions difficiles. Ces circonstances nous obligent tous à redoubler nos efforts pour trouver les moyens les plus innovateurs de réduire les coûts et d'augmenter la productivité. Nous continuerons à chercher d'autres moyens innovateurs de fournir aux employeurs un régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail qui convienne à leurs moyens, particulièrement dans le climat économique actuel.

(Suite à la page suivante)

**MALGRÉ LES DÉFIS
ÉCONOMIQUES
AUXQUELS NOUS
SOMMES CONFRONTÉS,
NOTRE CAPACITÉ
DE FINANCER
NOS OBLIGATIONS
COURANTES DANS LE
CADRE DU RÉGIME
DE SÉCURITÉ
PROFESSIONNELLE ET
D'ASSURANCE CONTRE
LES ACCIDENTS DU
TRAVAIL RESTE
ASSURÉE.**

L'année 2008 a été la première année de la stratégie de prévention de la CSPAAT, qui consiste à harmoniser les efforts et à préciser le rôle des principaux partenaires de prévention de l'Ontario. La stratégie de prévention incorpore une approche qui vise à provoquer un changement dans les attitudes et la sensibilisation du grand public concernant la santé et la sécurité au travail en Ontario. En 2008, le taux des lésions en Ontario était de 1,7 par 100 travailleurs, ce qui confirme une diminution constante qui reflète le travail innovateur que la CSPAAT et les travailleurs et employeurs de l'Ontario effectuent pour réduire le nombre des lésions, maladies et décès professionnels et les éliminer.

Le nouveau modèle de prestation de services, lancé en 2008, modifiera en profondeur la prestation des services à la CSPAAT en améliorant le service à la clientèle dans tout l'organisme dans le but d'aider les travailleurs à retourner à un emploi sécuritaire et viable dès que possible après une lésion ou une maladie. Ce nouveau modèle permettra aux travailleurs et employeurs d'obtenir des services plus personnalisés dans le cadre d'une gestion proactive des dossiers.

Notre nouveau modèle de prestation de services met l'accent sur l'importance de considérer chaque travailleur blessé comme une personne qui a des besoins particuliers. Pour mieux refléter ce principe, la CSPAAT a lancé, en partenariat avec la Research Action Alliance on the Consequences of Work Injury, une nouvelle initiative visant à éliminer tout vocabulaire, comportement et attitude potentiellement stigmatisant dans ses communications, la formation de son personnel de première ligne et la prestation de ses services.

Grâce à cette initiative et à d'autres mesures, nous favorisons des attitudes plus positives envers les travailleuses et travailleurs blessés. Nous savons que les lésions ne sont pas toutes visibles et que les travailleurs ont droit à des prestations d'assurance justes, versées rapidement. Aussi veillons-nous à fournir aux travailleurs blessés un environnement en tout temps positif et respectueux.

Le degré de satisfaction des travailleurs et des employeurs demeure élevé. Notre sondage de 2008 sur la satisfaction de la clientèle montre que la majorité des répondants avaient une opinion positive de la CSPAAT dans l'ensemble. Nous prévoyons tirer parti de ce succès grâce à des initiatives qui nous permettront de fournir des services bien coordonnés, adaptés et accessibles qui permettront aux employeurs et aux travailleurs d'accéder aux programmes, services et renseignements dont ils ont besoin.

Depuis 1999, le nombre des contestations des travailleurs et employeurs a diminué de 23 %. La CSPAAT rend un million de décisions chaque année, et moins de 10 % d'entre elles font l'objet d'une contestation. Cela indique que les décisions rendues par les agents d'indemnisation de la CSPAAT sont éclairées, qu'on les accepte, et que les travailleurs blessés et les employeurs les considèrent comme appropriées.

De nouveaux services en ligne répondent aux besoins changeants de nos clients et offrent aux travailleurs et aux employeurs des possibilités de libre-service pour l'accès aux renseignements et les transactions avec la CSPAAT, grâce à son nouveau réseau électronique sécurisé. La soumission en ligne du formulaire 7, *Avis de lésion ou de maladie (employeur)*, et du formulaire 6, *Avis de lésion ou de maladie (travailleur)*, est plus rapide, plus pratique et plus efficace pour les employeurs et les travailleurs blessés qui déclarent une lésion ou une maladie professionnelle.

La CSPAAT sait que les maladies professionnelles peuvent avoir un effet dévastateur sur les travailleuses et travailleurs et leur famille. Nous avons mis en œuvre un plan d'action sur les maladies professionnelles qui prévoit notamment l'élaboration d'une

stratégie de prévention, un processus décisionnel plus rapide, une meilleure communication, des services de qualité et l'expansion des initiatives de recherche. Les délais du processus décisionnel se sont déjà considérablement améliorés. Nous mettons également en œuvre un nouveau modèle de prestation de services conçu pour répondre aux besoins uniques de la gestion des cas de maladies professionnelles.

Les prochaines années seront déterminantes dans notre cheminement vers l'élimination des lésions, maladies et décès professionnels. Maintenant plus que jamais, nous devons renforcer notre engagement collectif envers la prévention et le retour au travail afin d'atteindre les objectifs établis dans *Destination zéro*.

Nous avons soigneusement élaboré un cadre de travail stratégique – fondé sur une gouvernance efficace, des principes de gestion moderne et des communications claires et transparentes – qui s'avère bien adapté, souple et proactif. Toutefois, nous continuons de naviguer dans la tourmente d'une crise économique qui nous oblige à établir de meilleurs partenariats, plus collaboratifs et à offrir de nouveaux services améliorés pour assurer notre viabilité et notre responsabilité financières. Je suis convaincue que notre personnel chevronné saura faire preuve d'innovation dans la recherche de solutions inventives et ingénieuses aux défis qui se présenteront.

Nous continuerons d'être réceptifs et prêts à tout changement pouvant nous permettre de mieux atteindre nos objectifs internes et de positionner la CSPAAT stratégiquement pour l'avenir, tant comme employeur de choix que comme source privilégiée de renseignements, de programmes et de services de santé et sécurité.

Jill Hutcheon

Jill Hutcheon,

Présidente-directrice générale

CI-DESSOUS : une réunion de nouveaux gestionnaires. De gauche à droite : Tim, Sandra, Anna, Laura, Jill Hutcheon, présidente-directrice générale, Ed, Kirsten, Mary-Anne, Adil, Gillian, Kaitlin, Milva et Santana.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil d'administration de la CSPAAAT possèdent une gamme variée de compétences et de connaissances qui sont le reflet de leurs expériences au sein d'un grand nombre de secteurs d'industrie.

Comités du conseil d'administration

Le comité de vérification et des finances donne des conseils sur les pratiques de présentation de l'information financière et autres pratiques de déclaration sur les mesures de contrôle interne.

Le comité de santé et sécurité fournit des conseils en matière de politique de santé et sécurité au travail, d'objectifs de rendement et de critères d'évaluation.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération fournit des conseils sur les aspects de la santé et sécurité des employés de la CSPAAAT et sur la fonction des ressources humaines.

Le comité de gouvernance et des politiques fournit des conseils sur les questions de gouvernance et de politique.

Le comité des placements fournit des conseils à l'égard de la politique de placement, surveille le rendement des placements et examine le rendement des gestionnaires de placements ainsi que leur conformité aux lois et règlements applicables et à leurs mandats respectifs.



STEVEN W. MAHONEY

Président du conseil
(du 17 mai 2006 au 16 mai 2009)

Président de Mahoney International et ancien membre libéral du parlement, secrétaire d'État aux sociétés de la Couronne, député provincial de l'Ontario et conseiller municipal et régional pour la municipalité de Mississauga.



JILL HUTCHEON

Présidente-directrice générale
(du 14 octobre 2004 au 23 janvier 2010)

Ancienne sous-ministre du Travail de l'Ontario et sous-ministre adjointe à la Division de la sécurité et des règlements du ministère des Transports et registraire des véhicules automobiles pour l'Ontario.



PATRICK DILLON

Membre (du 17 juillet 1996 au 16 juillet 2010)

Directeur administratif et secrétaire-trésorier du Conseil des métiers de la construction de l'Ontario, et ancien président du Conseil de la construction de la Fraternité internationale des ouvriers en électricité (FIOE) de l'Ontario.



LORETTA HENDERSON

Membre (du 14 octobre 2004 au 19 février 2009)

Avocate principale, Conformité d'entreprise chez Miller, Canfield, Paddock and Stone, administratrice de la Windsor Utilities Commission et ancienne vice-présidente du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.



SARI SAIRANEN

Membre (du 24 septembre 2008 au 23 septembre 2011)

Directrice nationale de la santé et de la sécurité, Travailleurs canadiens de l'automobile.



P. MORGAN MCCAGUE

Membre (du 21 août 2008 au 20 août 2011)

Ancien vice-président principal, Composition de l'actif et risques, Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, actuellement membre du conseil d'administration de la compagnie d'assurance GCAN, de First Coverage et d'Excel Funds.



MARLENE MCGRATH

Membre (du 14 octobre 2004 au 13 octobre 2010)

Directrice des ressources humaines, Opérations internationales à 3M.



LEA M. RAY

Membre (du 3 décembre 2008 au 2 décembre 2011)

Vice-présidente des finances intégrées chez Warner Bros. Entertainment Canada inc., division de Time Warner.



LAWRENCE R. BARNETT

Membre (du 15 janvier 2007 au 14 janvier 2010)

Représentant d'entreprise, coordonnateur des avantages sociaux et des pensions, et fiduciaire des régimes de soins de santé et d'avantages sociaux, section locale 938 des Teamsters.



KENNETH DEANE

Membre (du 18 mai 2005 au 17 août 2008)

Directeur de l'exploitation du London Health Sciences Centre et du St. Joseph's Health Centre et ancien président-directeur général de l'hôpital Hôtel-Dieu Grace de Windsor.

Apprendre et s'adapter

Mise en œuvre par étapes de mesures d'amélioration de l'efficience et de l'efficacité

La CSPAAT s'efforce constamment de rendre le régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail plus efficace et efficient, tout en fournissant aux travailleurs et employeurs de l'Ontario d'excellents services. L'une des principales réalisations de la CSPAAT en 2008 a été la mise en œuvre par étapes d'un nouveau modèle de prestation de services dans toute la province.

Cette mise en œuvre est maintenant terminée, et les services fournis aux travailleurs et employeurs qui comptent sur la CSPAAT s'en trouvent améliorés. En 2009, nous suivons le même processus en effectuant une transition vers des modèles de prestation de services personnalisés afin de répondre aux besoins uniques des travailleuses et travailleurs, des membres de leur famille et des employeurs que servent la Division des maladies professionnelles et la Direction du programme des lésions graves et des dossiers d'avant 1990 de la CSPAAT.

Changements fondamentaux

Les travailleurs et les employeurs de l'Ontario bénéficient des changements positifs apportés à la prestation des services de la CSPAAT. Beaucoup de travail a été accompli en 2008 pour optimiser le modèle de prestation de services et planifier une mise en œuvre par étapes afin d'assurer des normes de service élevées et uniformes. Les changements qui ont été mis en œuvre touchent le cœur même du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail et règlent toute une gamme de vieux problèmes.

Tirer parti du savoir et des relations

La nouvelle approche de la CSPAAT concernant l'excellence du service est fondée sur les relations et le savoir que nous avons développés avec nos partenaires des lieux de travail. Elle tient compte des commentaires que nous avons obtenus des travailleuses et travailleurs, des employeurs et du personnel ainsi que des recherches sur les meilleures pratiques. Le nouveau modèle permet de s'assurer que les bonnes personnes fournissent les bons services au bon moment et de la bonne manière.

Essentiel à *Destination zéro*

En 2008, le nouveau modèle de prestation de services a été lancé pour améliorer la prévention, le rétablissement et le retour au travail des travailleuses et travailleurs et créer des lieux de travail plus sains et sécuritaires. Le nouveau modèle de prestation de services constitue une composante fondamentale de l'engagement de la CSPAAT envers *Destination zéro*. Ce nouveau modèle permettra, avec la stratégie de prévention de la CSPAAT, d'accélérer notre cheminement vers l'élimination totale

(Suite à la page suivante)

L'UNE DES PRINCIPALES RÉALISATIONS DE LA CSPAAT EN 2008 A ÉTÉ LA MISE EN ŒUVRE PAR ÉTAPES D'UN NOUVEAU MODÈLE DE PRESTATION DE SERVICES DANS TOUTE LA PROVINCE.

des lésions, maladies et décès professionnels en Ontario.

Le nouveau modèle présente des postes nouveaux et modifiés ainsi que de meilleures méthodes de travail et technologies pour améliorer la prévention, le retour au travail et le rétablissement.

Aider les travailleurs au moment où ils sont le plus vulnérables

La CSPAAT sait que les travailleuses et travailleurs blessés ou malades subissent une perte profonde sur les plans affectif, physique et financier lorsque leur rétablissement et leur retour au travail sont retardés. Ces pertes sont aussi ressenties à la maison, au travail et dans toute la collectivité.

Lorsqu'un travailleur se rétablit et retourne au travail en toute sécurité dès que possible, tout le monde en bénéficie. En raison d'un certain nombre de problèmes complexes, les taux de retour au travail en Ontario ont diminué au cours des dix dernières années. La CSPAAT s'est engagée à renverser cette tendance, et le nouveau modèle de prestation de services nous aidera à le faire.

De nouveaux postes pour aider les travailleurs et les employeurs

Les travailleurs et les employeurs bénéficieront de l'expérience et de l'expertise du personnel de première ligne affecté aux postes nouveaux ou modifiés suivants, qui sont plus spécialisés :

- L'agent à l'admissibilité détermine l'admissibilité des demandes de prestations reçues.
- Le gestionnaire de cas se concentre sur les possibilités de retour au travail et les obstacles à surmonter et détermine les prestations à verser au travailleur, en plus d'organiser et de superviser les services de réintégration au marché du travail au besoin.
- L'infirmière consultante coordonne des interventions médicales particulières et tente d'améliorer les délais de traitement afin de réduire les obstacles en matière de soins de santé. Elle détermine aussi quels services et

prestations de soins de santé doivent être accordés.

- Le spécialiste des comptes et l'analyste des comptes permettent aux employeurs d'accéder à des services décisionnels spécialisés en revenu au sein du Centre des services aux employeurs.
- Le spécialiste du retour au travail facilite le retour au travail et le règlement des dossiers dans les lieux de travail.
- Le spécialiste de la prévention des invalidités aide les employeurs (à l'interne au besoin) à élaborer ou améliorer des pratiques et des programmes de prévention, de gestion d'invalidité et de conformité dans tout le lieu de travail.

Processus décisionnel rapide

Nous reconnaissons que chaque jour compte pour les travailleuses et travailleurs qui ne se sont pas rétablis et qui ne sont pas retournés au travail. Selon les statistiques, les probabilités qu'un travailleur blessé retourne au travail après s'être absenté six mois ne sont que de 50 % et, après un an, ce pourcentage baisse radicalement à 20 %.

Favoriser le rétablissement et le retour au travail sécuritaire est dans l'intérêt de chacun, puisqu'il y a des avantages humains et financiers pour les travailleuses et travailleurs, les employeurs et le régime dans son ensemble. Par conséquent, tous les efforts seront déployés dès l'ouverture du dossier pour évaluer les obstacles au rétablissement et au retour au travail et cerner les interventions appropriées.

Des rapports plus personnels

Dans le cadre du nouveau modèle de prestation de services, les travailleuses et travailleurs ainsi que les employeurs constateront que les services sont plus personnalisés, que la gestion des cas est plus proactive et que les décisions concernant les prestations et l'aide liée aux soins de santé et aux services de réintégration au marché du travail sont prises plus rapidement.

Ces changements incitent surtout les membres du personnel de la CSPAAT à consacrer plus de temps à s'entretenir avec les travailleurs blessés et

les employeurs. La communication est essentielle au travail de la CSPAAT. Nous avons remarqué que de nombreux cas de retour au travail retardés et problèmes de gestion de cas peuvent être résolus en entretenant le dialogue.

Éliminer les obstacles au retour au travail

La CSPAAT veut que son personnel s'entretienne avec sa clientèle et qu'il obtienne sa participation. Les formulaires et les lettres ne seront pas le seul moyen de recueillir des renseignements. L'organisme s'efforce d'éliminer les fardeaux administratifs autant que possible afin que son personnel puisse passer plus de temps à s'entretenir et planifier avec les travailleurs et les employeurs.

Une mise en œuvre par étapes

Le nouveau modèle de prestation de services a été mis en œuvre par étapes pour réduire la perturbation des services et assurer leur continuité. Ottawa a été le premier bureau régional à lancer son nouveau modèle en septembre 2008, suivi par Toronto et d'autres bureaux régionaux.

La transition a pris fin en avril 2009. Cette démarche par étapes a permis à la CSPAAT d'apprendre et de s'adapter tout au long du processus de mise en œuvre.

Un plan de rétablissement et de retour au travail

Les membres des équipes de prestation de services de première ligne utilisent maintenant une méthode de gestion de cas uniforme et normalisée pour cerner, évaluer et coordonner les services nécessaires au processus décisionnel concernant l'admissibilité et l'atteinte des objectifs de rétablissement et de retour au travail. Cette démarche comprend des procédures visant à réduire considérablement le délai qui s'écoule avant que les travailleurs reçoivent les principaux services, tels que l'aide d'un spécialiste du retour au travail ou l'accès aux soins de santé et aux programmes de réintégration au marché du travail.

Réduction de la durée du processus décisionnel

Cette approche réduit déjà le délai requis pour rendre les décisions concernant l'admissibilité,

l'orientation vers des soins de santé et les programmes de réintégration au marché du travail. On s'attend à ce que les membres du personnel respectent une série de délais uniformes au cours du processus décisionnel, au fur et à mesure que chaque dossier évolue de l'admissibilité à la détermination des services qui facilitent le rétablissement et le retour au travail.

Ces délais s'appliquent aussi aux situations où le retour au travail n'a pas été réalisé et où le gestionnaire de cas doit coordonner l'évaluation des compétences, la formation d'appoint et, s'il y a lieu, les services de réintégration au marché du travail. Il y aura également des améliorations aux délais du processus décisionnel concernant le rétablissement et les questions liées à la qualité de vie dans les cas où le retour au travail n'est pas possible en raison de problèmes médicaux.

Être attentifs aux besoins des travailleurs et des employeurs

Le nouveau modèle de prestation de services a été élaboré avec le souci d'écouter les travailleurs et les employeurs de l'Ontario et de répondre à leurs besoins. La CSPAAT continuera de travailler étroitement avec tous ses intervenants et ses partenaires actuels tout en établissant des liens avec de nouveaux partenaires, afin de continuer à mettre l'accent sur ses efforts de prévention et de retour au travail dans son cheminement vers la *Destination zéro*.

Une réalisation dont nous sommes fiers

La CSPAAT est fière des améliorations qu'elle a apportées à son service à la clientèle au cours de la dernière décennie. Le nouveau modèle de prestation de services est la suite logique de cette progression. Cette initiative nous permettra d'obtenir de meilleurs résultats pour les travailleurs et les employeurs en respectant notre engagement à adopter des méthodes plus efficaces et normalisées pour faciliter la prévention, le versement des prestations, la planification du rétablissement et le retour au travail.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Changement de cap

Notre nouveau modèle de système de prévention présente un changement de cap en matière de prévention et représente la structure du système et les responsabilités requises dans chaque rôle pour faciliter l'adoption d'une habitude nationale de sécurité au travail. Le nouveau modèle présente l'approche que la CSPAAAT et ses partenaires de prévention doivent adopter en réponse aux besoins changeants des lieux de travail de l'Ontario, qui sont aux prises avec de difficiles contraintes économiques.

Une prestation de services plus ciblée

La prestation des services sera intégrée, rationalisée et axée sur les besoins des travailleurs et des employeurs, maintenant et pour encore bien des années. Ce nouveau système confirme que l'Ontario est un chef de file de l'éducation à la prévention, des services et du rendement en matière de prévention grâce à ses champions de la santé et sécurité qui militent dans nos lieux de travail et nos collectivités.

Services de prévention offerts par quatre nouvelles entités axées sur les secteurs d'industrie

Le nouveau modèle de système de prévention de la CSPAAAT réaffirme l'objectif de la stratégie du système de prévention, soit une réduction de 7% du nombre des lésions avec interruption de travail chaque année. Les associations de santé et sécurité au travail fusionneront pour former quatre entités axées sur les secteurs d'industrie, et leurs produits et services seront normalisés et coordonnés de façon à ce que leur financement et leurs ressources soient concentrés aux premières lignes.

Groupes de travail sur la prévention des maladies professionnelles

Les maladies professionnelles sont l'un des principaux domaines où il y a matière à amélioration. La CSPAAAT a établi des groupes de travail sur la prévention des maladies professionnelles formés de syndicalistes, d'employeurs et de scientifiques afin d'élaborer un cadre de travail pour la création d'une stratégie de prévention des maladies professionnelles. En 2008, la CSPAAAT a aussi étroitement collaboré avec les pompiers de l'Ontario à l'élaboration d'un matériel de prévention, notamment des outils de formation et de marketing. Ce travail se poursuit.

La Charte de la santé et sécurité au travail de la collectivité

Depuis 2007, la CSPAAAT a rencontré 40 conseils municipaux de l'Ontario pour qu'ils s'engagent envers la Charte de la santé et sécurité au travail de la collectivité. Cette charte offre aux municipalités l'occasion de faire preuve de leadership en s'engageant à améliorer la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs de la municipalité et de la collectivité.

**LES ASSOCIATIONS DE
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU
TRAVAIL FUSIONNERONT
POUR FORMER QUATRE
NOUVELLES ENTITÉS
AXÉES SUR LES SECTEURS
D'INDUSTRIE.**



*Une vidéo sur la sécurité
à l'intention des pompiers
de l'Ontario (en anglais
seulement).*

Plus que jamais, des rapports avec les employés de première ligne

Plus que jamais auparavant, la CSPAAT communique avec les personnes qui travaillent aux premières lignes en matière de santé et sécurité au travail. Elle a organisé des sommets pour les secteurs de la construction, des transports et de l'annexe 2 afin d'obtenir des commentaires des représentants de ces secteurs d'industrie sur la façon de régler les problèmes liés à la santé et la sécurité. Par ailleurs, son centre d'appels de prévention fournit une aide personnalisée sur la façon de répondre efficacement et rapidement à leurs besoins de santé, de sécurité et de prévention.

Fournir un excellent service

La CSPAAT continuera de fournir un excellent service et de faire preuve d'efficacité dans toutes les facettes de son travail de prévention. Selon un récent sondage sur le service à la clientèle, 81 % des employeurs disent que la CSPAAT leur en donne pour leur argent en ce qui concerne la prévention des lésions et maladies professionnelles. Il s'agit du pourcentage le plus élevé jamais enregistré.

Examen de la tarification par incidence

En 2008, la CSPAAT a pris un certain nombre de mesures pour jeter les bases d'améliorations à long terme de ses programmes d'encouragement à la prévention, notamment un examen complet de sa tarification par incidence. Ce processus fait suite à l'établissement d'une unité de validation pour examiner les lieux de travail afin de s'assurer que les rabais des programmes de tarification par incidence sont accordés en fonction du rendement réel en santé et sécurité.

Appuyer les travailleurs vulnérables

Un certain nombre d'initiatives ont été mises en œuvre pour aider les travailleuses et travailleurs vulnérables, comme les jeunes, les travailleurs âgés, les femmes, les immigrants et les travailleurs migrants. La CSPAAT appuie ces initiatives grâce à des subventions de prévention. Parmi ces programmes, mentionnons Sensibilisation des jeunes au travail et Passeport Sécurité, qui sont fournis dans les écoles secondaires de l'Ontario, ainsi que les ressources pour les enseignants offertes sur le site Travailleur avisé, travailleur en santé! et le programme WorkSmart Campus, qui s'adresse aux étudiants des collèges et universités.

Trousse de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)

Prevenez-les.ca, l'un des sites Web de la CSPAAT, fournit aux employeurs de l'Ontario les tout derniers outils de prévention dont ils ont besoin, au moment où ils en ont besoin. En 2008, la CSPAAT a lancé la trousse de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) pour aider les employeurs à élaborer et mettre en œuvre un programme de prévention des entorses et foulures.

Plus près du but ultime : l'élimination de toutes les lésions et maladies professionnelles

Tous ces programmes, initiatives et innovations rapprochent la CSPAAT de son but ultime : l'élimination totale des lésions, maladies et décès professionnels.



La CSPAAT a fourni une subvention de prévention pour une initiative visant à aider les travailleurs migrants.

Démarche de sensibilisation révolutionnaire

La CSPAAAT a poursuivi sa série de campagnes de sensibilisation révolutionnaires en lançant en octobre 2008 sa troisième campagne majeure *Prevenez-les*. Cette campagne de sécurité communautaire a été l'une des plus réussies, et nous avons poursuivi notre démarche innovatrice en adoptant un style différent pour les publicités de 2008 dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle.

Un ton plus optimiste

Le ton des publicités, qui était sans ambages et provocateur, est devenu plus sérieux, optimiste et conciliant. Cependant, le but demeure le même, soit de produire un effet percutant sur le grand public afin d'inciter les téléspectateurs à amorcer un dialogue qui pousse à la réflexion et à l'action. Cette démarche a approfondi l'éducation et la sensibilisation à la sécurité et a renforcé l'image de la CSPAAAT à titre de facilitateur clé en matière de sécurité au travail.

Des annonces qui rappellent les annonces précédentes

Nos annonces télévisées amènent les téléspectateurs à se souvenir des annonces précédentes de la CSPAAAT, qui étaient très mémorables, et à croire qu'ils vont assister à une tragédie semblable. À la dernière minute, cependant, une intervention clé vient changer la conclusion prévue.

Dans les annonces imprimées, le message accompagne avec humour des scènes typiques de lieux de travail où des personnes prennent des précautions exceptionnelles, avec le slogan : « On n'est jamais trop prudent ». Dans tous les médias, on invite le public à visiter une version à jour du site Web *Prevenez-les.ca*.

Une campagne multimédia et multilingue

La campagne a duré d'octobre à décembre, dans tout l'Ontario, et a été diffusée à la télévision, au cinéma, dans les abribus, dans les publications imprimées, sur Internet, lors d'événements et sur le site Web *Prevenez-les.ca*, pour ne citer que les médias principaux. La campagne diffusée à la télévision, dans les publications imprimées et en ligne était multilingue.

En 2009, nous poursuivrons notre virage vers des messages plus

LE BUT EST DEMEURÉ LE MÊME, SOIT DE PRODUIRE UN EFFET PERCUTANT SUR LE GRAND PUBLIC.



CI-DESSUS : une annonce imprimée de la campagne *Prevenez-les*.

ON N'EST JAMAIS TROP PRUDENT. | **ONTARIO CSPAAAT**
Portez l'équipement de sécurité requis. Exigez une formation appropriée. Refusez le travail dangereux. Prevenez-les.ca



profonds et complexes tout en maintenant nos efforts pour convaincre la société que « les accidents, ça n'existe pas » et pour faire de la sécurité une habitude nationale visant la *Destination zéro*.

Annonces à l'intention des jeunes travailleurs

En plus de sa campagne principale, la CSPAAT mène des campagnes à l'intention des jeunes travailleurs depuis plusieurs années. Les recherches indiquent clairement que les jeunes travailleurs adultes de 20 à 24 ans ont entendu les messages diffusés durant les campagnes précédentes de la CSPAAT. Ils ont déjà un niveau élevé de sensibilisation aux dangers et à leurs droits et responsabilités au travail.

Cibler les jeunes travailleurs les plus vulnérables

En 2008, la CSPAAT a poursuivi son virage vers un marketing plus ciblé et contemporain pour attirer l'attention des personnes les plus vulnérables, soit celles qui entrent sur le marché du travail : les jeunes de 15 à 19 ans, et plus particulièrement les 15 à 17 ans.

Une campagne qui coïncide avec les emplois d'été

La Campagne de sécurité à l'intention des jeunes au travail 2008 a été conçue pour tirer profit du succès des campagnes précédentes et de la sensibilisation qu'elles ont suscitée, tout en restant pertinente et fraîche aux yeux du public difficile à joindre que sont les jeunes.

La campagne a débuté en mai 2008. Comme au cours des années précédentes, elle a été planifiée délibérément pour coïncider avec la période où les jeunes Ontariennes et Ontariens se préparent à leur emploi d'été ou à un emploi à temps partiel. C'est la période où ils prévoient commencer à travailler pour accumuler l'argent dont ils ont besoin pour leurs droits de scolarité ou pour des besoins plus immédiats, comme les loisirs d'été et de nouveaux vêtements.

Un contenu accrocheur

À l'aide de situations humoristiques et absurdes qui captent l'attention du groupe ciblé, la campagne livre son message, résumé dans le slogan : « Si ton patron veillait autant sur toi au travail, tu n'aurais pas à le faire toi-même. »

La campagne de 2009 poursuivra sur cette lancée

La CSPAAT prévoit poursuivre sur sa lancée le travail qu'elle a déjà réalisé pour sensibiliser la population dans les collectivités et les lieux de travail à l'importance de la santé et de la sécurité au travail. Avec chaque nouvelle campagne, la CSPAAT récolte les fruits des progrès déjà réalisés lors des campagnes précédentes, en ne perdant pas de vue son objectif ultime : l'élimination de toutes les lésions et maladies professionnelles.

CI-DESSUS : une page du site *Prevenez-les.ca*, à l'intention des jeunes travailleurs.

CI-DESSOUS : des images tirées des annonces télévisées de la campagne *Prevenez-les*.



PROGRAMME DE SUBVENTIONS DE RECHERCHE

Solutions pour des lieux de travail en évolution

Le Programme de subventions de recherches Solutions pour des lieux de travail en évolution finance des recherches dans le but d'en faire bénéficier concrètement les lieux de travail de l'Ontario. Chaque année, Le Conseil consultatif sur la recherche (CCR) lance des demandes de propositions et soumet au conseil d'administration de la CSPAAT des recommandations de subventions.

15 nouveaux projets

En 2008, la CSPAAT a financé 15 nouveaux projets de recherche et a accordé un total de 2,98 millions de dollars. Ces projets comprennent une étude portant sur l'influence de l'ethnie, de la race, de la discrimination et du statut d'immigrant sur les lésions professionnelles, une investigation des conséquences d'un programme de tarification par incidence de santé et sécurité en Ontario, une étude du problème des dossiers persistants et une évaluation de l'exposition aux fibres d'amiante à l'extérieur des enclos d'élimination des poussières d'amiante.

22 projets terminés

Des chercheurs financés par la CSPAAT ont terminé les travaux de 22 projets en 2008. Ces projets terminés comprennent une étude sur un outil de conception d'un lieu de travail virtuel pour l'évaluation de la fonction de la vision et des bras, qui peut permettre de réduire les troubles aux mains et aux bras attribuables au travail répétitif, et une étude exploratoire du rôle du transfert et de l'application des connaissances aux groupes de travailleurs accidentés et des stratégies s'y rapportant.

Recherche sur l'usage de dispositifs d'avertissement sonores

En 2008, une équipe de chercheurs de l'Université d'Ottawa dirigée par Christian Giguère et financée par la CSPAAT a terminé une étude de deux ans portant sur l'installation optimale de dispositifs d'avertissement sonores pour améliorer la sécurité en milieu de travail. Cette étude est fondée sur l'utilisation d'outils pratiques et d'un atelier modèle pour mettre à l'essai plusieurs modes d'installation de dispositifs d'avertissement sonores conçus pour les lieux de travail bruyants.

Des résultats facilitent le positionnement optimal des dispositifs

Cette étude, effectuée à l'aide de deux outils de modélisation intégrée, a permis d'élaborer une solution pouvant être facilement utilisée et comprise dans les lieux de travail. Elle aidera les travailleurs et les employeurs à aménager les aires de travail afin que les dispositifs d'avertissement soient placés de façon optimale sur les murs et que la fréquence et le volume du son soient adaptés aux caractéristiques particulières des travailleurs et des aires de travail.

Elle facilitera aussi l'investigation des effets qu'ont la perte auditive due au bruit et l'usage des dispositifs de protection anti-bruit sur la perception des avertissements sonores par les travailleurs.

Les connaissances mèneront à des décisions plus éclairées

L'étude favorisera la santé et la sécurité des travailleurs grâce à un processus décisionnel plus éclairé concernant l'achat et l'installation de dispositifs d'avertissement dans le

EN 2008, LA CSPAAT A FINANCÉ 15 NOUVEAUX PROJETS DE RECHERCHE ET A ACCORDÉ UN TOTAL DE 2,98 MILLIONS DE DOLLARS.

lieu de travail. Ce travail contribue également à générer de nouvelles connaissances et des renseignements sur la conception et l'utilisation optimales des dispositifs d'avertissement dans les lieux de travail. De telles connaissances peuvent servir aux hygiénistes industriels, aux ingénieurs, aux fabricants de ces dispositifs et aux organismes de normalisation.

CENTRES D'EXPERTISE EN RECHERCHE

Le financement des deux premiers centres établis, le Centre of Research Expertise for the Prevention of Musculoskeletal Disorders (CRE-MSD) et le Centre of Research Expertise in Occupational Disease (CREOD), a été renouvelé en 2008 pour un autre mandat de trois ans, de 2009 à 2011.

Un troisième centre d'expertise en recherche, le Centre for Research Expertise in Improved Disability Outcomes (CREIDO), a été lancé en 2006 et en est actuellement à sa troisième année d'une entente de financement de cinq ans.

Nouveau centre de recherche

Presque tout le travail préparatoire à un quatrième centre de recherche a été effectué en 2008. Il s'agit de l'Occupational Cancer Research Centre (OCRC), qui est hébergé par Action Cancer Ontario, à Toronto. L'OCRC est le fruit d'un partenariat entre la CSPAAT, la Société canadienne du cancer, Action Cancer Ontario et les Métallurgistes unis d'Amérique. L'OCRC a été lancé le 5 mars 2009.

INSTITUT DE RECHERCHE SUR LE TRAVAIL ET LA SANTÉ

L'Institut de recherche sur le travail et la santé est un organisme de renommée mondiale qui bénéficie du soutien de la CSPAAT depuis 1991. Il a pour mission de mener des recherches visant à protéger et améliorer la santé des travailleuses et travailleurs.

De nouveaux examens fournissent des renseignements pratiques

Deux nouveaux examens systématiques effectués par l'Institut de recherche sur le travail et la santé fournissent des renseignements pratiques sur la prévention des lésions et maladies reliées au travail.

L'un de ces examens a démontré que les petites entreprises bénéficient davantage d'interventions de prévention à multiples composantes. Cet examen a aussi permis de démontrer que les petites entreprises ont besoin de services qui leur permettent de comprendre les règlements de santé

et sécurité au travail et de reconnaître le manque de systèmes et de ressources de santé et sécurité au travail qui soient adaptés à leur taille et à leur secteur d'industrie.

L'Institut a fourni des conseils fondés sur la recherche

En prévention des invalidités, l'Institut de recherche sur le travail et la santé a offert, de diverses façons, des conseils fondés sur la recherche. Il a élaboré un guide destiné aux décideurs intervenant dans le processus d'indemnisation. Ce guide permet d'identifier les signes de complication du processus d'indemnisation (feux rouges), et ceux qui indiquent au contraire des pratiques utiles dans ce même processus (feux verts). Ce guide, qui a été élaboré par suite d'une étude de dossiers d'indemnisation complexes, sera publié en 2009.

De précieux conseils pour améliorer la prestation des services de la CSPAAT

Au cours de la restructuration des services de gestion de cas dans le cadre du nouveau modèle de prestation de services, la CSPAAT a consulté l'Institut de recherche sur le travail et la santé pour son expérience en retour au travail. Les scientifiques de l'Institut ont rencontré notre personnel pour commenter l'approche que nous avons proposée et pour mettre en évidence les résultats de recherche pertinents. Le nouveau modèle de prestation de services a aussi bénéficié du travail accompli par l'Institut, tel que l'examen intitulé *Seven Principles of Successful Return to Work* et d'autres examens systématiques effectués auparavant.



CI-DESSUS : l'ouverture de l'Occupational Cancer Research Centre (à partir de la gauche) : **Peter Goodhand**, président-directeur général de la Société canadienne du cancer, **Jay Meyers**, président-directeur général des Manufacturiers et exportateurs du Canada, **Laura Albanese**, députée provinciale de York South Weston, **Wayne Frazer**, directeur de district du Syndicat des métallurgistes unis d'Amérique, et **Steven W. Mahoney**, président du conseil de la CSPAAT.

RAPPORT DE GESTION

Énoncé de responsabilité de la direction

Rédigé par la direction, le rapport de gestion constitue un compte rendu qui porte sur des questions clés qui ont un effet sur la situation financière actuelle et future et sur les résultats des activités de la CSPAAT pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008. Le lecteur est invité à lire la section qui suit conjointement avec les états financiers vérifiés consolidés et les notes y afférentes qui ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. La CSPAAT utilise également un certain nombre de mesures non conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) pour suivre le rendement, dont quelques-unes seront analysées dans le présent rapport. L'information présentée dans le présent document est celle qui est disponible au 31 décembre 2008, à moins d'indication contraire. Si elle n'est pas disponible au 31 décembre 2008, on utilise l'information concernant la plus récente période avant le 31 décembre 2008.

L'information présentée dans ce rapport de gestion comporte nécessairement des montants fondés sur des estimations et des jugements informés. Les énoncés prospectifs contenus dans ce rapport de gestion représentent les attentes, les estimations et les projections de la direction concernant des événements futurs, fondées sur les renseignements actuellement disponibles, notamment les hypothèses, les risques inhérents et les incertitudes. Le lecteur est donc prié de noter que les résultats réels futurs peuvent différer sensiblement de nos prévisions car les circonstances et les événements futurs ne se produisent pas toujours de la façon prévue.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la CSPAAT agit de façon responsable financièrement dans l'exercice de ses pouvoirs et dans l'exécution de ses fonctions. Les responsabilités du conseil d'administration concernant la publication des états financiers sont de s'assurer que l'information financière déclarée par la direction dans le rapport annuel et ailleurs reflète raisonnablement la situation financière, les résultats de fonctionnement, les plans et les engagements à long terme de la CSPAAT, de même que les stratégies d'atténuation des risques appropriées, le fonctionnement efficace du système de vérification interne et la conduite efficace des vérifications externes. Le conseil est également tenu à chaque année de fournir au ministre du Travail de l'Ontario les documents suivants : planification stratégique actuelle, budget et plan d'affaires annuels, déclaration annuelle des politiques et procédures de placement, rapport annuel et vérification annuelle d'optimisation des ressources.

RÔLE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DES FINANCES

Le rôle du comité de vérification et des finances est d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance liées aux pratiques de publication de l'information financière, aux systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la CSPAAT, au rendement, à l'indépendance et aux qualifications professionnelles des vérificateurs internes et externes, à la conformité aux politiques liées aux obligations de publication de l'information financière qui peuvent s'appliquer à la CSPAAT.

Au sujet de la CSPAAT

La CSPAAT préconise la santé et la sécurité au travail et fournit un régime d'assurance contre les accidents du travail aux employeurs et travailleurs de l'Ontario. Sa vision consiste à éliminer la totalité des lésions, maladies et décès professionnels. La CSPAAT est une société constituée par une loi chargée de l'application de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la *Loi*). Elle n'exerce pas de contrôle sur la *Loi*, et toute modification législative future pourrait avoir un effet sur sa situation financière.

Le compromis historique selon lequel les travailleurs ont renoncé à leur droit de poursuivre leur employeur après avoir subi une lésion reliée au travail, quelle que soit la partie en faute, en échange d'une indemnisation garantie pour les demandes de prestations acceptées, est essentiel au régime. L'employeur, de son côté, reçoit une protection contre les poursuites en échange des primes qu'il verse pour financer le programme. Le régime de responsabilité collective prévoit une indemnisation équitable pour les travailleurs blessés et leurs familles, tout en répartissant les coûts individuels entre les employeurs. Comme dans tous les autres régimes d'assurance, les industries à haut risque ayant des coûts d'indemnisation plus importants payent des primes plus élevées. La CSPAAT est financée entièrement par les primes des employeurs et ne reçoit aucun financement du gouvernement de l'Ontario.

La CSPAAT maintient une caisse d'assurance pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes de prestations en cours. Les rendements des placements de la caisse d'assurance font partie intégrante du financement global des prestations de la CSPAAT. Les primes perçues par la CSPAAT servent non seulement à financer les prestations des travailleurs blessés mais à couvrir les coûts de fonctionnement du régime, notamment les associations de santé et sécurité, le Centre de santé et sécurité des travailleurs et des travailleuses et les Centres de santé des travailleurs(es) de l'Ontario. La CSPAAT est tenue de rembourser au gouvernement de l'Ontario tous les frais engagés pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, de même que de financer le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs, le Bureau des conseillers du patronat et la Commission des pratiques équitables.

Elle supervise également le réseau d'éducation et de formation en sécurité au travail de l'Ontario.

Stratégie générale

La vision de la CSPAAT, soit l'élimination totale des lésions, maladies et décès professionnels en Ontario, se manifeste fortement dans son plan quinquennal stratégique 2008-2012, *Destination zéro*, qui décrit un plan d'action visant à accélérer la réalisation de sa vision : l'élimination de la totalité des lésions, maladies et décès professionnels en Ontario.

Le plan stratégique quinquennal *Destination zéro* de la CSPAAT comporte quatre priorités fondamentales :

Santé et sécurité – en changeant les attitudes dans la collectivité vis-à-vis de la santé et de la sécurité au travail et en appuyant les employeurs et les travailleurs dans leurs efforts de prévention

des lésions et maladies professionnelles, la CSPAAT tente de réduire le taux de lésions professionnelles avec interruption de travail et le nombre de décès traumatiques de 35 % d'ici 2012 par rapport aux niveaux de 2007.

Excellence du service – la CSPAAT élaborera des programmes et des outils et formera des partenariats qui encouragent et appuient les lieux de travail et les collectivités tout en favorisant l'élaboration et l'application de programmes et services de retour au travail rapide, sécuritaire et viable, de rétablissement efficace et de prestations d'assurance justes et rapides.

Viabilité financière – la CSPAAT a effectué un examen de son cadre de capitalisation en 2008 et a continué d'élargir et d'intégrer des pratiques de gestion efficaces afin d'assurer une gérance financière et une efficacité organisationnelle saines. Le ralentissement économique qui a débuté vers la fin de 2008 rend une gestion financière saine et prudente encore plus nécessaire. La CSPAAT évalue continuellement sa méthode d'investissement et la réexamine au besoin afin d'améliorer son cadre de capitalisation. Elle maintient son engagement à éliminer la dette non provisionnée et à atteindre le financement intégral.

Excellence organisationnelle – Grâce à l'appui et au soutien continu du personnel, et en fournissant les procédés, les outils et la technologie nécessaires à la prestation des services et à l'atteinte des résultats, la CSPAAT accélérera le cheminement de l'Ontario vers la *Destination zéro*.

Faits saillants de la performance financière

RÉSULTATS FINANCIERS DE 2008

Pour l'exercice 2008, le total des coûts d'indemnisation et les autres frais ont dépassé les revenus dans une proportion de 2 416 millions de dollars, comparativement à 1 130 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007. Cette augmentation de 1 286 millions de dollars est en grande partie attribuable aux baisses spectaculaires des titres de participation sur les marchés de capitaux. La caisse d'assurance de la CSPAAT, comme la plupart des autres fonds d'investissement, a gravement été touchée par cette baisse des rendements.

Ce changement dans la situation financière de la CSPAAT ne menace pas la capacité de celle-ci de fournir des prestations aux travailleurs blessés et des services aux employeurs pas plus qu'il affaiblit sa capacité d'engendrer un changement d'attitude positif à l'égard de la santé et la sécurité au travail en Ontario.

Le rendement des placements négatif s'est manifesté dans le revenu de placement de la caisse d'assurance. Une perte de placement de 1 211 millions de dollars a été comptabilisée en 2008 comparativement à un revenu de placement de 812 millions de dollars en 2007, soit une diminution de 2 023 millions de dollars sur douze mois. Un revenu de placement moins élevé de concert avec une augmentation des pertes nettes non réalisées sur les placements ont été parmi les facteurs importants à l'origine de la perte de 3 375 millions de dollars inscrite dans le résultat étendu.

Bien que les pertes de placements pour 2008 aient été décevantes, le rendement des placements de

la CSPAAT a été supérieur au repère de la CSPAAT et au rendement moyen des grandes caisses de retraite au Canada qui se situait dans la fourchette de moins 16,0 % à moins 18,0 %. Le taux de rendement de la CSPAAT des 15 dernières années de l'ordre de 6,6 % correspond à notre objectif de rendement de 7,0 % à long terme.

La stratégie de placement de la CSPAAT est fondée sur de sains processus de recherche et de gouvernance qui sont réexaminés chaque année. En 2007, le comité des placements et le conseil d'administration ont approuvé des recherches visant à réduire la volatilité annuelle du rendement grâce à la diversification des placements phares. En 2008, ces recherches ont mené à l'approbation de modifications aux politiques de placement et aux processus de gouvernance visant à mettre en œuvre la stratégie révisée. Dans le cadre de la mise en œuvre, d'autres experts en placement ont été nommés au conseil d'administration. Conscients de l'incertitude entourant les marchés dans les derniers mois de 2008, les membres du comité des placements se sont réunis plus souvent pour discuter des risques et des possibilités ainsi que des conséquences pour la stratégie révisée.

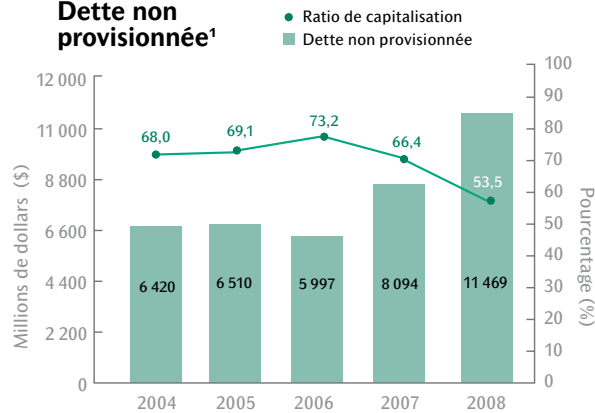
La dette non provisionnée a augmenté de 3 375 millions de dollars pour s'établir à 11 469 millions de dollars à la fin de 2008, comparativement à 8 094 millions de dollars à la fin de 2007. Cette augmentation est en grande partie attribuable à la perte sur les placements. Le ratio de capitalisation de la CSPAAT a diminué de 12,9 points de pourcentage pour s'établir à 53,5 % au 31 décembre 2008, comparativement à 66,4 % au 31 décembre 2007. La CSPAAT maintient son engagement de réduire la dette non provisionnée au moyen d'une série de mesures visant à améliorer la santé et la sécurité au travail, de programmes de retour au travail et de gestion des soins de santé pour les travailleurs blessés.

Les frais administratifs ne forment qu'une petite partie de l'ensemble des frais (11 %). Depuis 2004, la CSPAAT s'est engagée à limiter ces frais sans compromettre la qualité des services. Les coûts administratifs contrôlables ont été gelés de 2005 à 2007, et maintenus au niveau des augmentations minimales de l'indice des prix à la consommation pour 2008. Ces résultats ont été atteints grâce aux améliorations de la productivité qui ont compensé les placements dans des initiatives stratégiques, les augmentations prévues par la convention collective, la croissance des volumes d'affaires, les demandes externes de financement et l'augmentation des obligations sanctionnées par la loi. Les coûts contrôlables de 2005 à 2008 étaient de 47 millions de dollars de moins que ceux prévus dans le budget.

Les résultats financiers généraux sont très décevants et reflètent le rendement négatif des marchés des titres de participation et un contexte de crédit perturbé. Néanmoins, la CSPAAT s'engage à maintenir son cadre de capitalisation actuel qui harmonise ses stratégies financières avec son plan quinquennal 2008 à 2012 : *Destination zéro* et sa stratégie de prévention, les objectifs de ceux-ci et les résultats prévus. Grâce au cadre de capitalisation, la CSPAAT assure la viabilité à long terme du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail et veille à ce que ses ressources financières servent au mieux-être des travailleurs et des employeurs partout en Ontario.

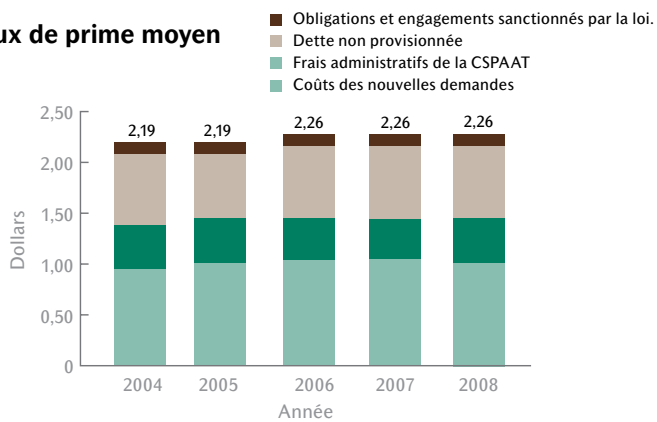
Aperçu de la situation et de la performance financière

Dettes non provisionnées¹

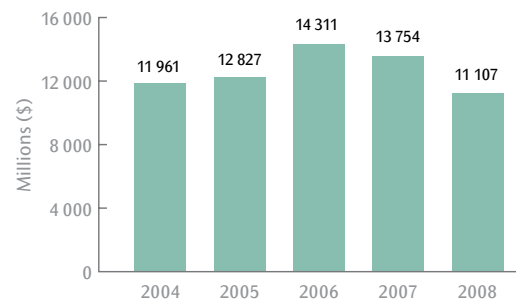


¹ La dette non provisionnée comprend le cumul des autres éléments du résultat étendu, en vigueur en 2004

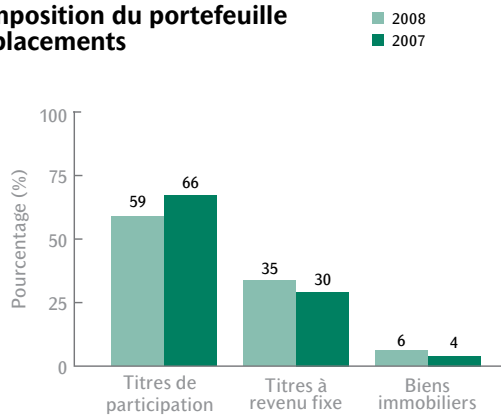
Taux de prime moyen



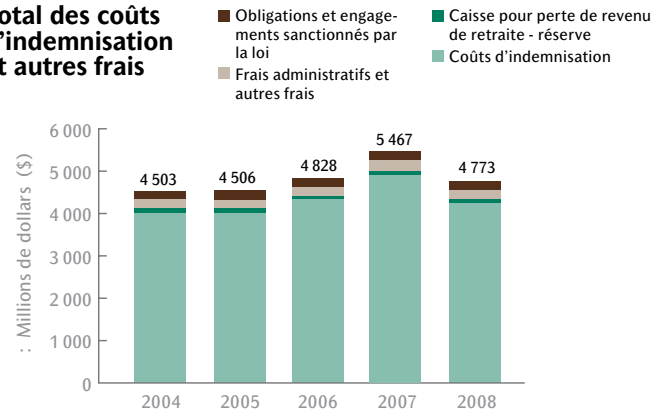
Valeur comptable des placements



Composition du portefeuille de placements

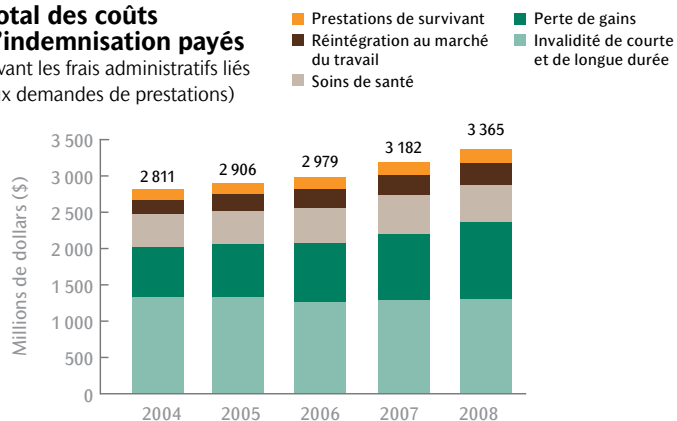


Total des coûts d'indemnisation et autres frais

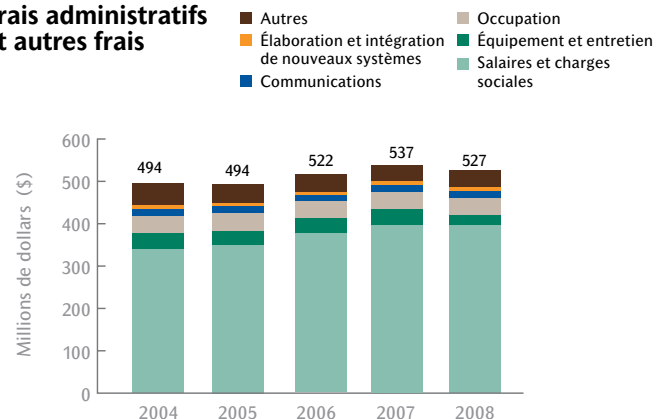


Total des coûts d'indemnisation payés

(avant les frais administratifs liés aux demandes de prestations)



Frais administratifs et autres frais



Examen de la performance financière de 2008

RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT

Les résultats financiers de la CSPAAT sont grandement influencés par une série de facteurs, notamment les changements survenant dans l'économie de l'Ontario, les lois, la fréquence et la gravité des demandes de prestations et la situation des marchés des capitaux mondiaux. En 2008, la crise économique mondiale a eu d'importantes répercussions sur les résultats de la CSPAAT. Les principales baisses des marchés des capitaux ont eu une incidence défavorable sur les rendements des placements, faisant en sorte que la caisse d'assurance a enregistré une perte.

En 2008, le total des coûts d'indemnisation et les autres frais ont dépassé les revenus de 2 416 millions de dollars, comparativement à 1 130 million de dollars en 2007, soit une augmentation de 1 286 millions de dollars. La diminution du revenu de placement de 2 023 millions de dollars a été partiellement compensée par l'évolution de la dette au titre de l'indemnisation future attribuable en grande partie au coût unique de 750 millions de dollars comptabilisé en 2007 pour les coûts établis par la loi découlant des projets de loi 187 et 221. Les frais administratifs et autres frais, avant que les frais administratifs liés aux demandes de prestations soient constatés dans les coûts d'indemnisation, ont également diminué de 10 millions de dollars.

Dette non provisionnée

La dette non provisionnée a augmenté de 3 375 millions de dollars pour s'établir à 11 469 millions de dollars à la fin de 2008, comparativement à 8 094 millions de dollars en 2007. L'augmentation est en grande partie attribuable aux rendements des placements moins élevés dans des marchés mondiaux perturbés et aux conditions économiques difficiles. La réduction des taux de lésions professionnelles avec interruption de travail et la durée des demandes de prestations, caractérisées par une sous-performance, ont également contribué à faire augmenter la dette non provisionnée. Par conséquent, le ratio de capitalisation de la CSPAAT a diminué pour s'établir à 53,5 % en 2008, comparativement à 66,4 % en 2007,

Les principales causes de l'augmentation nette de 3 375 millions de dollars de la dette non provisionnée en 2008 sont les suivantes :

- une augmentation de 3 087 millions de dollars attribuable au revenu de placement moins élevé que prévu sur les éléments d'actifs investis;
- une augmentation de 883 millions de dollars attribuable en grande partie aux résultats d'indemnisation inférieurs aux prévisions;
- une augmentation de 102 millions de dollars attribuable aux modifications apportées aux hypothèses relatives aux taux de cessation pour perte de gains;
- une augmentation de 40 millions de dollars dans les calculs de la perte de gains attribuable aux réductions des taux d'imposition du revenu des particuliers; compensée par
- une diminution de 438 millions de dollars attribuable au changement de l'hypothèse du taux d'inflation à long terme;

- une diminution nette de 299 millions de dollars attribuable aux primes affectées à la réduction de la dette non provisionnée compensée par le revenu de placement non gagné attribuable au manque à gagner des éléments d'actifs non investis.

Des renseignements supplémentaires sont fournis à la note 10 : Rapprochement de l'évolution de la dette non provisionnée.

La CSPAAT traite la dette non provisionnée à la hausse de façon proactive et stratégique en préconisant la santé et la sécurité au travail et le retour au travail, en réexaminant sa stratégie de placement afin de réduire les effets de la volatilité du marché, en évaluant les coûts et les facteurs de revenu qui ont une incidence sur le régime et en améliorant l'efficacité à l'échelle de l'organisme. Le rendement des placements de la CSPAAT pour 2008 reflète les résultats des marchés mondiaux en 2008, bien que les rendements dépassent toujours le rendement moyen des caisses de retraite au Canada et le repère de la CSPAAT. La CSPAAT a affiché un taux de rendement moyen positif de 6,6 % depuis les 15 dernières années,

Année	Total des rendements de la caisse d'assurance
2008	(15,5) %
2007	(0,7)
2006	16,2
2005	10,5
2004	8,5
2003	12,8
2002	(6,2)
2001	(1,5)
2000	8,0
1999	12,8
1998	11,1
1997	16,3
1996	16,6
1995	18,4
1994	(1,7)
Rendement moyen annualisé sur 15 ans (au 31 décembre 2008)	6,6 %

REVENUS

Revenu provenant des primes

Les primes que versent les employeurs servent à couvrir le coût total des demandes de prestations de l'exercice en cours, y compris les coûts futurs d'administration de ces demandes et les coûts indirects. Une partie du taux de prime des employeurs de l'annexe 1 sert à payer progressivement la dette non provisionnée de la CSPAAT. En 2008, le revenu total provenant des primes s'est établi à 3 566 millions de dollars, comparativement à 3 523 millions de dollars en 2007. Le taux de prime moyen s'établissait à 2,26 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables pour une troisième année consécutive et demeurera à ce niveau en 2009. La masse salariale assurable s'est

établie à 150 535 millions de dollars en 2008, comparativement à 146 393 millions de dollars en 2007, soit une augmentation de 4 142 millions de dollars ou de 2,8 %. La croissance du revenu provenant des primes est attribuable à la croissance correspondante des gains assurables. En 2008, les secteurs des services et de la fabrication ont représenté 49,8 % des gains assurables et 36,4 % du revenu total provenant des primes. En 2008, le secteur de la construction a produit 23,1 % du revenu provenant des primes et a représenté 8,8 % du total des gains assurables de l'exercice.

Dans d'autres secteurs de l'économie provinciale, comme celui de l'automobile et de la foresterie, le revenu provenant des primes a diminué étant donné que ces secteurs continuent de faire face aux pressions des marchés faibles et à la baisse de la demande des consommateurs. L'augmentation des rabais nets de la tarification par incidence a également eu une incidence nuisible sur le revenu provenant des primes; ces rabais ont augmenté de 26 millions de dollars en 2008 comparativement à 2007 en raison d'une augmentation de l'utilisation du Fonds de garantie pour travailleurs réintégrés (FGTR) de même que du rendement anticipé des programmes Nouvelle méthode expérimentale de tarification par incidence (NMETI) et CAD-7.

En 2008, la CSPAAT a établi une politique intitulée *Rajustement des primes en cas de demandes de prestations de décès* qui prévoit qu'un employeur chez qui il s'est produit un décès traumatique relié au travail ne peut bénéficier d'un rabais résultant de la tarification par incidence pour l'année durant laquelle s'est produit le décès. Une unité de validation a également été établie pour examiner les cas des employeurs qui reçoivent des rabais afin de s'assurer qu'ils s'acquittent effectivement de leurs obligations en matière de santé et sécurité. L'examen et l'amélioration des programmes de tarification par incidence se poursuivront en 2009.

En 2008, le projet de loi 119 a été adopté par l'assemblée législative. Il précise que les prestations et services obligatoires énoncés dans la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* doivent être fournis aux entrepreneurs indépendants de la construction et à certaines autres personnes dans l'industrie de la construction qui ne sont pas couvertes à l'heure actuelle. Cette modification entrera en vigueur au début de 2012. Le gouvernement prévoit l'entrée en vigueur des modifications proposées trois ans après la sanction royale. Cette période de trois ans permettra à la CSPAAT d'élaborer des systèmes pour appuyer les modifications proposées.

Les créances irrécouvrables ont augmenté pour s'établir à 69 millions de dollars en 2008 comparativement à 20 millions de dollars en 2007. L'augmentation de 49 millions de dollars est attribuable à un rajustement unique de 16 millions de dollars qui a réduit les créances douteuses en 2007 et à une augmentation de 33 millions de dollars en 2008. L'augmentation des créances douteuses en 2008 est attribuable en grande partie aux secteurs de la construction, des services, du transport et de l'industrie manufacturière.

En 2008, le revenu provenant des employeurs de l'annexe 2 a été de 359 millions de dollars, comparativement à 337 millions de dollars en 2007. Cette augmentation est attribuable à la hausse des remboursements des coûts d'indemnisation effectués par les employeurs de l'annexe 2 en raison de la persistance d'un grand nombre de dossiers et des coûts des pensions des travailleurs.

REVENU PROVENANT DES PRIMES POUR LES EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE

(en millions de dollars)	2008	2007	Augmentation / (diminution)	
Annexe 1 (régime de responsabilité collective)				
Primes évaluées	2 399 \$	2 242 \$	157 \$	7,0 %
Rabais nets de la tarification par incidence	(144)	(118)	(26)	(22,0)
Intérêts et pénalités, moins les créances irrécouvrables	(10)	38	(48)	(126,3)
Annexe 1 primes courantes	2 245	2 162	83	3,8
Remboursements de l'annexe 2 (autoassurés)	359	337	22	6,5
Primes de l'exercice	2 604	2 499	105	4,2
Primes pour la dette non provisionnée	962	1 024	(62)	(6,1)
Revenu total provenant des primes	3 566 \$	3 523 \$	43 \$	1,2 %

Revenus de placement

Les placements de la CSPAAT sont maintenus dans une caisse d'assurance afin d'acquitter les paiements d'indemnisation futurs faits aux travailleurs blessés. Les placements sont diversifiés et comprennent trois principales catégories d'actif : titres à taux fixe cotés, titres de participation cotés et titres de sociétés immobilières fermées. La valeur comptable de la caisse d'assurance est de 11 107 millions de dollars au 31 décembre 2008, après le virement d'une somme totalisant 540 millions de dollars destinée à financer les paiements d'indemnisation faits aux travailleurs blessés. La valeur à la clôture a diminué de 2 647 millions de dollars par rapport à la valeur comptable qu'elle avait atteinte en 2007.

La stratégie de placement de la CSPAAT est fondée sur une perspective à long terme. Cependant, l'exercice 2008 a enregistré les baisses des rendements des marchés de capitaux les plus spectaculaires de la période d'après-guerre. L'importante baisse des valeurs des éléments d'actif s'est produite en grande partie au cours du deuxième semestre de l'exercice.

Une perte de placement de 1 211 millions de dollars a été comptabilisée en 2008 comparative-ment à un revenu de placement de 812 millions de dollars en 2007, soit une diminution de 2 023 millions de dollars sur douze mois. Le tableau suivant montre le total des rendements annuels composés de la caisse d'assurance au 31 décembre 2008 sur des périodes de un, quatre, 10 et 15 ans. Les rendements à la mi-année sur des périodes semblables à court et à long terme font état des importantes répercussions au deuxième semestre.

TOTAL DES RENDEMENTS DE LA CAISSE D'ASSURANCE (EN DOLLARS CANADIENS)

	1 an	4 ans	10 ans	15 ans
Au 31 décembre 2008	(15,5%)	1,9%	4,0%	6,6%
Au 30 juin 2008	(5,5%)	6,2%	5,5%	8,3%

La crise financière, qui a pris naissance dans les marchés hypothécaires américains en 2007 a eu des répercussions sur les institutions financières américaines et européennes, ce qui a provoqué une crise économique et une crise de confiance des consommateurs en 2008. Les biens immobiliers et l'actif des particuliers ont subi une baisse spectaculaire tout comme l'accès aux prêts commerciaux étant donné que les banques tentaient de protéger leurs bilans. Les banques centrales ont décidé de prendre des mesures pour stabiliser les liquidités des marchés des capitaux et selon certaines indications récentes, ces liquidités pourraient graduellement être dirigées vers les principaux marchés du crédit qui financent l'activité économique. Les gouvernements ont donné du poids aux mesures monétaires en ayant recours à des stimulants budgétaires sans précédent pour démarrer l'activité économique face au chômage à la hausse.

Les marchés des titres de participation mondiaux ont terminé l'exercice 2008 à la baisse (moins 25 % en dollars canadiens pour l'exercice), les principaux indices ayant tous subi d'importantes baisses au quatrième trimestre. Les marchés des titres de participation dans tous les pays développés ont subi une baisse considérable au fur et à mesure que la situation financière mondiale et le ralentissement de l'économie américaine continuaient d'avoir des répercussions sur le marché mondial. Les titres de participation canadiens étaient inférieurs à ceux des autres marchés de pays développés, en raison de l'effondrement des secteurs financier et de l'énergie plus tard au cours de l'exercice. Les obligations canadiennes ont augmenté de plus de 6 % au cours de l'exercice. Une grande partie de ce rendement était attribuable à la solidité des obligations d'État étant donné que les investisseurs étaient en quête de sécurité et évitaient les risques d'investissement de toute sorte.

L'important affaiblissement du dollar canadien en 2008 a eu une incidence favorable sur les rendements gagnés sur les placements étrangers de la CSPAAT. Les rendements des titres de participation mondiaux de moins 25 % indiqués ci-dessus auraient été de moins 40 % si le dollar canadien était demeuré inchangé.

Les stratégies de placement actuelles et nouvelles continuent d'être évaluées pour faire en sorte que les sources de revenu de placement soient étendues. À cette fin, la CSPAAT a prévu plusieurs initiatives pour 2009, notamment une réduction des placements dans les titres de participation cotés en faveur de placements dans des marchés privés au moyen de partenariats stratégiques et de stratégies de rendement total qui font appel à plus de techniques pour gérer le risque de placement. Pour réduire les variations annuelles des rendements des placements, la direction prévoit également la mise en application en 2009 d'un programme de couverture destiné à réduire partiellement les répercussions des devises étrangères qui sont inhérentes aux placements dans les titres de participation mondiaux.

COÛTS D'INDEMNISATION ET AUTRES FRAIS

Le total des dépenses de la CSPAAT comprend les montants des coûts d'indemnisation, les montants mis en réserve pour la caisse pour perte de revenu de retraite, les frais administratifs et autres frais et les obligations et engagements sanctionnés par la loi. En 2008, le total des dépenses s'est élevé à 4 773 millions de dollars, soit une diminution de 694 millions de dollars par rapport aux 5 467 millions de dollars en 2007.

Coûts d'indemnisation

Les coûts d'indemnisation sont composés de deux éléments : les coûts d'indemnisation payés, qui représentent les paiements versés aux travailleurs blessés ou malades durant l'exercice, et l'évolution de la dette au titre de l'indemnisation future qui consiste en un rajustement de la dette au titre de l'indemnisation future, déterminé selon des calculs actuariels, afin de tenir compte du coût futur estimatif des demandes de prestations en cours et de celle des années précédentes. Conformément à la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, la CSPAAT fournit des prestations pour perte de gains, des indemnités pour perte non financière découlant de déficiences permanentes, des prestations de soins de santé, de l'aide pour faciliter le retour au travail et des prestations de survivant en cas de décès. Le total des coûts d'indemnisation s'est élevé à 4 258 millions de dollars en 2008, comparativement à 4 186 millions de dollars en 2007, à l'exclusion du coût unique attribuable aux modifications législatives présentées en 2007. Cette augmentation de 72 millions de dollars était attribuable aux coûts d'indemnisation payés plus élevés de 202 millions de dollars, compensée par une augmentation moins élevée de la dette au titre de l'indemnisation future de 130 millions de dollars. Les principaux facteurs ayant une incidence sur les coûts d'indemnisation payés et la dette au titre de l'indemnisation sont discutés ci-dessous.

Coûts d'indemnisation payés

Les coûts d'indemnisation payés au titre de prestations pour perte de gains se sont élevés à 1 031 millions de dollars en 2008 comparativement à 906 millions de dollars en 2007, soit une augmentation de 13,8 %. Les facteurs qui ont contribué à faire augmenter les coûts d'indemnisation payés sont les suivants : une année supplémentaire de nouvelles demandes de prestations pour perte de gains, l'indexation, un plus grand nombre de dossiers bénéficiant de l'indexation totale et l'augmentation de la durée des demandes de prestations pour perte de gains.

Les coûts d'indemnisation payés au titre de la réintégration au marché du travail ont augmenté de 26 millions de dollars ou de 9,2 % pour s'établir à 309 millions de dollars en 2008, comparativement à 283 millions de dollars en 2007. Cette augmentation est attribuable aux paiements de soutien plus élevés versés aux travailleurs blessés qui participent à des programmes de réintégration au marché du travail en raison d'un volume plus élevé de demandes de prestations et d'une durée plus longue des programmes de réintégration au marché du travail.

Les coûts d'indemnisation payés au titre de prestations pour perte de gains et de la réintégration au marché du travail représentent la plus grande partie de l'augmentation des coûts d'indemnisation payés. Mais les coûts d'indemnisation payés au titre des soins de santé ont également augmenté de 15 millions de dollars, ou de 2,8 % pour s'établir à 542 millions de dollars en 2008, comparativement à 527 millions de dollars en 2007. Cette augmentation peut être attribuée à des taux d'utilisation plus élevés de concert avec des coûts des services plus élevés. Elle est partiellement compensée par des volumes moins élevés de demandes de prestations reliées aux soins de santé.

Les prestations de survivant ont augmenté pour s'établir à 185 millions de dollars en 2008 comparativement à 169 millions de dollars en 2007. Cette augmentation de 16 millions de dollars,

ou de 9,5 %, est en grande partie attribuable à l'incidence de la croissance des demandes de prestations et à l'indexation annuelle de l'IPC, ce qui se répercute sur le coût par demande de prestation.

Évolution de la dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAAT est une provision, déterminée selon des calculs actuariels, constituée pour couvrir tous les coûts d'indemnisation futurs reliés aux demandes de prestations qui ont été faites le 31 décembre 2008 ou avant cette date. Au 31 décembre 2008, cette dette s'élevait à 22 340 millions de dollars, en hausse de 580 millions de dollars par rapport à sa valeur au 31 décembre 2007, qui s'établissait alors à 21 760 millions de dollars.

Les changements d'hypothèses actuarielles ont donné lieu à une réduction de 319 millions de dollars de la dette au titre de l'indemnisation future. L'hypothèse du taux d'inflation à long terme de 3 % a été réduite à 2,5 % par année, ce qui a donné lieu à une réduction de la dette de 438 millions de dollars. Cette réduction est partiellement compensée par une augmentation de 119 millions de dollars attribuable en grande partie à une augmentation de la durée de l'hypothèse des demandes de prestations pour perte de gains.

Par ailleurs, la dette au titre de l'indemnisation a augmenté de 899 millions de dollars en raison de la croissance des nouvelles demandes de prestations qui a été plus importante que les réductions naturelles de la dette au titre de l'indemnisation future et les fermetures de dossiers d'indemnisation plus anciens. La fluctuation du nombre de dossiers d'indemnisation comprend les augmentations suivantes :

- une augmentation de 1 051 millions de dollars attribuable à la croissance nette du nombre de demandes de prestations pour perte de gains;
- une augmentation de 86 millions de dollars de la dette au titre de l'indemnisation future reliée aux soins de santé attribuable à la croissance continue du nombre de demandes de prestations;
- une augmentation de 29 millions de dollars attribuable à la croissance nette du nombre de demandes de pension de survivant;
- une augmentation nette de 37 millions de dollars attribuable à l'augmentation des coûts d'indemnisation payés au titre de réintégration au marché du travail et de perte non financière.

Ces augmentations ont été compensées par les diminutions suivantes :

- une diminution de 197 millions de dollars attribuable aux réductions naturelles et à la cessation des versements de pensions aux travailleurs et des suppléments aux travailleurs blessés couverts aux termes de la Loi d'avant 1990;
- une diminution de 85 millions de dollars attribuable aux réductions naturelles et à la cessation des versements d'indemnités pour perte économique future et des suppléments qui y sont liés et des prestations temporaires;
- une diminution de 22 millions de dollars des frais administratifs futurs liés aux demandes de prestations qui reflètent des frais administratifs moins élevés au cours des dernières années.

L'augmentation globale de 580 millions de dollars de la dette au titre de l'indemnisation future est de 880 millions de dollars de moins que l'augmentation de 1 460 millions de dollars en 2007.

La réduction de 880 millions de dollars est attribuable en grande partie à ce qui suit :

- une diminution de 750 millions de dollars attribuable au coût unique comptabilisé en 2007 pour les coûts découlant de la promulgation des projets de loi 187 et 221;
- une diminution de 405 millions de dollars attribuable aux modifications de l'hypothèse actuarielle concernant la réduction du taux d'inflation à long terme en 2008, compensée par les augmentations attribuables à l'augmentation de la durée des demandes de prestations pour perte de gains;
- une augmentation de 275 millions de dollars attribuable au nombre de demandes de prestations.

Frais administratifs et autres frais

En 2008, les frais administratifs et autres frais ont été de 527 millions de dollars, comparativement à 537 millions de dollars pour la même période en 2007, soit une diminution de 10 millions de dollars ou de 1,9 %. Ils sont composés des coûts de règlement et d'administration des demandes de prestations et d'autres frais administratifs. Les autres frais administratifs comprennent les coûts de prévention, les services financiers, les ressources humaines et les autres projets spéciaux. Dans l'état consolidé des résultats de fonctionnement, les frais d'administration liés aux demandes de prestations sont comptabilisés dans les prestations et les autres frais administratifs sont déclarés séparément. (Se reporter à la note 11 afférente aux états financiers consolidés).

Depuis 2004, la CSPAAAT a maintenu l'ensemble des frais administratifs sous contrôle sans compromettre la qualité des services. Dans l'ensemble, pour la période de 2005 à 2008, la CSPAAAT a réussi à maintenir les frais administratifs contrôlables à un niveau inférieur aux niveaux de financement autorisés. La CSPAAAT a atteint cet objectif en apportant de nombreuses améliorations à l'efficacité et à l'efficience des programmes et des pratiques commerciales dans tout l'organisme, tout en exerçant ses activités dans un environnement caractérisé par des coûts à la hausse et en poursuivant des initiatives destinées à appuyer son plan stratégique quinquennal, 2008-2012, *Destination zéro*.

Les frais administratifs et autres frais, avant que les frais administratifs liés aux demandes de prestations soient constatés dans les coûts d'indemnisation, ont diminué de 10 millions de dollars ou de 1,9 % par rapport à ceux de la même période en 2007. Les diminutions de coûts sont attribuables aux facteurs suivants :

- Les charges sociales ont diminué de 27 millions de dollars, ou de 28,1 %, comparativement à 2007. Cette diminution est attribuable à l'augmentation du taux d'actualisation axé sur le marché qui est utilisé pour calculer les dépenses pour l'exercice. Ce taux est passé de 5,15 % en 2007 à 5,75 % en 2008.
- Les frais reliés à la mise au point et à l'intégration des nouveaux systèmes ont diminué de 2 millions de dollars ou de 25 % par rapport à 2007. Les dépenses relatives aux projets ont été plus élevées en 2007, en grande partie en raison du travail visant à remplacer le système d'imagerie, qui permet de localiser et de mettre en mémoire les images de documents et qui est un élément essentiel du système de gestion des dossiers de la CSPAAAT.

Ces diminutions des frais administratifs et autres frais ont été partiellement compensées par ce qui suit :

- Les salaires et les charges sociales ont augmenté de 15 millions de dollars ou de 5,0 % par rapport à 2007. Cette augmentation est en grande partie attribuable aux augmentations prévues dans les dispositions de la convention collective et, à un moindre degré, à un accroissement de l'effectif au moyen de méthodes de recrutement proactives visant à combler certains postes vacants d'employés de première ligne.
- Les autres frais ont augmenté de 2 millions de dollars ou de 11,1 % comparativement à 2007. Cette augmentation est en grande partie attribuable aux augmentations des services spécialisés destinés à mettre à niveau la technologie de l'information.
- Les frais de déplacement et d'entretien des véhicules ont augmenté de un million de dollars ou de 25 % comparativement à 2007. Cette augmentation est en grande partie attribuable à la mise en œuvre du nouveau modèle de prestation de services et aux exigences supplémentaires concernant les voyages pour mettre de l'avant le plan quinquennal stratégique de 2008 à 2012 : *Destination zéro* et la stratégie de prévention pour la santé et la sécurité au travail en Ontario.

En décembre 2008, la direction de la CSPAAT a procédé à un examen de l'efficacité, soit une méthode stratégique et permanente d'amélioration de l'efficacité et de réalisation d'économies en coûts dans la mesure du possible, tout en s'assurant de ne pas compromettre la qualité des services dispensés aux travailleurs blessés et aux employeurs et de continuer d'atteindre ses objectifs stratégiques.

Les résultats de l'examen d'efficacité traceront le plan d'action en 2009 ainsi que la planification d'entreprise pour 2010 et les années subséquentes. La CSPAAT continuera de viser l'excellence en affaires en prenant de saines décisions destinées à améliorer son efficacité et son efficacité et à renforcer sa gestion financière pour l'avenir.

Obligations et engagements sanctionnés par la loi

La CSPAAT est tenue légalement de financer l'administration des divers organismes comme les associations de santé et sécurité, le Bureau des conseillers des travailleurs, le Bureau des conseillers des employeurs, le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ainsi que les programmes régis par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Les obligations et engagements sanctionnés par la loi ont augmenté de 8 millions de dollars en 2008 pour s'établir à 226 millions de dollars. Cette augmentation est attribuable essentiellement à la hausse des frais engagés pour financer l'administration de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à l'augmentation du financement accordé aux associations de santé et sécurité pour fournir l'expertise de spécialistes en matière de santé et sécurité aux lieux de travail de l'Ontario.

Questions comptables et communication de l'information

Les principales conventions comptables de la CSPAAT sont décrites en détail à la note 2 afférente aux états financiers consolidés de 2008.

Ces conventions exigent que la direction effectue des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont des effets sur l'actif et le passif déclarés à la date des états financiers, ainsi que sur les revenus et les dépenses déclarés au cours de l'exercice. Les sections suivantes traitent de sujets qui comportent certaines incertitudes ou qui peuvent avoir des répercussions importantes sur les informations à fournir.

DETTE AU TITRE DE L'INDEMNISATION FUTURE ET COÛTS D'INDEMNISATION

La dette au titre de l'indemnisation future et les coûts d'indemnisation forment une partie importante des activités de la CSPAAT et touchent tous les aspects de la gestion du rendement. Ils sont calculés en utilisant la valeur actuarielle actualisée, qui est fondée sur des estimations des demandes de prestation déclarées et non déclarées. La valeur actuarielle actualisée des paiements d'indemnisation futurs repose sur des hypothèses actuarielles, qui sont fondées sur les résultats des années précédentes et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles et des initiatives stratégiques, par exemple, *Destination zéro*. Elles peuvent à l'avenir changer substantiellement en fonction des résultats. Se reporter à la note 9 afférente aux états financiers consolidés de 2008 pour obtenir plus de détails sur la dette au titre de l'indemnisation future et les coûts d'indemnisation.

RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

Les obligations au titre des prestations constituées des régimes reflètent les estimations de la direction en ce qui a trait à l'indexation des salaires, au taux de rendement des placements, au taux de mortalité chez les membres, aux cessations d'emploi et à l'âge auquel les membres prendront leur retraite. Pour obtenir une description et d'autres renseignements importants concernant les prestations de retraite et les autres avantages sociaux, il y a lieu de se reporter à la note 8 afférente aux états financiers consolidés de 2008.

BAISSES DE VALEUR DURABLES

Les titres classés comme des titres disponibles à la vente sont rajustés annuellement à leur juste valeur, les gains et pertes non réalisés étant comptabilisés sous les autres éléments du résultat étendu. Ces titres sont évalués, quant à la dépréciation, en se fondant sur le niveau de baisse de valeur et sur la persistance jugés suffisants pour qu'il s'agisse d'une baisse de valeur durable. Le niveau de baisse de valeur et la persistance sont déterminés en fonction des résultats antérieurs. Les baisses de valeur durables donnent lieu à une réduction de l'actif visé touchant le bénéfice net, et au retrait de la baisse de valeur durable du cumul des autres éléments du résultat étendu. Pour plus de précisions, il y a lieu de se reporter à la note 2 afférente aux états financiers consolidés de 2008.

Modifications futures aux conventions comptables

La CSPAAT a adopté ou prévoit adopter prochainement plusieurs modifications importantes aux conventions comptables. Les quatre domaines suivants feront l'objet de modifications futures à notre information financière, conformément aux directives établies par l'Institut canadien des comptables agréés.

INSTRUMENTS FINANCIERS – INFORMATIONS À FOURNIR ET PRÉSENTATION

Avec prise d'effet le 1er janvier 2008, la CSPAAT est tenue de se conformer au chapitre 3862 du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés du Canada (« ICCA ») intitulé « Instruments financiers – informations à fournir » et au chapitre 3863 : « Instruments financiers – présentation ». Ces chapitres remplacent le chapitre 3861 : Instruments financiers – informations à fournir et présentation. Les normes relatives à la présentation ont été reconduites sans modification. Quant aux normes relatives aux informations à fournir, elles sont élargies et renforcées pour compléter les modifications de conventions comptables adoptées conformément au chapitre 3855 intitulé Instruments financiers – comptabilisation et évaluation.

GESTION DU CAPITAL

Avec prise d'effet le 1er janvier 2008, la CSPAAT est tenue de se conformer au chapitre 1535 intitulé « Informations à fournir concernant le capital ». Ce chapitre établit des normes pour la fourniture d'informations propres à permettre aux utilisateurs des états financiers de l'entité d'évaluer les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'organisme. Les nouvelles exigences ne touchent que les informations à fournir et n'auront pas d'incidence sur les résultats financiers. Pour plus de précisions sur les informations à fournir concernant la gestion du capital, se reporter à la note 14 afférente aux états financiers consolidés de 2008.

ÉCART D'ACQUISITION ET ACTIFS INCORPORELS

À compter du 1er janvier 2008, la CSPAAT adoptera le nouveau chapitre 3064 du Manuel de l'ICCA : « Écart d'acquisition et actifs incorporels ». Ce chapitre remplace le chapitre 3062 : « Écart d'acquisition et autres actifs incorporels », et le chapitre 3450 : « Frais de recherche et de développement ». Ce chapitre clarifie les normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs incorporels, plus précisément les actifs incorporels produits par l'entreprise. La CSPAAT ne prévoit pas que la mise en application de cette norme ait un effet important sur ses résultats financiers.

NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE (NIIF)

Le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que le 1er janvier 2011 est la date à laquelle les Normes internationales d'information financière (NIIF) remplaceront les actuels principes comptables généralement reconnus du Canada (PCGR) pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes. Ainsi, les états financiers de 2011 et les chiffres correspondants de 2010 devront être conformes aux NIIF. L'ICCA adopte graduellement de nouvelles normes dans le but de se conformer aux NIIF d'ici la date de transition en 2011.

Le Conseil des normes comptables du Canada a conclu à titre provisoire que les organismes sans but lucratif devraient être en mesure d'adopter les NIIF ou le Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public en fonction des normes qui, d'après leur évaluation, répondent le mieux à leur obligation de rendre des comptes à leurs utilisateurs. À l'heure actuelle, la CSPAAT prépare ses états financiers à l'aide du Manuel de l'ICCA. Elle détermine actuellement s'il est approprié d'appliquer les NIIF à ses activités et évalue les répercussions et les conséquences de la conversion aux NIIF.

La décision finale portant sur la nécessité de procéder à la conversion aux NIIF s'appuiera sur cette évaluation de même que sur les directives et l'orientation de la Province de l'Ontario. Ne voulant pas écarter l'option de conversion aux NIIF, la CSPAAT s'est engagée dans un processus en plusieurs étapes afin de procéder à la conversion d'ici 2011 s'il y a lieu.

En 2008, la CSPAAT a réalisé d'importants progrès à cet égard. Une évaluation diagnostique initiale de haut niveau a été effectuée, laquelle met en relief certaines répercussions. La CSPAAT partage régulièrement des renseignements avec d'autres commissions des accidents du travail au Canada afin de soulever certaines questions communes et de fournir des solutions en ce qui concerne les NIIF. Les rapports d'étape réguliers sont fournis au comité de vérification et des finances du conseil d'administration de la CSPAAT.

Afin de satisfaire à l'exigence potentielle relative à la transition aux NIIF, le travail de préparation comprend les principaux éléments suivants d'un plan de conversion :

- l'éducation et la formation;
- les modifications de conventions comptables;
- les exigences relatives à l'information financière à fournir;
- les répercussions sur la technologie de l'information et les systèmes de données;
- le contrôle interne sur la publication de l'information financière;
- les répercussions sur les groupes d'entreprises et les fonctions.

Le processus de transition en plusieurs étapes se poursuivra en 2009. Les activités comprennent l'éducation permanente et des séances de formation, l'examen des options en matière de politiques, l'élaboration des exigences opérationnelles et des solutions pour la mise en application.

Gestion du risque d'entreprise

Le risque est présent dans tous les aspects de l'exploitation d'une grande entreprise comme la CSPAAT. Par conséquent, la gestion du risque doit être considérée comme une priorité. Une telle démarche est non seulement essentielle au succès de l'entreprise mais elle est nécessaire dans le cadre d'une bonne gouvernance et de l'exécution de ses responsabilités envers les intervenants au moyen d'une exécution prudente de son mandat. La CSPAAT définit le « risque » comme un événement ou une situation qui peut empêcher l'organisme d'atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels clés. Sa méthode de gestion des risques est intégrée, axée sur l'avenir et orientée vers les processus de façon à ce qu'elle gère tous les risques d'entreprise et les occasions d'affaires clés dans le but de maximiser la valeur pour l'entreprise dans son ensemble.

Étant consciente de sa responsabilité fiduciaire envers les intervenants, la CSPAAT a mis en œuvre un cadre de gestion du risque d'entreprise intégré, y compris les politiques et procédures qui recensent, évaluent, gèrent les risques et rendent compte de ceux-ci. La gestion du risque d'entreprise est une méthode structurée et disciplinée qui harmonise la stratégie, les processus, les gens, la technologie et les connaissances dans le but d'évaluer et de gérer les incertitudes auxquelles l'entreprise est confrontée au fur et à mesure qu'elle crée de la valeur. L'objectif de la CSPAAT est de limiter l'exposition à des risques excessifs. Les plans de gestion des risques sont intégrés aux plans stratégiques et aux plans des unités de service de la CSPAAT.

La planification relative aux risques est intégrée au cycle annuel de planification de l'entreprise. La planification relative aux risques comporte la découverte et l'évaluation des risques de même que l'intégration au plan des stratégies atténuantes appropriées de façon à augmenter la probabilité de succès.

Le système de recensement des risques de la CSPAAT comporte la rigueur et la souplesse nécessaires pour traiter les changements constants survenant dans l'environnement dans lequel elle fonctionne. Le recensement des risques est un processus continu. Les risques organisationnels sont examinés et mis à jour au moins une fois par année afin de tenir compte à la fois des principaux risques qui doivent être gérés et des changements qui surviennent dans le profil de risque de l'organisme.

Facteurs pouvant avoir une incidence sur les résultats futurs

Certains facteurs et risques financiers clés peuvent avoir des répercussions sur les résultats futurs de la CSPAAT. Les incertitudes et le ralentissement économique sur les marchés de placement, de même que les importants changements survenus sur le plan de la démographie, de la base industrielle et de la nature du travail en Ontario créent d'importants défis pour la CSPAAT. L'Ontario est aux prises avec un changement structurel dans les secteurs industriels attribuable en grande partie au ralentissement économique. Les taux d'emploi à la baisse contribuent à réduire les gains assurables, ce qui se répercute directement sur le revenu provenant des primes de la CSPAAT.

D'autres facteurs de risque importants sont la possibilité du maintien d'une tendance à la hausse du nombre de dossiers d'indemnisation et des retours au travail tardifs. De plus, la croissance du nombre de demandes de prestations pour maladies professionnelles pourrait dépasser les estimations et les facteurs externes du marché pourraient nuire à notre capacité de maintenir les rendements sur les placements au taux cible de sept pour cent.

Le plan stratégique quinquennal 2008-2012 de la CSPAAT : *Destination zéro*, démontre l'engagement continu de la CSPAAT à l'égard de l'élimination totale des décès, lésions et maladies professionnels en Ontario. Grâce à une technologie sans cesse en évolution et à l'élaboration de nouvelles méthodes plus efficaces, la CSPAAT reconnaît qu'il reste encore beaucoup à faire et qu'elle ne sera jamais satisfaite du statu quo. Il y a des initiatives en place pour aider la CSPAAT à atteindre ses objectifs dans le cadre des quatre priorités fondamentales de *Destination zéro*. Ces initiatives l'aideront également à atténuer certains risques mentionnés antérieurement.

Perspective

Comme tous les organismes, la CSPAAT s'emploie à gérer les effets du ralentissement économique actuel sans précédent. Elle cherche à réaliser des économies de coûts dans tous les secteurs de ses activités tout en maintenant les normes de service les plus élevées pour les travailleurs et employeurs de l'Ontario.

La faiblesse de l'économie et les conditions difficiles du crédit et des marchés des capitaux ne font qu'intensifier l'incertitude qui règne par rapport à la performance financière future. Au cours de 2009, la CSPAAT prévoit améliorer ses résultats financiers en mettant l'accent sur les stratégies de placement destinées à réduire la volatilité, en classant les dépenses par ordre de priorité et en continuant de cibler les coûts tout au long de l'année. En cette période de bouleversements financiers, le conseil d'administration de la CSPAAT continuera de surveiller les progrès de près et recevra des mises à jour sur les répercussions financières et les perspectives de provisionnement.

Parallèlement, la CSPAAT examinera soigneusement et complètement la façon dont le régime est financé. À cet effet, elle s'adressera aux intervenants pour obtenir des commentaires détaillés de leur part. Il y aura en 2009 une grande consultation qui rassemblera les commentaires des employeurs et des travailleurs de toute la province. Il s'agit de l'occasion de discuter des problèmes qui se posent pour la sécurité au travail, notamment la dette non provisionnée et l'établissement des taux de prime.

Au cours des deux dernières années et demie, le président du conseil de la CSPAAT et les représentants principaux de l'organisme ont rencontré des associations professionnelles, des organisations syndicales, des fonctionnaires municipaux et des travailleurs de tous les coins de l'Ontario. Tout au long de ce processus, la CSPAAT a réitéré son message que les pratiques exemplaires en matière de santé et sécurité au travail sont un atout pour une entreprise. La majorité des employeurs de l'Ontario en sont conscients. Ils ont adopté des pratiques efficaces pour prévenir les incidents au lieu de travail. De même, la majorité des travailleurs comprennent l'importance d'exercer leurs droits en matière de santé et sécurité au travail et d'assumer leurs responsabilités à cet égard.

Aujourd'hui plus que jamais, l'insistance sur la santé et la sécurité au lieu de travail produira les rendements essentiels pour les travailleurs et les employeurs de l'Ontario. Les pratiques exemplaires en matière de sécurité au travail se traduisent par des emplois stables et des travailleurs plus productifs tout en produisant des économies d'argent et en favorisant la rentabilité.

La CSPAAT n'est pas à l'abri des défis économiques actuels. En 2009, elle a entrepris une évaluation critique des programmes et services qu'elle fournit et, bien que la santé et sécurité au travail demeurent au premier plan, il y a lieu d'évaluer sérieusement certains programmes à la lumière de la réalité financière actuelle. La CSPAAT travaillera en collaboration avec tous les intervenants afin de continuellement améliorer le régime d'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario.

Dans cette conjoncture économique extraordinaire, les travailleurs et employeurs de l'Ontario sont encouragés à redoubler d'effort pour prévenir les lésions au travail. Ils doivent s'assurer que leurs lieux de travail sont sécuritaires, sains et productifs, ce qui contribuera au renouvellement de l'économie de la province.

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers ci-joints ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, appliqués d'une manière uniforme. Ces états financiers incluent des montants fondés sur les estimations et les jugements les plus probables de la direction. Toute information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel concorde avec celle qui paraît dans les états financiers.

La direction est responsable de l'intégrité des états financiers et a mis en place des systèmes de contrôle interne pour obtenir un degré raisonnable de certitude que l'actif est adéquatement comptabilisé et protégé contre les risques de perte. Le conseil d'administration a constitué un comité de vérification et des finances pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité de vérification et des finances rencontre périodiquement la direction et les vérificateurs internes et externes pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à la présentation des états financiers, aux éléments d'information à fournir et aux recommandations sur le contrôle interne.

La Division de la vérification interne procède à des vérifications pour s'assurer que les contrôles, pratiques et méthodes internes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) sont appropriés et uniformes.

Rôle de l'actuaire

Quant à la préparation des états financiers, l'actuaire procède à une évaluation, y compris la sélection des hypothèses, de la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT, pour déterminer l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future et il fournit une opinion au conseil d'administration sur la pertinence de la dette au titre de l'indemnisation future constatée par la direction de la CSPAAT à la date du bilan. La formulation d'une telle opinion nécessite notamment un examen de la suffisance et de la fiabilité des données ainsi qu'un examen du processus d'évaluation utilisé par la direction. Il incombe à l'actuaire de déterminer si les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues, aux lois pertinentes et aux directives et règlements qui y sont associés. Lorsqu'il procède à l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future, qui est de par sa nature même intrinsèquement variable, l'actuaire pose des hypothèses concernant les taux de mortalité et d'intérêt futurs, les frais, les tendances connexes ainsi que les autres imprévus, en tenant compte des circonstances propres à la CSPAAT. Il va de soi que la dette au titre de l'indemnisation future n'évoluera pas exactement comme il est prévu et pourrait, en fait, fluctuer considérablement par rapport aux prévisions. De plus, les prévisions ne comportent aucune provision pour les catégories de demandes de prestations qui, jusqu'à maintenant, n'ont pas été normalement prises en compte dans les résultats techniques. Le rapport de l'actuaire décrit l'étendue de l'examen et expose son opinion à cet égard.

Rôle des vérificateurs externes

Les vérificateurs externes, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, ont effectué une vérification indépendante et objective des états financiers de la CSPAAT selon les normes de vérification généralement reconnues du Canada. Lorsqu'ils effectuent leur vérification, les vérificateurs externes se servent du travail effectué par l'actuaire et de son rapport portant sur la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT. Les vérificateurs externes ont un accès complet et sans restriction au conseil d'administration et au comité de vérification et des finances pour discuter de questions de vérification et de présentation de l'information financière et des constatations connexes. Le rapport des vérificateurs externes expose l'étendue de leur vérification, de même que leur opinion sur les états financiers de la CSPAAT.



Jill Hutcheon
Présidente-directrice générale



Anthea English
Chef des finances

Le 20 mars 2009

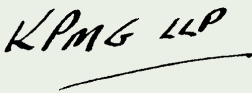
RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

À la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, au ministre du Travail et au vérificateur général de l'Ontario.

Conformément à la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, qui prescrit que les comptes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) soient vérifiés par le vérificateur général de l'Ontario ou sous sa direction par un vérificateur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil à cette fin, nous avons vérifié le bilan consolidé de la CSPAAT au 31 décembre 2008 et les états consolidés des résultats de fonctionnement, de l'évolution de la dette non provisionnée, du résultat étendu et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la CSPAAT. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la CSPAAT au 31 décembre 2008 ainsi que des résultats de son fonctionnement et des flux de sa trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Toronto, Canada
Le 20 mars 2009

OPINION DE L'ACTUAIRE

J'ai évalué la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario pour son bilan consolidé au 31 décembre 2008 ainsi que la variation de l'état consolidé des résultats de fonctionnement pour l'exercice terminé à cette date selon les pratiques actuarielles généralement reconnues du Canada, y compris la sélection des hypothèses et méthodes appropriées.

À mon avis, le montant de la dette au titre de l'indemnisation future représente une provision raisonnable pour couvrir toutes les obligations de la caisse d'assurance de l'annexe 1, et les états financiers consolidés donnent une image fidèle des résultats de l'évaluation.



W. Robert Hinrichs
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Le 20 mars 2009

BILAN CONSOLIDÉ

aux 31 décembre

(en millions de dollars)	2008	2007
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	128 \$	177 \$
Débiteurs	877	888
Placements (note 3)	11 107	13 754
Caisse pour perte de revenu de retraite (note 5)	890	974
Immobilisations corporelles et autres éléments d'actif (note 6)	205	179
	13 207 \$	15 972 \$
Passif		
Créditeurs et charges	853 \$	744 \$
Dette à long terme (note 7)	91	96
Caisse pour perte de revenu de retraite (note 5)	890	974
Régimes d'avantages sociaux des employés (note 8)	502	492
Dette au titre de l'indemnisation future (note 9)	22 340 \$	21 760 \$
	24 676	24 066
Dette non provisionnée (note 10)		
Excédent cumulé des dépenses par rapport aux revenus	(11 917)	(9 501)
Cumul des autres éléments du résultat étendu	448	1 407
	(11 469)	(8 094)
	13 207 \$	15 972 \$

Engagements et éventualités (note 13)

Au nom du conseil d'administration,



Jill Hutcheon
Présidente-directrice générale
Administratrice



Marlene McGrath
Administratrice

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)	2008	2007
Revenu brut	2 357 \$	4 337 \$
Activités de fonctionnement de l'exercice		
Revenus		
Primes de l'exercice	2 604 \$	2 499 \$
Placements (note 3)	(1 211)	812
Autre revenu	2	2
	1 395	3 313
Dépenses		
Coûts d'indemnisation (note 9)	4 258	4 936
Caisse pour perte de revenu de retraite (note 5)	75	70
Frais administratifs et autres frais (note 11)	214	243
Obligations et engagements sanctionnés par la loi (note 12)	226	218
	4 773	5 467
Excédent des dépenses par rapport aux revenus de fonctionnement de l'exercice	(3 378)	(2 154)
Primes pour la dette non provisionnée	962	1 024
Excédent des dépenses par rapport aux revenus	(2 416) \$	(1 130) \$

ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)	2008	2007
Excédent cumulé des dépenses par rapport aux revenus		
Solde au début de l'exercice	(9 501) \$	(8 371) \$
Excédent des dépenses par rapport aux revenus	(2 416)	(1 130)
Solde à la fin de l'exercice	(11 917)	(9 501)
Cumul des autres éléments du résultat étendu		
Solde au début de l'exercice	1 407	2 374
Perte non réalisée sur les placements, déduction faite des montants réalisés	(959)	(967)
Solde à la fin de l'exercice	448	1 407
Dette non provisionnée, à la fin de l'exercice	(11 469) \$	(8 094) \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT ÉTENDU

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)	2008	2007
Excédent des dépenses par rapport aux revenus	(2 416) \$	(1 130) \$
Autres éléments du résultat étendu :		
Perte non réalisée sur les actifs financiers disponibles à la vente survenue au cours de l'exercice	(2 558)	(540)
Perte réalisée comptabilisée (gain réalisé comptabilisé) dans le revenu	1 599	(427)
Perte non réalisée sur les placements, déduction faite des montants réalisés	(959)	(967)
Résultat étendu	(3 375) \$	(2 097) \$

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)	2008	2007
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Provenance de la trésorerie :		
Primes au cours de l'exercice	2 655 \$	2 531 \$
Primes pour la dette non provisionnée	980	1 041
Revenu de placement	510	374
	4 145	3 946
Affectation de la trésorerie :		
Requérants, survivants et fournisseurs de soins	(3 362)	(3 186)
Caisse pour perte de revenu de retraite	(75)	(70)
Employés et fournisseurs de biens et de services administratifs	(511)	(508)
Obligations et engagements sanctionnés par la loi	(245)	(201)
	(4 193)	(3 965)
Sorties de fonds nettes liées aux activités de fonctionnement	(48)	(19)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Vente de placements	19 877	19 613
Achat de placements	(19 878)	(19 578)
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités d'investissement	(1)	35
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(49)	16
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice	177	161
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de l'exercice	128 \$	177 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2008

1. Nature du fonctionnement

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) est une société constituée en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914. La CSPAAT est chargée de l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Elle préconise la prévention des lésions et des maladies professionnelles dans les lieux de travail de l'Ontario et verse des prestations d'assurance aux travailleurs qui ont subi une lésion survenue du fait et au cours de leur emploi ou qui ont contracté une maladie professionnelle. La CSPAAT fournit également des prestations d'assurance aux survivants des travailleurs décédés par suite d'une lésion ou d'une maladie professionnelles et facilite le retour au travail rapide et sécuritaire des travailleurs blessés.

Les employeurs protégés par la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* sont répartis en deux groupes : les employeurs de l'annexe 1 et les employeurs de l'annexe 2. Les employeurs de l'annexe 1 sont assurés en vertu d'un régime de « responsabilité collective » et sont tenus de contribuer à la caisse d'assurance de la CSPAAT. Les employeurs de l'annexe 2 sont « autoassurés » et sont individuellement responsables des coûts intégraux des demandes de prestations de leurs travailleurs. La CSPAAT verse des prestations d'assurance aux travailleurs de l'annexe 2 pour le compte des employeurs autoassurés, et ceux-ci lui remboursent les coûts des demandes de prestations, y compris les frais administratifs et les coûts liés aux activités de prévention de la CSPAAT.

La CSPAAT veille également à l'application de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* du gouvernement fédéral. Aux termes d'une entente conclue avec Développement des ressources humaines Canada, le gouvernement fédéral est considéré comme un employeur de l'annexe 2.

Le revenu de la CSPAAT provient des primes qu'elle perçoit auprès de tous les employeurs de l'annexe 1 qui sont couverts aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Elle tire également des revenus d'un portefeuille de placements diversifié qu'elle maintient pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes de prestations en cours. Les remboursements faits par les employeurs de l'annexe 2 contribuent également à accroître les revenus de la CSPAAT.

La CSPAAT ne reçoit ni financement ni appui financier du gouvernement. Les états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de la continuité de l'entreprise puisque la direction prévoit éliminer la dette non provisionnée sur une durée de plusieurs années.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de l'annexe 1 et de l'annexe 2 de la CSPAAT et ceux de ses filiales. Ces états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces principes exigent que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont des effets sur l'actif et le passif déclarés à la date des états financiers, ainsi que sur les revenus et les dépenses déclarés au cours de l'exercice. Il se peut que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Les principales conventions comptables sont résumées ci-dessous :

RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les filiales de la CSPAAT et les coentreprises sont consolidées. Les placements dans des entités sur lesquelles la CSPAAT exerce une influence notable sont constatés selon la méthode de la mise en équivalence.

Les états financiers consolidés comprennent les actifs, les passifs, les résultats des activités de fonctionnement et les flux de trésorerie de toutes les filiales de la CSPAAT après l'élimination des opérations et des soldes intersociétés.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent des liquidités et des instruments du marché monétaire venant initialement à échéance dans une période allant jusqu'à trois mois.

DÉBITEURS

Les débiteurs consistent en des primes à recevoir des intervenants. Le solde est indiqué déduction faite d'une provision pour créances douteuses de 213 millions de dollars (115 millions de dollars en 2007).

PLACEMENTS

Les placements sont constitués de titres à court terme, d'obligations et de titres de participation et ils sont classés comme des titres détenus à des fins de transaction ou comme des titres disponibles à la vente, conformément à l'intention de la direction. Les activités d'investissement sont comptabilisées à la date de transaction. La CSPAAT a désigné la totalité de ses placements en tant que titres disponibles à la vente, sauf les instruments dérivés et les actifs de la caisse pour perte de revenu de retraite, qui sont classés en tant que titres détenus à des fins de transaction.

Les titres disponibles à la vente comprennent les titres qui peuvent être vendus en réaction aux fluctuations des taux d'intérêt, aux changements dans le risque de change, aux modifications des sources de financement ou par anticipation de ceux-ci, ou pour satisfaire aux besoins de liquidités. Les titres disponibles à la vente sont comptabilisés à leur juste valeur estimative. Les gains et

pertes réalisés sont comptabilisés sous les revenus de placement dans l'exercice au cours duquel ils surviennent. Les gains et pertes non réalisés sur les titres disponibles à la vente sont comptabilisés sous les autres éléments du résultat étendu jusqu'à ce qu'ils soient réalisés.

Les titres disponibles à la vente sont évalués régulièrement afin de déterminer s'il y a eu une perte non réalisée qui correspond à une moins-value durable. Les réductions de valeur qui reflètent une moins-value durable sont comptabilisées sous les revenus de placement et retirées du cumul des autres éléments du résultat étendu.

Les titres détenus à des fins de transaction, qui sont achetés pour être vendus à court terme, sont inscrits à leur juste valeur estimative. Les gains et pertes réalisés et non réalisés sont comptabilisés sous les revenus de placement à mesure qu'ils surviennent.

Les coûts de transaction sont capitalisés à l'égard de tous les instruments financiers désignés comme étant disponibles à la vente. Pour les instruments financiers dérivés désignés comme titres détenus à des fins de transaction, les coûts de transaction sont portés aux dépenses à mesure qu'ils sont engagés.

La CSPAAT est partie à des contrats de change à terme qui sont désignés comme étant détenus à des fins de transaction et qui sont comptabilisés à leur juste valeur. Les fluctuations de la juste valeur des contrats de change à terme sont comptabilisées dans les résultats de l'exercice au cours duquel elles surviennent.

PLACEMENTS IMMOBILIERS ASSUJETTIS À UNE INFLUENCE NOTABLE

Il y a influence notable présumée lorsque la participation dans des entités immobilières est égale ou supérieure à 20 %. Les placements dans ces entités sont à l'origine inscrits au coût. Avant le 1^{er} janvier 2004, la valeur comptable de ces placements comprenait des rajustements selon une valeur qui tendait vers la valeur marchande inscrite jusqu'à la fin de 2003. Ces rajustements ont amorti tous changements à la valeur marchande de ces placements sur une période de cinq ans.

À partir du 1^{er} janvier 2004, la valeur comptable de ces placements est rajustée pour tenir compte de la comptabilisation de la quote-part de la participation dans les bénéfices après déduction pour amortissement de l'immeuble, moins tous dividendes payés ou payables. L'amortissement est calculé sur la durée d'utilisation estimative de 40 ans selon la méthode de l'amortissement linéaire.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des placements est la valeur à la cote établie à la fin de l'exercice. Lorsque la valeur à la cote n'est pas disponible, une juste valeur estimative est établie en fonction du rendement et des valeurs de titres négociables comparables.

Les placements immobiliers sur lesquels la CSPAAT n'a pas une influence notable sont inscrits à leur juste valeur selon les évaluations du marché fournies par des tiers indépendants. Les évaluations sont fondées sur des méthodologies d'évaluation acceptées par les Règles uniformes de

pratique professionnelle en matière d'évaluation au Canada. Ces méthodologies font appel à plusieurs méthodes comme la valeur actualisée des flux de trésorerie, la capitalisation directe et la comparaison directe qui intègre les tendances observables du marché.

Le coût des titres à court terme, des bons du Trésor et des dépôts à terme venant à échéance dans une période allant jusqu'à un an, plus les intérêts courus, correspond approximativement à la juste valeur de ces instruments.

La valeur comptable des débiteurs et des créditeurs se rapproche de leur juste valeur, étant donné qu'il s'agit d'instruments à court terme.

Les placements du fonds commun sont évalués à la valeur unitaire fournie par le gestionnaire du fonds commun. Cette valeur représente la quote-part revenant à la CSPAAT de l'actif net sous-jacent à la juste valeur.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS

La CSPAAT investit dans des devises au moyen de contrats à terme standardisés qui sont classés comme étant détenus à des fins de transaction et inscrits à leur juste valeur, et les fluctuations de la juste valeur sont comptabilisées sous les revenus à l'état des résultats de fonctionnement.

Les instruments dérivés sont des instruments financiers qui tirent leur valeur de celle d'autres instruments financiers, d'indicateurs économiques ou financiers y compris sans y être limités les produits dérivés d'actions, les investissements à revenu fixe ou reliés à des devises, les contrats à terme standardisés ou de gré à gré, les swaps, les options, les bons de souscription, les reçus de dépôt d'actions étrangères, les droits ou tout autre instrument similaire. La CSPAAT utilise les instruments dérivés comme source de rendement supplémentaire, pour des stratégies de couverture économique afin de gérer le risque de placement, d'améliorer les liquidités ou de gérer l'exposition aux catégories d'actif ou aux stratégies, y compris mais non de façon limitative, le rééquilibrage.

EXAMEN DE LA MOINS-VALUE

Les titres disponibles à la vente sont examinés une fois l'an afin de déterminer et d'évaluer les placements qui démontrent des signes de moins-value possible. Un placement est considéré comme ayant subi une moins-value si ses pertes non réalisées représentent une moins-value considérée comme durable. Pour déterminer si une perte est temporaire, les facteurs pris en compte comprennent l'étendue de la perte non réalisée, la durée au cours de laquelle le titre est dans une position de perte non réalisée et la capacité et l'intention de la CSPAAT de détenir le placement pendant une période suffisamment longue pour une éventuelle récupération. Si une baisse est considérée comme durable, une réduction de valeur est alors comptabilisée.

CONVERSION DES COMPTES ÉTABLIS EN DEVISES

L'actif et le passif libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les revenus et dépenses sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et les pertes de change réalisés sont comptabilisés dans les résultats. Les gains et les pertes de change non réalisés sur les titres disponibles à la vente sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu. Les gains et les pertes de change non réalisés sur les titres détenus à des fins de transaction sont comptabilisés dans les résultats.

CAISSE POUR PERTE DE REVENU DE RETRAITE

La caisse pour perte de revenu de retraite est investie dans des titres à court terme, des obligations, des titres de participation et des fonds communs. Ces placements sont comptabilisés à leur juste valeur estimative. Les fluctuations de la juste valeur sont comptabilisées dans le revenu de placement de la caisse pour perte de revenu de retraite de l'exercice au cours duquel ces fluctuations se produisent.

Les rentes souscrites auprès de tiers-parties pour payer les prestations pour perte de revenu de retraite aux prestataires admissibles sont comptabilisées comme actif financier et la dette correspondante envers les prestataires est comptabilisée comme une dette financière. La CSPAAAT demeure responsable des rentes dans l'éventualité où le fournisseur de la rente ne respecterait pas ses obligations. Ces actifs et passifs sont comptabilisés à leur juste valeur estimative.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF

Les immobilisations corporelles et autres éléments d'actif sont inscrits au coût. Le coût des bâtiments comprend les frais d'aménagement et de financement et les autres coûts capitalisés jusqu'au jour avant qu'ils deviennent complètement opérationnels. À ce moment-là, l'amortissement commence. Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux calculés de sorte à passer en charges le coût des immobilisations sur leur durée d'utilisation estimative, qui est de 20 ans pour les bâtiments, de cinq ans pour le matériel de bureau, de trois ans pour le matériel informatique, et sur la durée du contrat de location ou dix ans, selon la durée la moins élevée des deux, pour les améliorations locatives.

PRIMES

Chaque année, le conseil d'administration approuve les taux de prime préliminaires et définitifs. Les taux de prime préliminaire sont rajustés tous les ans en fonction des hypothèses économiques et actuarielles en cours et sont utilisés pour solliciter la rétroaction des intervenants dans l'établissement des taux de prime définitifs. Les taux de prime sont établis pour couvrir la totalité des demandes de prestations prévues et des frais de fonctionnement pour l'année de lésion suivante. Pour stabiliser les taux de prime, certaines règles ont été établies pour régir le montant d'augmentation et atténuer tous changements excessifs d'une année à l'autre. Les taux de prime comprennent une composante qui est affectée à la réduction de la dette non provisionnée. La CSPAAAT peut également imposer une prime spéciale s'il lui paraît opportun de le faire. Avant

le début de l'année, les employeurs de l'annexe 1 sont informés de leurs taux de prime définitifs à verser pour l'année de lésion suivante. Le revenu provenant des primes est déterminé par l'affectation des taux de prime aux masses salariales assurables des employeurs de l'annexe 1.

Les employeurs de l'annexe 2 sont individuellement responsables du paiement de la totalité des prestations d'assurance et des frais administratifs liés aux demandes de prestations de leurs travailleurs. Les remboursements des prestations versées et des frais administratifs sont constatés dans leur évaluation de prime.

Les primes de l'annexe 1 sont indiquées déduction faite des créances irrécouvrables. Une provision pour créances douteuses est comptabilisée dans le bilan consolidé et est maintenue à un niveau adéquat pour absorber les pertes sur les primes pour les employeurs de l'Annexe 1. La provision comprend des provisions précises et une provision supplémentaire qui couvre toute moins-value dans les primes de l'employeur qui, en fonction des résultats, ne sera pas percevable.

DETTE AU TITRE DE L'INDEMNISATION FUTURE

La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée annuellement au moyen d'une évaluation actuarielle qui estime la valeur actualisée des paiements futurs relatifs à la perte de gains, à la réintégration au marché du travail, à l'indemnisation pour invalidité de courte et de longue durée, aux soins de santé, aux prestations de survivant, aux prestations de retraite et aux frais administratifs liés aux demandes de prestations. Elle représente une provision pour les paiements d'indemnisation futurs et les frais administratifs futurs liés aux demandes de prestations présentées le 31 décembre ou avant cette date. Le montant de cette provision a été déterminé en estimant les paiements d'indemnisation futurs conformément aux pratiques de règlement en vigueur au 31 décembre et aux lois pertinentes.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend aucune provision pour le paiement des demandes de prestations se rapportant à l'annexe 2. Les coûts liés à ces demandes ne sont pas considérés comme relevant de la CSPAAAT, puisqu'ils constituent une obligation des employeurs de l'annexe 2.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend aucune provision pour les demandes de prestations futures liées aux maladies professionnelles ou pour les lésions et maladies qui ne sont pas actuellement considérées comme étant liées au travail.

RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

La CSPAAAT offre un certain nombre de régimes d'avantages sociaux qui fournissent des prestations de retraite et des avantages postérieurs au départ à la retraite aux employés admissibles. Ces régimes comprennent un régime de retraite prévu par la loi, un régime de retraite complémentaire ainsi que des programmes d'avantages postérieurs au départ à la retraite, notamment les soins de santé, les soins dentaires et l'assurance vie.

La CSPAAAT finance son régime de retraite prévu par la loi et ses régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite annuellement, en fonction des montants déterminés de façon actuarielle pour acquitter les prestations auxquelles les employés ont droit aux termes des règlements en matière de pensions et des politiques relatives aux régimes d'avantages sociaux actuellement en vigueur. Ces régimes de retraite fournissent des prestations fondées sur les années de service et sur les gains moyens à la retraite.

Les évaluations actuarielles sont effectuées tous les ans afin de déterminer la valeur actualisée des prestations constituées, en fonction des projections des niveaux de rémunération des employés jusqu'au moment de la retraite. Les placements détenus par les caisses de retraite comportent principalement des titres de participation, des obligations et des débentures. L'actif de la caisse de retraite est évalué à la juste valeur.

Les charges relatives aux prestations de retraite, qui sont incluses dans les charges sociales faisant partie des frais administratifs et autres frais (note 11), comprennent le coût des prestations de retraite pour les services rendus au cours de l'exercice considéré, les intérêts débiteurs sur la dette, le rendement prévu du capital investi sur la valeur axée sur la valeur marchande de l'actif des régimes et l'amortissement des coûts des services passés non comptabilisés, des gains ou pertes actuariels nets non comptabilisés et les éléments d'actif ou les obligations transitoires non comptabilisés. L'amortissement est imputé sur la durée moyenne de service prévue et restante des employés actifs couverts par le régime.

L'excédent cumulatif des cotisations à la caisse de retraite sur le montant comptabilisé en tant que dépenses est inscrit au bilan consolidé comme passif au titre des prestations constituées. L'excédent cumulatif des charges de retraite sur les cotisations à la caisse de retraite est inscrit dans les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux. Les obligations liées aux programmes d'avantages postérieurs au départ à la retraite sont également inscrits dans les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux.

Le montant intégral des gains ou pertes découlant de la modification des obligations relatives aux accidents du travail est comptabilisé dans l'exercice au cours duquel les gains ou pertes surviennent et constaté dans les autres régimes d'avantages sociaux (note 8).

Les autres charges au titre du régime à cotisations déterminées sont comptabilisées aux résultats pour les services rendus par les employés durant l'exercice considéré.

MODIFICATIONS IMPORTANTES AUX CONVENTIONS COMPTABLES

Informations à fournir concernant le capital et Instruments financiers – Informations à fournir et présentation

Le 1^{er} janvier 2008, la CSPAAAT a adopté les nouveaux chapitres du Manuel de l'ICCA : Le chapitre 1535 « Informations à fournir concernant le capital », le chapitre 3862 « Instruments financiers – informations à fournir » et le chapitre 3863 « Instruments financiers – présentation ».

Le chapitre 1535 exige que l'entité fournisse des informations sur ses objectifs, ses politiques et les procédures de gestion de son capital.

Les chapitres 3862 et 3863 ont remplacé le chapitre 3861 : Instruments financiers – informations à fournir et présentation. Ces nouveaux chapitres attachent une plus grande importance à la divulgation de renseignements concernant la nature et l'étendue des risques découlant des instruments financiers auxquels une entité est exposée et la façon dont cette dernière gère ces risques.

MODIFICATIONS FUTURES AUX NORMES COMPTABLES – NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE (NIIF)

En février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que les entreprises ayant l'obligation publique de rendre des comptes seront tenues d'adopter les Normes internationales d'information financière (NIIF). Les NIIF remplaceront les PCGR du Canada pour ces entreprises. Les NIIF entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, incluant la préparation et la présentation de chiffres correspondants. La CSPAAT détermine actuellement si elle est une entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes au sens des normes comptables du Canada et évalue les conséquences et les répercussions de la conversion aux NIIF.

3. Placements et revenu de placement

Les placements sont répartis par catégorie comme suit :

(en millions de dollars)	2008				2007	
	Coût amorti	Rajustements de la valeur comptable	Non réalisés Gains	Pertes	Valeur comptable	Valeur comptable
Titres détenus à des fins de transaction :						
Contrats de change						
Canadiens	\$	(22) \$	- \$	- \$	(22) \$	(37) \$
Étrangers – États-Unis	-	(104)	-		(104)	46
– Mondiaux	-	112	-	-	112	(19)
Total des titres détenus à des fins de transaction	-	(14)	-		(14)	(10)
Titres disponibles à la vente :						
Titres à taux fixe						
Obligations	3 814	-	196	(71)	3 939	4 116
Titres de participation						
Canadiens	1 472	23	183	(72)	1 606	2 261
Étrangers – États-Unis	2 604	5	113	(135)	2 587	3 569
– Mondiaux	2 188	19	188	(55)	2 340	3 194
Biens immobiliers	135	32	105	(4)	268	396
	6 399	79	589	(266)	6 801	9 420
Total des titres disponibles à la vente	10 213	79	785	(337)	10 740	13 536
Entités immobilières assujetties à une influence notable	381				381	228
Total des placements	10 594 \$	65 \$	785 \$	(337) \$	11 107 \$	13 754 \$

Le tableau qui précède comprend un revenu à recevoir de 53 millions de dollars (113 millions de dollars en 2007).

DEVISES

Les montants nominaux de référence bruts des contrats de change sont les montants contractuels à partir desquels les paiements sont faits. La valeur nominale nette de référence est la somme de toutes les positions, acheteur (ou vendeur), dans le portefeuille et elle tient compte de l'ensemble des positions du portefeuille. Ces montants nominaux de référence ont été convertis en dollars canadiens au taux de change contractuel en vigueur au moment de la prise d'effet des contrats.

Au 31 décembre 2008, la valeur nominale de référence brute des contrats de change en vigueur était de 1 336 millions de dollars (1 946 millions de dollars en 2007). Les contrats en vigueur qui étaient dans une position favorable avaient une juste valeur de 62 millions de dollars (13 millions de dollars en 2007) et ceux dans une position défavorable avaient une juste valeur négative de 76 millions de dollars (valeur négative de 23 millions de dollars en 2007). Les pertes non réalisées sur des contrats de change de 14 millions de dollars (perte de 10 millions de dollars en 2007) ont été comptabilisées dans le revenu de placement.

Au 31 décembre 2008, la valeur nominale de référence nette des contrats de change était de 222 millions de dollars (241 millions de dollars en 2007).

La juste valeur du portefeuille de placements comprend 4 927 millions de dollars (6 763 millions de dollars en 2007) de titres libellés en devises. Les principaux avoirs sont les suivants : 53 % (53 % en 2007) en dollars américains, 14 % (18 % en 2007) en euros, 11 % (11 % en 2007) en livres sterling, 12 % (7 % en 2007) en yens japonais et 10 % (11 % en 2007) en d'autres devises.

Obligations, selon l'échéance, au 31 décembre :

(en millions de dollars)	2008					2007
	Terme jusqu'à échéance contractuelle (en années)					Total
	Moins de 1 an	1 an à 5 ans	5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total	
Obligations d'État						
Juste valeur	23 \$	1 301 \$	478 \$	920 \$	2 722 \$	2 882 \$
Rendement (%)*	1,0	2,0	3,3	4,1	2,9	4,2
Obligations de sociétés						
Juste valeur	31 \$	559 \$	342 \$	285 \$	1 217 \$	1 234 \$
Rendement (%)*	3,9	4,7	5,9	6,9	5,5	5,2
Total						
Juste valeur	54 \$	1 860 \$	820 \$	1 205 \$	3 939 \$	4 116 \$
Rendement (%)*	2,7	2,8	4,4	4,8	3,7	4,5

* Le rendement moyen reflète le rendement à l'échéance et correspond au taux d'actualisation qui rend la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs de chaque obligation égale à sa juste valeur au 31 décembre.

Le revenu selon la catégorie de placements se répartit comme suit :

(en millions de dollars)	2008	2007
Titres détenus à des fins de transaction :		
Contrats de change	(18) \$	(15) \$
Disponibles à la vente :		
Obligations	225	205
Amortissement	(14)	(16)
Titres de participation	(1,413)	607
Biens immobiliers	24	47
	(1,178)	843
Entités immobilières assujetties à une influence notable	14	12
Valeurs mobilières à court terme	5	6
	(1,177)	846
Frais de placement	(34)	(34)
Revenu de placement net	(1,211) \$	812 \$

Le revenu tiré des obligations comprend 21 millions de dollars (2 millions de dollars en 2007) de gains nets réalisés. Le revenu tiré des titres de participation comprend 1 633 millions de dollars de pertes réalisées (383 millions de dollars de gains réalisés en 2007) et le revenu tiré des biens immobiliers comprend 13 millions de dollars (42 millions de dollars en 2007) de gains nets réalisés. Le revenu tiré des contrats de change comprend 15 millions de dollars (3 millions de dollars en 2007) de pertes nettes réalisées.

Au cours de l'exercice, la somme de 1 007 millions de dollars (408 millions de dollars en 2007) a été évaluée en tant que moins-value durable et constatée à titre de réduction du revenu de placement. Cet actif était composé de titres de participation qui ont subi des pertes de marché considérables et prolongées et la CSPAAT a déterminé que ces pertes étaient durables. Les pertes non réalisées restantes sur les titres disponibles à la vente de 337 millions de dollars (236 millions de dollars en 2007) ne sont pas considérées comme ayant subi une moins-value durable au 31 décembre 2008 et demeurent dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. Ces pertes n'ont pas été considérées comme durables car leurs montants étaient négligeables ou de courte durée et qu'elles se rapportent à des titres que la CSPAAT a l'intention et la capacité de conserver afin de recouvrer la perte temporaire.

PRÊTS DE VALEURS MOBILIÈRES

La CSPAAT tire un revenu supplémentaire en participant à un programme de prêts de valeurs mobilières. Les valeurs mobilières qu'elle détient sont prêtées à d'autres moyennant certains frais et sont assorties de garanties de haute qualité. La juste valeur de la garantie dépasse toujours celle des titres prêtés, et la garantie est évaluée à la valeur du marché chaque jour. Le programme est géré par un établissement financier canadien.

Au 31 décembre 2008, la juste valeur des titres prêtés s'élevait à 980 millions de dollars (1 453 millions de dollars en 2007). La garantie détenue à l'égard de ces titres était de 1 052 millions de dollars (1 526 millions de dollars en 2007).

4. Gestion des risques d'instruments financiers

La CSPAAT a la responsabilité d'investir les fonds de la caisse d'assurance et de la caisse pour perte de revenu de retraite. La CSPAAT s'acquitte de cette responsabilité au moyen de politiques stratégiques et autres politiques en matière de placement qui régissent la façon dont les fonds doivent être investis ainsi que la façon dont le rendement et la conformité de placement des fonds doivent être surveillés et évalués. Un énoncé des politiques et des procédures de placement est examiné et présenté au conseil d'administration pour approbation. Un examen de la dette au titre de l'indemnisation et des hypothèses relatives au marché des capitaux est effectué pour veiller à ce que la politique visant la composition du portefeuille et les autres dispositions de l'énoncé des politiques et procédures de placement soient toujours pertinentes compte tenu de la nature actuelle et prévue de la dette des caisses. La politique visant la composition du portefeuille atténue, sans toutefois l'éliminer, le risque à court terme grâce à la diversification de l'ensemble des stratégies relatives à l'actif et concilie raisonnablement l'objectif de rendement à long terme et la tolérance à la variabilité à court terme.

Bien que ni la caisse d'assurance ni la caisse pour perte de revenu de retraite ne soient des caisses enregistrées de retraite, la *Loi* exige que les fonds disponibles au placement soient investis dans les fonds de placement autorisés en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario. La *Loi* exige de plus que les fonds soient investis de la manière autorisée pour ces caisses de retraite, c'est-à-dire avec le soin, la diligence et la compétence qu'une personne prudente exercerait pour s'occuper des biens d'une autre personne et en faisant appel à toute connaissance et compétence pertinentes.

Le risque est inhérent à la production de rendements de placement supérieurs aux taux sans risque (comme les bons du Trésor à trois mois du gouvernement du Canada) et dans chaque composante du processus décisionnel de placement. La mesure et la gestion du risque font donc partie intégrante du programme de gestion de l'actif.

Le risque principal tient au fait que les rendements des placements combinés à des taux de cotisations raisonnables et viables, ne suffisent pas à remplir les obligations à long terme pour lesquelles la caisse a été établie. Il y aurait un risque évident si un taux de rendement au moins égal au taux d'actualisation de sept pour cent au cours de périodes à long terme continues de 15 ans ne peut être obtenu.

Les risques importants relatifs aux instruments financiers sont le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque lié au marché (devise, taux d'intérêt et prix). Les rubriques suivantes décrivent la manière dont la CSPAAT gère chacun de ces risques liés aux instruments financiers :

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas de son obligation et par le fait même fasse subir une perte financière à l'autre partie. Le risque de crédit comprend aussi le risque de concentration. La CSPAAT atténue le risque de crédit en faisant preuve de diligence et par la diversification de son portefeuille.

i) *Qualité des actifs*

La qualité des actifs est une évaluation de la liquidité financière du placement et de la capacité de l'émetteur à respecter ses obligations contractuelles actuelles et futures. Les placements à revenu fixe de la CSPAAT consistent principalement en des instruments de créance de très haute qualité. Une obligation de première qualité reçoit une cote de BBB et plus.

Le tableau ci-dessous présente les cotes des obligations pour les titres à revenu fixe au 31 décembre 2008.

VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

(en millions de dollars)

Cote des obligations	Valeur marchande	%
AAA	2 022 \$	51,3
AA	944	24,0
A	768	19,5
BBB	205	5,2
Total	3 939 \$	100,0

Tous les titres adossés à des actifs sont des placements qui ont reçu une cote de première qualité.

La CSPAAT fait preuve de diligence pour gérer le risque de contrepartie en choisissant de multiples contreparties hautement cotées et en établissant les limites d'exposition aux contreparties. De plus, elle exige que ses gestionnaires de devises actives utilisent le système Continuous Linked Settlement Service (CLSS) pour atténuer le risque de règlement et une convention cadre internationale de taux de change pour atténuer le risque de non paiement en tout temps. La CSPAAT surveille son exposition régulièrement.

La CSPAAT gère le risque de contrepartie relativement à son programme de prêts de valeurs mobilières en établissant une liste d'emprunteurs qualifiés préautorisés ainsi que des limites d'exposition. Elle atténue aussi le risque de contrepartie en exigeant une évaluation quotidienne à la valeur du marché pour maintenir la constitution complète d'une garantie avec marge de sécurité supplémentaire. Les prêts sont assortis de garanties de haute qualité qui sont composées principalement d'obligations d'État (99 %) et de billets à court terme de grandes banques (1 %).

La CSPAAT verse des prestations d'assurance aux travailleurs de l'annexe 2 pour le compte des employeurs autoassurés, et ceux-ci lui remboursent les coûts des demandes de prestations. Au 31 décembre 2008, la CSPAAT détient des garanties sous forme de lettres de crédit au montant de 286 millions de dollars pour atténuer tout risque lié aux remboursements non réglés des employeurs autoassurés. Ces lettres de crédit sont émises par des institutions financières canadiennes hautement cotées et peuvent être utilisées sur demande.

ii) Risque de concentration

Le risque de concentration découle de l'exposition des placements dans les titres d'un émetteur, un groupe d'émetteurs, une région géographique ou secteur en particulier. Ces groupes ont des caractéristiques de crédit similaires comme le type d'industrie, la conformité à la réglementation et les conditions économiques et politiques qui peuvent avoir un impact sur la capacité des émetteurs à respecter leurs engagements contractuels. La CSPAAT gère ces risques de crédit en imposant des limites sur l'exposition à des régions et des secteurs ainsi que des limites sur les titres sous-jacents. Ainsi, pas plus de cinq pour cent de la valeur marchande de la caisse d'assurance est investie dans les titres d'un émetteur en particulier. Les placements en titres à taux fixe de la CSPAAT sont faits dans des portefeuilles indexés et aucune des composantes de l'indice ne compte pour plus de trois pour cent de l'indice.

Le tableau suivant met l'accent sur la juste valeur des titres à taux fixe par secteur au 31 décembre 2008.

(en millions de dollars)

Secteur des titres à taux fixe	Valeur marchande	%
Titres adossés à des créances	80 \$	2,0
Services financiers	628	15,9
Communications et publications	20	0,5
Produits de consommation et de marchandisage	27	0,7
Gouvernement et agences fédérales	1 678	42,6
Produits industriels	3	0,1
Ressources naturelles	23	0,6
Autres sociétés	197	5,0
Services publics et télécommunications	227	5,8
Gouvernements provinciaux et municipalités	1,042	26,4
Biens immobiliers	14	0,4
Total	3 939 \$	100,0

RISQUE D'ILLIQUIDITÉ

Le risque d'illiquidité ou le risque de financement se traduit par la difficulté d'une entité à mobiliser des fonds pour répondre aux engagements associés aux instruments financiers. Le risque d'illiquidité peut découler d'une incapacité à vendre rapidement un actif financier à un prix avoisinant sa juste valeur.

Le risque d'illiquidité pour la CSPAAT est le risque qu'elle ne soit pas en mesure de financer tous les engagements de flux de trésorerie à mesure qu'ils sont échus. La CSPAAT atténue ce risque en investissant 95 % de ses actifs d'assurance dans des titres de participation et des titres à taux fixe facilement négociables et cotés en bourse. Les actifs d'assurance restants sont investis dans des placements immobiliers de haute qualité à usage commercial dans les principaux marchés qui procurent des flux de trésorerie stables.

Le tableau suivant souligne les valeurs comptables des actifs financiers par échéance contractuelle ou flux de trésorerie prévus.

(en millions de dollars)	1 an	2 à 5 ans	6 à 10 ans	>10 ans	Pas d'échéance fixe	Total
Actif						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	128 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	128 \$
Débiteurs	877	-	-	-	-	877
Contrats de change	2	-	-	-	-	2
Obligations	53	1 846	813	1 194	-	3 906
Titres	-	-	-	-	6 514	6 514
Revenu de placement à recevoir	52	-	-	-	-	52
Total	1 112 \$	1 846 \$	813 \$	1 194 \$	6 514 \$	11 479 \$

RISQUE LIÉ AU MARCHÉ

Il y a trois genres de risques liés au marché : le risque de change, le risque lié aux taux d'intérêt et le risque lié au prix. Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctuera en raison des changements de taux de change des devises. Le risque lié aux taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctuera en raison des changements de taux d'intérêt du marché. Le risque lié au prix est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctuera en raison des changements dans les cours du marché.

i) Risque de change

Le risque de change est le risque de perte attribuable aux mouvements défavorables du cours des devises par rapport au dollar canadien. La CSPAAAT utilise les contrats de change comme source de rendement supplémentaire, pour des stratégies de couverture économique afin de gérer le risque de placement, d'améliorer la liquidité ou de gérer l'exposition aux catégories d'actif ou aux stratégies. Les contrats de change sont des ententes visant à échanger une quantité d'une devise contre une autre à une date ultérieure et à un prix établi, convenu au moment de la signature du contrat. La juste valeur de ces instruments financiers pourrait varier en fonction des changements de variables sous-jacentes touchant les contrats, telles les fluctuations des taux de change des devises faisant l'objet des contrats.

Le tableau ci-dessous est une analyse de sensibilité de l'effet d'une fluctuation du dollar canadien de +/- 1 % contre les quatre principales devises qui représentent 90 % des titres en portefeuille de la CSPAAAT exposés au risque de change. (Les fluctuations réelles du marché pourraient différer considérablement de l'analyse de sensibilité présentée).

(en millions de dollars)		
Devises	Exposition totale à la valeur du marché	+/- 1 %
Dollar américain	2 587 \$	26 \$
Euro	688	7
Yen japonais	594	6
Livre sterling	548	5
Total	4 417 \$	44 \$

ii) Risque lié aux taux d'intérêt

Le risque lié aux taux d'intérêt est la possibilité d'une perte financière survenant à la suite de fluctuations des taux d'intérêt. La CSPAAT examine le risque lié aux taux d'intérêt par des analyses périodiques de l'actif et du passif qui évaluent l'incidence de divers scénarios de taux d'intérêt sur l'actif et le passif de la caisse d'assurance au cours d'une période donnée. Le risque lié aux taux d'intérêt est atténué principalement par la répartition de l'actif qui vise à couvrir le risque lié aux taux d'intérêt à long terme.

La CSPAAT fait appel à la méthode de duration modifiée pour mesurer la sensibilité du prix des instruments à taux fixe aux fluctuations des taux d'intérêt. Un déplacement parallèle de la courbe des taux de rendement de +/- 1 % entraînerait un impact sur la juste valeur du portefeuille d'obligations d'environ 247 millions de dollars, avec toutes les autres variables demeurant constantes. En pratique, les résultats réels peuvent différer sensiblement de cette analyse de sensibilité. Ces renseignements sont fondés sur l'hypothèse selon laquelle les titres du portefeuille de la CSPAAT n'ont pas subi de moins-value, les taux d'intérêt et les prix des titres fluctuent indépendamment et les risques de crédit et d'illiquidité n'ont pas été pris en considération. Les titres disponibles à la vente dans une position de perte non réalisée, tel qu'il est indiqué dans les autres éléments du résultat étendu, peuvent être réalisés dans l'avenir soit par une vente ou par une plus-value durable.

iii) Risque lié au prix

Le risque lié au prix est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctuera en raison des changements dans les cours du marché, que ces changements soient causés par des facteurs propres à l'instrument financier lui-même ou à son émetteur ou par des facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché.

La CSPAAT atténue le risque lié au prix en diversifiant ses portefeuilles de placement. De plus, l'énoncé des politiques et procédures de placement décrit les exigences de la politique de composition pour gérer le risque. De plus, les caisses sont gérées de façon active. Pour atteindre les objectifs de rendement des caisses, il est nécessaire d'avoir une répartition équilibrée du risque dans une vaste gamme de sources de rendement. La diversification de l'actif des caisses se fait en combinant diverses sources de rendement dans des catégories d'actif et au moyen de stratégies de placement.

L'effet prévu sur l'actif net en raison d'un changement raisonnable dans les indices du marché, considérant que tous les autres facteurs sont à un niveau constant, serait comme suit (les fluctuations réelles du marché pourraient différer considérablement de l'analyse de sensibilité présentée) :

(en millions de dollars)

Indices du marché	Juste valeur	Changement dans le cours	Effet sur l'actif net
S&P/TSX	1 620 \$	+/- 10%	162 \$
S&P 500/NYSE	2 347	+/- 10%	235
MSCI mondial	2 566	+/- 10%	256
Total	6 533 \$		653 \$

5. Caisse pour perte de revenu de retraite

La valeur comptable des placements de la caisse pour perte de revenu de retraite au 31 décembre était la suivante :

(en millions de dollars)	2008	2007
Trésorerie et équivalents de trésorerie	29 \$	35 \$
Obligations	169	176
Titres de participation	155	248
Placements dans le fonds commun	478	459
Fonds de placements	831	918
Rentes	59	56
	890 \$	974 \$

Les titres sous-jacents du fonds commun comprennent des titres à taux fixe évalués à 178 millions de dollars (131 millions de dollars en 2007), des titres de participation évalués à 282 millions de dollars (317 millions de dollars en 2007) et des instruments du marché monétaire évalués à 18 millions de dollars (11 millions de dollars en 2007).

La CSPAAAT a souscrit des rentes de divers fournisseurs de rente afin d'administrer le règlement des prestations pour perte de revenu de retraite aux demandeurs admissibles. L'actif financier connexe et la dette correspondante sont comptabilisés à leur juste valeur établie selon des calculs actuariels. La CSPAAAT demeure responsable des rentes dans l'éventualité où le fournisseur de la rente ne respecterait pas ses obligations. Ce risque est atténué en faisant l'acquisition de rentes provenant d'institutions financières canadiennes hautement cotées. Au 31 décembre 2008, aucun des fournisseurs de rente n'a manqué à ses obligations et aucune provision pour le risque de crédit n'a été nécessaire.

La variation des placements de la caisse pour perte de revenu de retraite est la suivante :

(en millions de dollars)	2008	2007
Montant mis en réserve aux termes de la Loi ¹	82 ²	76 ²
Revenu (perte) de placement	(129)	4
Coûts d'indemnisation payés	(40)	(34)
Augmentation de l'actif net	(87)	46
Actif net, au début de l'exercice	918	872
Actif net, à la fin de l'exercice	831 \$	918 \$

¹ Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail.

² Comprend 7 millions de dollars (6 millions de dollars en 2007) de cotisations facultatives des travailleurs blessés.

Pour les lésions et maladies survenues avant le 1^{er} janvier 1998, la CSPAAAT met en réserve des fonds correspondant à 10 % de chaque versement fait aux travailleurs blessés.

Depuis le 1^{er} janvier 1998, la CSPAAT met en réserve dans la caisse de retraite des travailleurs qui ont reçu des prestations pour perte de gains pendant 12 mois consécutifs un montant correspondant à 5,0 % des prestations pour perte de gains, pour ce qui est des accidents survenus après le 31 décembre 1997. Le travailleur blessé peut choisir de verser un montant supplémentaire correspondant à 5,0 % de chaque versement qu'il reçoit pour sa perte de gains. Ces fonds sont distincts de ceux du portefeuille de placements de la CSPAAT et sont investis dans le but de fournir des prestations de revenu de retraite aux travailleurs blessés.

6. Immobilisations corporelles et autres éléments d'actif

(en millions de dollars)	2008		2007
	Coût	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Terrain en vertu d'un contrat de location-acquisition	29 \$	29 \$	29 \$
Bâtiments et améliorations locatives	199	85	92
Matériel de bureau	113	2	2
Matériel informatique	132	10	11
Travaux en cours	77	77	44
	550	203	178
Autres éléments d'actif	2	2	1
	552 \$	205 \$	179 \$

La charge d'amortissement en 2008 était de 13 millions de dollars (12 million de dollars en 2007).

Par l'intermédiaire de sa filiale à 100 %, 799549 Ontario Inc., la CSPAAT détient une participation de 75 % dans le contrat de copropriété du terrain et du bâtiment de son bureau central situé au 200, rue Front Ouest, à Toronto.

Le terrain de 29 millions de dollars représente la part de 75 % de la CSPAAT dans la copropriété du terrain sur lequel le bâtiment abritant le bureau central de la CSPAAT a été construit.

Le poste Bâtiments et améliorations locatives de 85 millions de dollars (92 millions de dollars en 2007) représente la part de 75 % dans la copropriété de la CSPAAT.

7. Dette à long terme

(en millions de dollars)	2008	2007
Emprunts hypothécaires	99 \$	68 \$
Obligation en vertu des contrats de location-acquisition	28	30
	127	98
Moins : tranche à court terme	36	2
	91 \$	96 \$

EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE

En 1993, la CSPAAT a contracté un emprunt hypothécaire à long terme afin de financer une partie de l'aménagement et de la construction de l'immeuble situé au 200, rue Front Ouest à Toronto (note 6). L'immeuble sert de garantie à cet emprunt, qui arrivera à échéance en 2015. Le taux d'intérêt est fixe à 10,25 % par année, composé deux fois l'an. Le solde de l'emprunt hypothécaire au 31 décembre 2008 s'élevait à 67 millions de dollars (68 millions de dollars en 2007).

Au cours de 2008, la CSPAAT a acquis trois nouvelles filiales immobilières au moyen de son fonds de placement, dont deux comporte un solde d'emprunt hypothécaire. Les emprunts hypothécaires ont augmenté de 31 millions de dollars suite aux acquisitions. Le taux d'intérêt sur ces emprunts hypothécaires est de 7,44 % sur un solde d'emprunt de 24 millions de dollars et 4,13 % sur un solde d'emprunt de 9 millions de dollars. Les deux emprunts viennent à échéance en 2009.

La juste valeur des emprunts hypothécaires au 31 décembre 2008 était de 105 millions de dollars (70 millions de dollars en 2007), et la valeur comptable, de 99 millions de dollars (68 millions de dollars en 2007). Les frais d'intérêt hypothécaire de 7 millions de dollars ont été imputés aux coûts d'occupation (note 11) et 1 million de dollars a été imputé au revenu de placement (7 millions de dollars en 2007 imputés aux coûts d'occupation).

Les futurs paiements hypothécaires sont comme suit :

2009	41 \$
2010	8
2011	8
2012	8
2013	8
	73
Années subséquentes	68
	141
Moins la portion représentant les intérêts	42
	99 \$

OBLIGATION EN VERTU DES CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

L'obligation en vertu des contrats de location-acquisition comprend ce qui suit :

(en millions de dollars)	2008	2007
Location du terrain de Simcoe Place	23 \$	23 \$
Location du matériel informatique	5	7
	28 \$	30 \$

La location du terrain de Simcoe Place représente le solde de l'obligation de location pour le terrain du 200, rue Front Ouest, Toronto (note 6) où l'immeuble à bureaux de la CSPAAT est situé. Par l'entremise de sa filiale à 100 %, 799549 Ontario Inc., la CSPAAT effectue des paiements de location annuels de 4 millions de dollars en vertu d'un contrat de location-acquisition.

En 2006, la CSPAAT a négocié une modification à ce contrat de location pour devancer l'expiration du bail de 2087 à 2027 et pour procurer à la CSPAAT une option d'achat d'une participation de 75 % dans le terrain à la date d'expiration du 31 mai 2027 en contrepartie de 1,5 millions de dollars. La direction considère que ce prix d'option est avantageux et il est prévu que l'option sera exercée.

Il y a cinq contrats de location de matériel informatique dont la durée initiale est de trois à quatre ans et qui viennent tous à échéance le 31 décembre 2010.

La juste valeur des obligations découlant des contrats de location au 31 décembre 2008 était de 43 millions de dollars (44 millions de dollars en 2007). Les frais d'intérêt sur l'obligation découlant des contrats de location s'élevaient à 4 millions de dollars pour l'exercice (4 millions de dollars en 2007). Les frais d'intérêt sur l'obligation découlant du contrat de location du terrain de Simcoe Place s'élevant à 4 millions de dollars pour l'exercice (4 millions de dollars en 2007 sont imputés aux coûts d'occupation).

Au 31 décembre 2008, les paiements de location minimum futurs et le solde de l'obligation de location sont comme suit :

2009	7 \$
2010	7
2011	4
2012	4
2013	4
	26
Années subséquentes	58
	84
Moins la portion représentant les intérêts	56
	28 \$

8. Régime d'avantages sociaux des employés

La CSPAAT maintient plusieurs régimes d'avantages sociaux pour les employés actuels et retraités admissibles. Le coût des régimes d'avantages sociaux des employés est comptabilisé au cours de la période visée pendant laquelle les employés ont fourni les services.

RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

La CSPAAT maintient deux régimes de retraite pour ses employés et le personnel des associations pour la santé et sécurité au travail, soit le régime de retraite des employés de la CSPAAT et le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT.

Le régime de retraite des employés de la CSPAAT est un régime à prestations déterminées partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et des gains moyens durant les cinq meilleures années consécutives au cours des dix dernières années. Le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT prévoit que les employés de la CSPAAT et des associations pour la santé et sécurité au travail dont les gains dépassent le seuil des gains établis pour les prestations de retraite maximales prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du gouvernement fédéral recevront des prestations de retraite fondées sur leurs gains totaux.

Les activités d'investissement ainsi que les fonctions administratives et comptables liées à ces régimes de retraite sont administrées par la CSPAAT. Les obligations au titre des prestations constituées des régimes de retraite reflètent les estimations de la direction en ce qui a trait à l'indexation des salaires, au taux de rendement des placements, au taux de mortalité chez les membres, aux cessations d'emploi et à l'âge auquel les membres prendront leur retraite.

Au nombre des autres avantages sociaux offerts, il y a lieu de mentionner l'assurance médicale, l'assurance soins dentaires et l'assurance vie, les jours de congé annuel accumulés, la protection du revenu à court terme pour couvrir les périodes de maladie et autres absences ainsi que les frais liés aux prestations d'assurance fournies aux employés qui subissent une lésion au cours de l'emploi. La date de mesure aux fins de la publication de l'information financière de l'actif du régime et de l'obligation au titre des prestations constituées est le 31 décembre 2008. L'évaluation actuarielle la plus récente et la suivante aux fins du financement sont respectivement en date du 31 décembre 2008 et 2009.

Les renseignements sur les régimes de retraite à prestations déterminées et les autres régimes d'avantages sociaux de la CSPAAAT, dans l'ensemble, sont les suivants :

(en millions de dollars)	Régime de retraite des employés		Régime de retraite complémentaire des employés		Autres régimes d'avantages sociaux		Total des régimes	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Obligation au titre des prestations constituées :								
Début de l'exercice	1 663,0 \$	1 781,5 \$	14,5 \$	14,8 \$	486,5 \$	525,6 \$	2 164,0 \$	2 321,9 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	46,2	59,0	0,3	0,4	14,5	16,0	61,0	75,4
Frais d'intérêts	98,4	94,5	0,8	0,8	28,2	27,0	127,4	122,3
Prestations versées	(52,0)	(50,1)	(0,5)	(0,5)	(16,5)	(16,1)	(69,0)	(66,7)
Cotisations des employés	22,3	19,7	0,2	0,2	-	-	22,5	19,9
Coût des prestations au titre des services passés	5,6	-	-	-	-	-	5,6	-
Perte actuarielle (gain actuariel)	(294,8)	(241,6)	(2,3)	(1,2)	(103,0)	(66,0)	(400,1)	(308,8)
Fin de l'exercice	1 488,7	1 663,0	13,0	14,5	409,7	486,5	1 911,4	2 164,0
Actif des régimes								
Juste valeur, au début de l'exercice	1 702,1	1 707,9	2,6	2,6	-	-	1 704,7	1 710,5
Rendement réel de l'actif des régimes	(264,8)	(9,4)	-	0,1	-	-	(264,8)	(9,3)
Cotisations des employeurs	36,4	34,0	0,3	0,2	16,5	16,1	53,2	50,3
Cotisations des employés	22,3	19,7	0,2	0,2	-	-	22,5	19,9
Prestations versées	(52,0)	(50,1)	(0,5)	(0,5)	(16,5)	(16,1)	(69,0)	(66,7)
Juste valeur, à la fin de l'exercice	1 444,0	1 702,1	2,6	2,6	-	-	1 446,6	1 704,7
Situation de capitalisation								
Situation de capitalisation, excédent (déficit)	(44,7)	39,1	(10,4)	(11,9)	(409,7)	(486,5)	(464,8)	(459,3)
Perte nette actuarielle non amortie (gain net actuariel non amorti)	54,7	(33,3)	(0,6)	1,7	(54,3)	50,1	(0,2)	18,5
Coûts des services passés non amortis	17,6	13,9	-	(0,1)	4,9	5,5	22,5	19,3
Obligation transitoire non amortie	(59,0)	(70,7)	-	-	-	-	(59,0)	(70,7)
Passif au titre des prestations constituées	(31,4)	(51,0)	(11,0)	(10,3)	(459,1)	(430,9)	(501,5)	(492,2)
Obligation au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice	1 488,7	1 663,0	13,0	14,5	409,7	486,5	1 911,4	2 164,0
Juste valeur de l'actif des régimes, à la fin de l'exercice	1 444,0	1 702,1	2,6	2,6	-	-	1 446,6	1 704,7
Situation de capitalisation, excédent (déficit) des régimes	(44,7)	39,1	(10,4)	(11,9)	(409,7)	(486,5)	(464,8)	(459,3)
Charge nette des régimes d'avantages sociaux								
Coût des services rendus au cours de l'exercice	46,2	59,0	0,3	0,4	14,5	16,0	61,0	75,4
Frais d'intérêts	98,4	94,5	0,8	0,8	28,2	27,0	127,4	122,3
Rendement prévu de l'actif des régimes	(118,1)	(108,6)	-	(0,1)	-	-	(118,1)	(108,7)
Amortissement du coût des services passés	1,9	1,5	-	-	0,6	0,6	2,5	2,1
Amortissement de l'obligation transitoire	(11,8)	(11,8)	-	-	-	-	(11,8)	(11,8)
Amortissement de la perte nette actuarielle (gain net actuariel)	-	5,9	-	0,1	1,5	5,5	1,5	11,5
Charge nette des régimes d'avantages sociaux	16,6 \$	40,5 \$	1,1 \$	1,2 \$	44,8 \$	49,1 \$	62,5 \$	90,8 \$

(en millions de dollars)	Régime de retraite des employés				Régime de retraite complémentaire des employés	
	2008		2007		2008	2007
	\$	%	\$	%	\$	\$
Actif du régime par catégorie principale						
Titres de participation	828,8 \$	57,4	1 127,2	66,2	-	-
Titres de créance	544,6	37,7	495,0	29,1	-	-
Biens immobiliers	50,6	3,5	48,8	2,9	-	-
Revenu de placement à recevoir	6,0	0,4	10,7	0,6	-	-
Autres	14,0	1,0	20,4	1,2	2,6	2,6
Total	1 444,0 \$	100,0	1 702,1	100,0	2,6	2,6

Les hypothèses actuarielles importantes adoptées pour l'exercice et ayant servi à évaluer le régime de retraite des employés, le régime de retraite complémentaire des employés et les autres régimes d'avantages sociaux sont les suivantes :

	Régime de retraite des employés		Régime de retraite complémentaire des employés		Autres régimes d'avantages sociaux	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Taux d'actualisation des charges des régimes	5,75 %	5,15 %	5,75 %	5,15 %	5,75 %	5,15 %
Taux d'actualisation des obligations au titre des prestations constituées	7,00 %	5,75 %	7,00 %	5,75 %	7,00 %	5,75 %
Taux prévu de rendement à long terme de l'actif des régimes	7,0 %	7,0 %	3,5 %	3,5 %		
Indexation des coûts des soins dentaires	-	-	-	-	4,0 %	4,0 %
Durée résiduelle moyenne d'activité (années)	13	13	13	13	13	13

TAUX TENDANCIELS DES SOINS DE SANTÉ AU 31 DÉCEMBRE

	2008	2007
Coûts médicaux		
Taux d'inflation générale		
Taux initial	10,0 %*	9,0 %*
Taux final	4,0 %	4,0 %
Taux final atteint en	2015	2013
Coûts des soins dentaires		
Taux d'inflation générale	4,0 %	4,0 %

*Abaissement de 1 % par année

SENSIBILITÉ DES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Les principales hypothèses économiques utilisées pour mesurer la dette relative aux prestations de retraite et les frais connexes sont décrites dans le tableau ci-dessous. L'analyse de la sensibilité fournie dans le tableau est hypothétique et les changements à chaque hypothèse principale ne sont pas nécessairement linéaires. Les sensibilités dans chaque hypothèse principale ont été calculées indépendamment des changements à d'autres hypothèses principales. Les résultats réels peuvent entraîner des changements à un certain nombre d'hypothèses principales de façon simultanée. Un changement apporté à une hypothèse peut entraîner des changements à une autre hypothèse, ce qui pourrait amplifier ou réduire certaines sensibilités.

(en millions de dollars)	Taux d'actualisation (%)	Effet d'une		Augmentation du taux de rémunération (%)	Effet d'une		Taux prévu de rendement de l'actif des régimes (%)	Effet d'une	
		augmentation de 1 % (\$)	diminution de 1 % (\$)		augmentation de 0,25 % (\$)	diminution de 0,25 % (\$)		augmentation de 1 % (\$)	diminution de 1 % (\$)
Régime de retraite des employés									
Dette au titre des prestations constituées*	7,00	(196,3)	247,4	3,50	14,3	(13,9)	7,00	N/A	N/A
Charges de retraite**	5,75	(13,0)	15,8	3,50	2,7	(2,6)	7,00	(16,9)	16,9
Régime de retraite complémentaire des employés									
Dette au titre des prestations constituées	7,00	(1,5)	1,8	3,50	0,3	(0,3)	3,50	N/A	N/A
Charges de retraite	5,75	(0,1)	0,1	3,50	0,1	(0,1)	3,50	-	-
Caisses de retraite non provisionnées									
Dette au titre des prestations constituées	7,00	(0,2)	0,3	3,50	-	-	-	N/A	N/A
Charges de retraite	5,75	-	-	3,50	-	-	-	-	-
Changement total									
Dette au titre des prestations constituées	7,00	(198,0)	249,5	3,50	14,6	(14,2)	7,00	N/A	N/A
Charges de retraite	5,75	(13,1)	15,9	3,50	2,8	(2,7)	7,00	(16,9)	16,9

* Obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2008

** Charges de retraite en 2008

9. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation

La dette au titre de l'indemnisation future représente une provision, déterminée selon des calculs actuariels, constituée pour couvrir les paiements d'indemnisation futurs liés aux demandes de prestations acceptées et les frais engagés pour administrer ces paiements. Ceux-ci ont été actualisés jusqu'au jour d'évaluation selon les taux d'actualisation nets présumés indiqués ci-dessous. Les estimations des paiements d'indemnisation futurs s'appliquent aux demandes de prestations découlant des lésions et des maladies, y compris les maladies professionnelles, déclarées et non déclarées survenues le 31 décembre 2008 ou avant cette date. Ces estimations sont établies en fonction du montant et de la nature de l'indemnisation ainsi que des pratiques en matière d'indemnisation en vigueur le 31 décembre 2008.

La dette au titre de l'indemnisation future a été déterminée en appliquant les méthodes actuarielles reconnues, conformément aux normes établies par l'Institut canadien des actuaires. La dette au titre de l'indemnisation future est calculée comme la valeur actuelle des futurs paiements d'indemnisation et est considérée comme indicateur de la juste valeur, compte tenu qu'il n'existe pas de marché facile pour le commerce de la dette au titre de l'indemnisation future.

La valeur actuarielle des paiements d'indemnisation futurs repose sur les hypothèses économiques et actuarielles, qui sont fondées sur les résultats des exercices précédents et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles. Comme ces hypothèses peuvent changer au fil des ans pour refléter des circonstances sous-jacentes, il est possible que de tels changements modifient considérablement la valeur actuarielle des paiements d'indemnisation futurs. L'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future s'appuie sur les principales hypothèses économiques à long terme présentées ci-après :

	2008	2007
Taux d'inflation	2,5 %	3,0 %
Taux d'actualisation	7,0 %	7,0 %
Taux d'indexation des prestations		
Indexation totale	2,5 %	3,0 %
Indexation partielle*	0,3 %	0,5 %
Taux d'actualisation, déduction faite de l'indexation		
Indexation totale	4,5 %	4,0 %
Indexation partielle	6,7 %	6,5 %
Taux d'indexation de la rémunération	3,5 %	4,0 %
Taux d'indexation des coûts des soins de santé	6,5 %	6,5 %

*Ces taux ne s'appliquent pas aux prestations partiellement indexées pour 2008 et 2009 car le taux d'indexation de 2,5 % stipulé dans le projet de loi 187 est applicable.

Un examen détaillé des hypothèses relatives aux taux d'actualisation et d'inflation a été effectué par un cabinet d'actuaire-conseils à la fin de 2007. L'examen laisse entendre qu'un taux d'actualisation nominal de l'ordre de 7,0 % à 7,5 % et un taux d'inflation de l'ordre de 2,0 % à 3,0 % seraient considérés comme appropriés.

Suite à l'examen, un taux d'inflation à long terme de 2,5 % par année a été présumé pour les paiements à indexation intégrale relatifs à l'indemnisation pour invalidité. En ce qui concerne les prestations partielles, l'hypothèse d'indexation assujettie aux modifications du projet de loi 187 pour ce qui est des paiements de 2008 et 2009, est de 0,3 % par année après 2009. Les estimations de la mortalité sont fondées sur les données statistiques de mortalité de la CSPAAAT chez les travailleurs blessés de 1996 à 2000, rajustées en fonction des améliorations en matière de mortalité jusqu'en 2008 et pour les survivants des travailleurs décédés, sur les Tables de mortalité de l'Ontario de 1995 à 1997, rajustées en fonction des améliorations en matière de mortalité jusqu'en 2008.

Les taux de cessation des demandes de prestations pour perte de gains (PG) sont fondés sur les résultats de cessation des travailleurs blessés de la CSPAAT jusqu'en 2006 inclusivement, simulés pour 2008 et rajustés pour tenir compte des futures prévisions de cessation des demandes de prestations conformément à la stratégie Destination zéro de la CSPAAT.

Des provisions ont été créées pour couvrir les augmentations futures du plafond des gains assurables et les limites minimales et maximales touchant les prestations de revenu.

Les hypothèses et méthodes économiques et actuarielles à long terme sont examinées le 31 décembre de chaque année, lorsqu'une évaluation actuarielle est effectuée. La direction est d'avis que les méthodes d'évaluation et les hypothèses sont appropriées dans l'ensemble.

La fluctuation de la valeur actuelle des paiements d'indemnisation futurs rattachés aux lésions et aux maladies reliées au travail déclarées et non déclarées et la fluctuation des frais administratifs futurs liés aux demandes de prestations sont comptabilisées sous le poste des coûts d'indemnisation. Tout rajustement résultant des réexamens continus de l'admissibilité, des résultats des exercices précédents ou des modifications législatives ou de celles apportées aux hypothèses ou aux méthodes est également comptabilisé sous le poste des coûts d'indemnisation.

La dette au titre de l'indemnisation future comprend une provision de 859 millions de dollars (881 millions de dollars en 2007) pour les coûts futurs des frais administratifs liés aux demandes de prestations existantes. Les frais administratifs et autres frais ont été rajustés de 313 millions de dollars (294 millions de dollars en 2007) pour refléter le montant qui a été imputé à la provision pour la dette au titre de l'indemnisation future en rapport avec les frais administratifs futurs liés aux demandes de prestations au cours de l'exercice considéré.

SENSIBILITÉ DES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future est fondé sur des hypothèses actuarielles. La modification de ces hypothèses peut donner lieu à des variations considérables de la dette au titre de l'indemnisation future. En 2008, la sensibilité est touchée par la réduction de l'hypothèse du taux d'inflation à long terme et l'effet général est que le montant de sensibilité est réduit par rapport à 2007. La sensibilité est illustrée comme suit :

- L'hypothèse actuarielle qui réagit le plus aux changements est celle se rapportant au taux d'actualisation présumé de 7 % par année. Une réduction de 0,5 % de ce taux donnerait lieu à une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 725 millions de dollars (735 millions de dollars en 2007).
- Une augmentation de 0,5 % de l'indice des prix à la consommation (IPC) donnerait lieu à une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 415 millions de dollars (450 millions de dollars en 2007). Pour les demandes de prestations partiellement indexées, le taux d'indexation pour 2008 et 2009 est stipulé (2,5 %) par le projet de loi 187; par conséquent, l'augmentation de 0,5 % ne s'applique pas aux demandes de prestations partiellement indexées pour ces deux années.

- Le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future est fondé sur les résultats passés de la CSPAAT en ce qui a trait à la mortalité chez les travailleurs blessés. Une réduction uniforme de 5 % de ces taux de mortalité donnerait lieu à une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 115 millions de dollars (115 millions de dollars en 2007).
- Une augmentation de 10 % du nombre de lésions avec interruption de travail dans l'exercice considéré entraînerait une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 120 millions de dollars (115 millions de dollars en 2007).
- La dette au titre de l'indemnisation future liée aux soins de santé a été calculée en se fondant sur un taux futur d'indexation des coûts des soins de santé de 6,5 % par année. Une augmentation de 0,5 % des facteurs d'indexation utilisés pour les coûts de soins de santé futurs ferait augmenter la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 120 millions de dollars (130 millions de dollars en 2007).
- Le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future pour les prestations pour PG se fait à partir des résultats en matière de cessation des demandes de prestations des travailleurs blessés de la CSPAAT. Une réduction générale de 5 % de ces taux de cessation donnerait lieu à une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 240 millions de dollars (245 millions de dollars en 2007).

La dette au titre de l'indemnisation future et les coûts d'indemnisation payés en 2008 s'établissent comme suit :

(en millions de dollars)	2008								2007
	Perte de gains	Réintégration au marché du travail Soutien du revenu	Fournisseurs externes	Invalidité de courte et de longue durée	Soins de santé	Prestations de survivant	Frais administratifs liés aux demandes de prestations	Total	Total
Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice	5 895 \$	53 \$	438 \$	9 546 \$	3 117 \$	1 830 \$	881 \$	21 760 \$	20 300 \$
Coûts d'indemnisation	2 009	143	203	859	619	134	291	4 258	4 936
Coûts d'indemnisation payés au cours de l'exercice									
Annexe 1	(923)	(144)	(155)	(1 196)	(483)	(163)	(313)	(3 377)	(3 197)
Annexe 2	(108)	(6)	(4)	(102)	(59)	(22)	-	(301)	(279)
	(1 031)	(150)	(159)	(1 298)	(542)	(185)	(313)	(3 678)	(3 476)
Évolution de la dette au titre de l'indemnisation future	978	(7)	44	(439)	77	(51)	(22)	580	1 460
Dette au titre de l'indemnisation future à la fin de l'exercice	6 873 \$	46 \$	482 \$	9 107 \$	3 194 \$	1 779 \$	859 \$	22 340 \$	21 760 \$

10. Rapprochement de l'évolution de la dette non provisionnée

La dette non provisionnée est fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment les intérêts sur la dette non provisionnée, les primes affectées à la réduction de la dette non provisionnée, les gains et pertes actuariels, les changements de méthodes comptables, les politiques ou les lois et les changements dans les hypothèses actuarielles pour calculer la dette au titre de l'indemnisation.

Les intérêts débiteurs sur la dette non provisionnée font état du fait que les éléments d'actif ne suffisent pas à couvrir les dettes existantes, ce qui donne lieu à un manque à gagner du revenu de placement et des éléments d'actif servant à acquitter les paiements futurs de prestations. Les primes qui sont perçues en vue de réduire la dette non provisionnée comprennent un montant destiné à couvrir ce manque à gagner.

De plus, la différence entre les résultats prévus et réels dans le cas d'éléments comme l'indexation, le rendement des placements et les résultats en matière d'indemnisation entraîne également des changements dans la dette non provisionnée.

Le rapprochement actuariel de l'évolution de la dette non provisionnée s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	2008	2007
Dette non provisionnée, au début de l'exercice	8 094 \$	5 997 \$
Ajouter (déduire) :		
Revenu de placement non gagné en raison du manque à gagner des éléments d'actif investis	661	422
Primes affectées à la réduction de la dette non provisionnée	(962)	(1 024)
Pertes actuarielles (gains actuariels) résultant de ce qui suit :		
Indexation des prestations moins élevée que prévue	-	(140)
Rendement des placements inférieur aux prévisions	3 087	1 118
Résultats en matière d'indemnisation pour les exercices précédents et l'exercice considéré	883	647
Changements dans les hypothèses :		
Inflation à long terme	(438)	-
Perte de gains à long terme	102	86
Autres changements	17	-
Changements dans les hypothèses concernant les coûts d'indemnisation :		
Prestations de soins de santé	(25)	101
Allocations de réadaptation aux établissements externes	43	21
Autres changements	(33)	16
Autres changements :		
Modification des taux d'imposition du revenu des particuliers	40	100
Effet de la loi adoptée en 2007 :		
Augmentation de la dette découlant du projet de loi 187	-	720
Augmentation de la dette découlant du projet de loi 221	-	30
Dette non provisionnée, à la fin de l'exercice	11 469 \$	8 094 \$

11. Frais administratifs et autres frais

Les frais administratifs et autres frais comprennent ce qui suit :

(en millions de dollars)	2008	2007
Salaires et charges sociales	314 \$	299 \$
Équipement et entretien	37	37
Frais d'occupation	40	40
Communications	17	17
Fournitures et services	6	6
Déplacements et entretien des véhicules	5	4
Mise au point et intégration des nouveaux systèmes	6	8
Autres	20	18
	445	429
Charges d'amortissement	13	12
Régimes d'avantages sociaux	69	96
	527	537
Frais administratifs liés aux demandes de prestations (note 9)	(313)	(294)
	214 \$	243 \$

12. Opérations entre apparentés

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS SANCTIONNÉS PAR LA LOI

Aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, et tel qu'il a été décrété par le lieutenant-gouverneur en conseil, la CSPAAT est tenue de rembourser au gouvernement de l'Ontario les frais engagés pour l'application de la Loi sur la santé et la sécurité au travail. La CSPAAT est aussi tenue de financer le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. Ces remboursements et les sommes prévues pour le financement sont déterminées et approuvées par le ministre du Travail. La CSPAAT finance également l'Institut de recherche sur le travail et la santé, les associations pour la santé et sécurité au travail, les centres de formation et les centres de santé.

En 2008, le montant total du financement fourni dans le cadre de ces obligations et engagements sanctionnés par la loi s'est élevé à 226 millions de dollars (218 millions de dollars en 2007).

PLACEMENTS

Sont comprises dans les placements les valeurs mobilières à taux fixe négociables émises par le gouvernement de l'Ontario et par les sociétés qui y sont reliées; la valeur de ces titres s'est élevée à 376 millions de dollars (456 millions de dollars en 2007).

AUTRES

En plus des obligations sanctionnées par la loi et des dépenses relatives à la sécurité et la santé au travail, les états financiers comprennent des sommes provenant d'activités menées dans le cours normal avec divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne du gouvernement de l'Ontario. De telles activités sont effectuées selon des modalités semblables à celles qui s'appliquent lors d'opérations avec des parties non apparentées. Les soldes des comptes liés à ces activités ne sont pas importants.

13. Engagements et éventualités

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Au 31 décembre 2008, la CSPAAT s'était engagée dans des obligations contractuelles non résiliables, consistant en des redevances d'utilisation de logiciels et des contrats de location d'immobilisations corporelles, dont les paiements minimums futurs sont d'environ 26 millions de dollars par année pour les cinq prochaines années et d'un total de 27 millions de dollars après cette période.

POURSUITES

La CSPAAT est partie à plusieurs réclamations et poursuites faisant l'objet de contestations. De l'avis de la direction, le dénouement de ces réclamations et poursuites n'aura pas d'effet important sur les dépenses de la CSPAAT ni sur sa situation financière.

LIGNE DE CRÉDIT BANCAIRE

La CSPAAT dispose d'une ligne de crédit non garantie de 150 millions de dollars auprès d'une banque commerciale. La ligne de crédit n'a pas été utilisée en 2008 ni en 2007.

14. Gestion du capital

La CSPAAT est tenue par la loi de maintenir ses placements à un niveau qui doit suffire à faire les versements exigés dans le cadre du régime d'assurance au fur et à mesure qu'ils deviennent exigibles. Conformément à ces exigences, les objectifs stratégiques de la CSPAAT incluent celui très important d'assurer la viabilité financière du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail pour les générations futures de travailleurs et d'employeurs.

Pour atteindre cet objectif, la CSPAAT a établi un cadre de capitalisation qui se veut un processus prudent et responsable sur le plan fiscal qui permet l'établissement de taux de primes stables et prévisibles pour les employeurs tout en assurant la durabilité financière. La stratégie d'investissement de la CSPAAT est intégrée au processus de financement et c'est une valeur fondamentale pour assurer la durabilité financière du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail.

Le tableau ci-dessous démontre la situation de capitalisation actuelle de la CSPAAT :

(en millions de dollars)	2008	2007
Total de l'actif	13 207 \$	15,972 \$
Total du passif	24 676 \$	24,066 \$
Ratio de capitalisation	53,5 %	66,4 %

La diminution du ratio de capitalisation en 2008 était attribuable aux conditions économiques et aux rendements de placement défavorables ainsi qu'à une sous-performance en ce qui concerne la réduction des taux de lésions professionnelles avec interruption de travail et la durée des demandes de prestations.

15. Chiffres correspondants

Certains montants correspondants ont été réagencés aux fins de la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

RÉTROSPECTIVE DES DIX DERNIERS EXERCICES

ÉTATS DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE

(en millions de dollars)	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999
Revenus										
Primes de l'exercice considéré	2 604 \$	2 499 \$	2 385 \$	2 256 \$	2 124 \$	2 068 \$	1 997 \$	1 866 \$	1 760 \$	1 707 \$
Placements	(1 211)	812	1 298	819	470	456	246	765	1 128	1 042
Autre revenu	2	2	3	3	49		-	-	-	-
	1 395	3 313	3 686	3 078	2 643	2 524	2 243	2 631	2 888	2 749
Dépenses										
Coûts d'indemnisation payés	3 678	3 476	3 285	3 197	3 101	2 996	2 883	2 755	2 558	2 195
Augmentation (diminution) nette de la dette au titre de l'indemnisation future	580	1 460	1 050	840	950	495	692	270	125	135
Caisse pour perte de revenu de retraite	75	70	64	66	60	56	52	50	46	44
	4 333	5 006	4 399	4 103	4 111	3 547	3 627	3 075	2 729	2 374
Frais administratifs et autres frais	214	243	221	203	204	210	240	236	247	387
Obligations sanctionnées par la loi	226	218	208	200	188	172	160	162	156	145
	4 773	5 467	4 828	4 506	4 503	3 929	4 027	3 473	3 132	2 906
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses provenant des opérations de fonctionnement de l'exercice	(3 378)	(2 154)	(1 142)	(1 428)	(1 860)	(1 405)	(1 784)	(842)	(244)	(157)
Primes pour la dette non provisionnée	962	1 024	1 000	934	1 017	861	902	860	971	1 061
Transfert des services électriques depuis l'annexe 2	-	-	-	-	-	-	(52)	-	-	-
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses	(2 416)	(1 130)	(142)	(494)	(843)	(544)	(934)	18	727	904
Dettes non provisionnées, au début de l'exercice	(8 094)	(5 997)	(6 510)	(6 420)	(7 135)	(6 591)	(5 657)	(5 675)	(6 402)	(7 098)
Effet de la modification d'une convention comptable	-	-	-	-	1 088	-	-	-	-	(208)
Autres éléments du résultat étendu	(959)	(967)	655	404	470	-	-	-	-	-
Excédent des dépenses par rapport aux revenus	(2 416)	(1 130)	(142)	(494)	(843)	(544)	(934)	18	727	904
Dettes non provisionnées, à la fin de l'exercice	(11 469) \$	(8 094) \$	(5 997) \$	(6 510) \$	(6 420) \$	(7 135) \$	(6 591) \$	(5 657) \$	(5 675) \$	(6 402) \$
Autres statistiques	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999
Annexe 1										
Taux de prime moyen (par tranche de 100 \$ de masse salariale)	2.26 \$	2.26 \$	2.26 \$	2.19 \$	2.19 \$	2.19 \$	2.13 \$	2.13 \$	2.29 \$	2.42 \$
Masse salariale assurable totale (en millions de dollars)	150 535 \$	146 393 \$	140 912 \$	135 865 \$	130 398 \$	125 638 \$	120 252 \$	113 727 \$	109 237 \$	101 654 \$
Annexe 1 et 2										
Nombre de nouvelles demandes de prestations par année d'enregistrement	312 315	329 161	336 851	352 996	352 474	354 926	361 179	371 067	379 079	364 069
Nombre d'employés au 31 décembre										
Équivalents temps plein	4 467	4 359	4 241	4 317	4 370	4 238	4 350	4 467	4 421	N/A

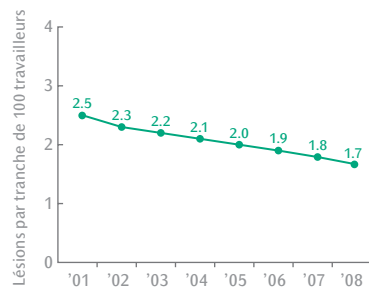
RÉSULTATS ET MESURES

En 2008, une initiative axée sur les résultats et sur les mesures et objectifs, lancée à l'échelle de l'organisme, a aidé la CSPAAT à surveiller ses progrès et à ne pas perdre de vue les trois impératifs suivants :

- faire de l'Ontario l'un des endroits les plus sécuritaires au monde où travailler;
- offrir des services de qualité qui répondent aux besoins des travailleurs et des employeurs;
- assurer la sécurité financière du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail.

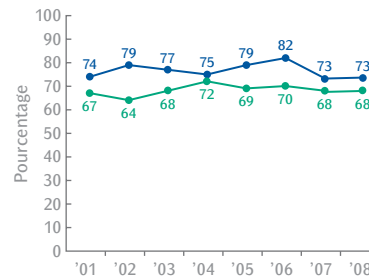
Les tableaux ci-après mesurent les progrès de la CSPAAT par rapport à ces trois priorités.

Mesure : Annexes 1 et 2, taux des lésions avec interruption de travail



— Lésions avec interruption de travail par tranche de 100 travailleurs pour tous les lieux de travail de l'Ontario couverts aux termes de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail.

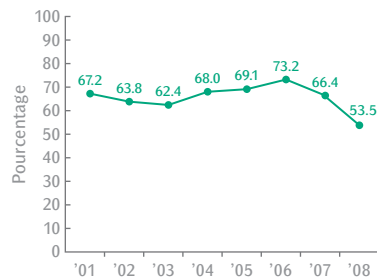
Mesure : Satisfaction générale perçue concernant les services fournis par la CSPAAT*



— Satisfaction perçue chez les employeurs concernant leur expérience avec la CSPAAT
— Satisfaction perçue chez les travailleurs blessés concernant leur expérience avec la CSPAAT

*Données d'enquête de Ipsos Reid

Mesure : Ratio de capitalisation



— Rapport entre l'actif et le passif, exprimé en pourcentage

DIVULGATION DES TRAITEMENTS DANS LE SECTEUR PUBLIC EN 2008

Employés de la CSPAAAT gagnant plus de 100 000 \$ par année

		Salaire versé	Gains Imposables
Abrams, Brenda E.	VP Services juridiques et avocate générale	203 447,66 \$	10 329,68 \$
Adamo, Valerie	VP Services de technologie des affaires et chef SI	217 263,38 \$	243,42 \$
Ah-Yoong, Georges	Directeur général Planification et soutien financiers	142 998,20 \$	2 652,94 \$
Akinbiyi, Norma	Chef Retour au travail Rech.et analyse compar.	100 267,67 \$	121,77 \$
Ammendolea, Joseph	Directeur Analyse financière	102 177,82 \$	132,56 \$
Andaloro, Bruce	Directeur principal de projet	105 593,75 \$	-
Angove, Linda	VP Prévention et stratégie générale	168 845,44 \$	-
Antazo, Thelma	Coord. Planif.et éval.du système de prévention	100 525,24 \$	130,36 \$
Arvaisis, Ed	Médecin consultant	149 340,31 \$	191,10 \$
Athaide, Alan	Chef Vérification des opérations d'exploitation	106 291,91 \$	137,92 \$
Ayres, David	Concepteur de système	101 264,89 \$	126,36 \$
Azzopardi, Loretta	Directrice adjointe Services d'affaires	100 756,84 \$	128,12 \$
Babuin, Paul G.	Conseiller aux comptes des employeurs	107 963,77 \$	99,37 \$
Bain, Donna	VP Services de santé	179 385,70 \$	2 668,00 \$
Balinson, Alex Paul	Médecin consultant	122 606,90 \$	152,88 \$
Barone, Lynne	Dir. Efficacité organisationnelle	117 287,57 \$	152,32 \$
Beegan,Thomas	Chef de la prévention	295 016,75 \$	340,16 \$
Belanger, Adele Marie	Avocate	125 989,96 \$	166,88 \$
Bell, Susan	Directrice Prestation de services	142 264,13 \$	174,28 \$
Bercovitch, Eve	Avocate générale associée	141 243,01 \$	183,82 \$
Bishop, Margaret	Médecin consultant	153 247,27 \$	191,10 \$
Blanchard, Patricia D.	Directrice Relations avec les employés	116 828,02 \$	151,76 \$
Boland, John	Dir. adjoint Secteur de l'industrie/Petites entrepr.	102 171,08 \$	132,86 \$
Bonfiglii, Paul	Analyste de la planification d'entreprise	107 541,14 \$	97,45 \$
Bradbury, Laura	Commissaire Pratiques équitables	153 316,76 \$	199,10 \$
Bridge, Margaret	Directeur associé/médecin	160 153,89 \$	200,28 \$
Briggs, Corinne	Dir. Service centralisé du traitement des demandes	101 306,61 \$	117,60 \$
Brinkman, Kathleen	Consultante d'affaires principale	102 325,72 \$	-\$
Brown, Elizabeth	Avocate principale	135 765,62 \$	176,34 \$
Burton, Neil	Consultant d'affaires principale	138 112,52 \$	175,50 \$
Campbell, Michael	Dir.général Strat.de placement et possibilités	204 812,87 \$	244,47 \$
Cancilla, John	Dir. Qualité des services liés aux maladies prof.	119 754,77 \$	148,12 \$
Carlson, Brian	Enquêteur principal	100 067,04 \$	117,72 \$
Casey, Paul	Directeur Services de prévention	104 679,15 \$	147,44 \$
Chen, Kathy	Spéc.principal Services de technologie des affaires	122 942,85 \$	123,34 \$
Chiaino, Louie	Directeur Production de revenus	118 475,75 \$	153,82 \$
Chin, Charmaine	Dir. Programme intégré gestion cas et comptes	128 308,80 \$	163,52 \$
Chiu, Margaret	Directrice Services de technologie des affaires	120 623,72 \$	147,16 \$
Clark, Dane	Directeur Prestation de services	119 433,38 \$	152,16 \$
Clark, Jeff	Dir. Gestion des installations/achats stratégiques	119 408,51 \$	154,96 \$
Clarke, Jacqueline	Conseiller aux comptes des employeurs	103 603,99 \$	99,37 \$
Connelly, Dan	Dir. Programme intégré gestion cas et comptes	111 404,69 \$	141,96 \$
Coulson, Greg	Associé Ressources humaines	131 615,01 \$	161,28 \$
Crampton, Francis	Enquêteur principal	100 220,77 \$	117,72 \$
Croucher, Brenda	Dir.générale Assoc.commissions acc.du travail	111 969,24 \$	145,32 \$
De Lair, Hal	Dir. Réseau services santé au travail de l'Ontario	122 652,46 \$	159,08 \$
Dean, Robert	Directeur adjoint Prestation de services	104 308,33 \$	130,36 \$
Denham, John	Vice-président Placements	276 454,62 \$	316,10 \$
Dias, Irene	Dir. Maladies prof.et prestations de survivant	111 895,72 \$	144,54 \$
Difranco, Joe	Spéc.principal Services de technologie des affaires	122 308,39 \$	124,54 \$
Djan, Patrick	Médecin consultant	106 815,21 \$	-
Docouto, Evie	Dir. Division apprentissage et perfectionnement	102 465,74 \$	465,00 \$
Doppler, Andrew	Directeur Prestation de services	124 984,08 \$	162,08 \$
Dorcas, Dow	Médecin consultant	155 540,93 \$	-
Dos Ramos, Carol	Chef de service Soutien à l'éducation préventive	102 314,02 \$	132,86 \$
Dreschel, Mark	Dir.Collab.au sein du système de prévention	109 584,82 \$	142,34 \$
Dudley, John	Directeur associé/médecin	165 876,14 \$	207,84 \$
Duesbury-Porter, June	Dir.Pratique professionnelle/Infirmière en chef	124 719,00 \$	161,68 \$
Easson, Douglas	Dir. adjoint Initiatives lieux de travail sécuritaires	122 711,09 \$	159,38 \$

		Salaire versé	Gains Imposables
Esson, Devon	Directeur et actuaire	170 046,01 \$	207,48 \$
Evans, Gina	Conseiller aux comptes des employeurs	102 793,96 \$	87,49 \$
Fahmy, Nadia	Directeur Prestation de services	137 032,86 \$	177,58 \$
Fatigati, Armando	Directeur Prestation de services	109 642,40 \$	126,82 \$
Faubert, Stephanie	Consultante d'affaires principale	166 387,49 \$	-
Fenby, Colin	Directeur du marketing	103 655,38 \$	113,18 \$
Field, Paul	Directeur Prestation de services	123 647,06 \$	160,62 \$
Fitkin, Al	Enquêteur principal	102 224,71 \$	117,72 \$
Fuciarelli, Susan	Directrice Prévention des invalidités	112 296,25 \$	143,98 \$
Gaertner, Reimar	Chef Pol.recherche maladies professionnelles	100 933,78 \$	481,06 \$
Galway, Kathleen	Directrice Vérification des opérations d'exploitation	120 029,35 \$	155,96 \$
Gao, David G.	Spéc.principal Services de technologie des affaires	109 924,37 \$	123,34 \$
Geary, Judy	VP Élaboration des programmes	210 702,37 \$	2 711,26 \$
Genise, John	Directeur adjoint Prestation de services	101 062,98 \$	131,02 \$
Germansky, Martin	Médecin consultant	153 247,27 \$	191,10 \$
Gilkinson, Paul	VP Services spécialisés traitement des demandes	151 937,30 \$	170,58 \$
Gray, Jackie	Consultante Efficacité organisationnelle	107 939,26 \$	131,56 \$
Grbac, Leonard	Médecin consultant	153 247,27 \$	191,10 \$
Greer, Susan	Spéc.princ. Services d'infrastructures	101 579,26 \$	122,92 \$
Guilmet-De Simone, Helene	Dir. Politiques sur l'indemnisation	106 476,61 \$	138,28 \$
Hann, Karen	Directrice Gestion Services santé	118 683,61 \$	153,88 \$
Harper, Robert	Coordonnateur des programmes communautaires	101 177,31 \$	102,26 \$
Heckadon, Robert	Directeur associé/médecin	106 799,44 \$	-
Herrick, Troy	Médecin consultant	155 402,69 \$	184,60 \$
Herrington, Michael	Directeur Prestation de services	123 647,06 \$	160,62 \$
Hewitt, Suzanne	Analyste juridique des politiques	109 062,24 \$	107,86 \$
Hickman, Robert	Médecin consultant	155 247,27 \$	191,10 \$
Higgins, Jodi	Directeur Prestation de services	144 714,72 \$	187,78 \$
Hill, Brian	Enquêteur principal	100 535,41 \$	467,72 \$
Hinrichs,Robert	VP et actuaire en chef	287 229,96 \$	11 765,82 \$
Ho Kim,Thu Lan	Médecin consultant	143 554,87 \$	179,34 \$
Hocko, Irene M	Dir. adjointe Services maladies professionnelles	103 969,30 \$	129,82 \$
Houston, Roberta	Avocate	118 659,35 \$	153,88 \$
Hristov, Paraskevi	Directrice Normes de rendement	101 708,28 \$	132,18 \$
Hutcheon, Jill	Présidente-directrice générale	443 725,38 \$	27 339,03 \$
Iannucci, Eliana	Dir. Programme lésions graves et progr.spécialisés	116 075,06 \$	142,16 \$
Irvine, Thomas	Commission des pratiques équitables	102 406,14 \$	132,72 \$
Ivinac, Tom J.	Analyste juridique des politiques	100 417,39 \$	107,86 \$
Jachna, John	Directeur Dossiers d'avant 1990	117 062,31 \$	151,92 \$
Jackson, Steven	Vice-président Prévention	210 177,97 \$	6 236,62 \$
Jakobson, Susan	Directrice Santé sécurité et mieux-être	107 567,18 \$	158,56 \$
Jeanes, Wayne	Directeur adjoint Opérations de la trésorerie	112 439,17 \$	495,92 \$
Jestadt, Jim	Enquêteur principal	100 628,88 \$	117,72 \$
Johnson, Patricia	Dir. Développement des programmes et systèmes	113 390,63 \$	147,52 \$
Johnson, Stephen	Directeur Prestation de services	105 777,77 \$	484,62 \$
Johnston, Christine	Dir. Gestion achats rel.fournisseurs installations	101 198,63 \$	131,66 \$
Johnston, Michael Bruce	Directeur général Enquêtes et poursuites	140 177,80 \$	181,82 \$
Jordan, Vince	Directeur Services de gestion de la technologie	127 458,25 \$	156,12 \$
Joseph, Jerry	Chef de service Trésorerie	103 928,39 \$	359,78 \$
Kamal, Omar	Spécialiste des programmes de revenu	114 642,71 \$	99,37 \$
Kanalec, Andrew D.	Médecin consultant	153 247,27 \$	191,10 \$
Karmali, Karima	Dir. Bureau de liaison des programmes spécialisés	107 546,30 \$	192,30 \$
Kashani, Soudabeh	Médecin consultant	153 247,27 \$	191,10 \$
Kelly, Linda	Directrice Serv.spécialisés/consult.	129 126,40 \$	511,28 \$
Kember, Aaron	Directrice adjointe Prestation de services	101 345,46 \$	477,22 \$
Kosmyna, Roman	Vérificateur de la Commission	200 172,73 \$	10 325,92 \$
Krawchuk, Mary	Directrice adjointe Prestation de services	105 866,97 \$	137,76 \$
Kwong, Paul	Directeur Services des applications et intégration	157 054,60 \$	174,98 \$
Lall, Julian	Directeur adjoint Protection obligatoire	100 118,44 \$	116,50 \$

		Salaire versé	Gains Imposables
Lamanna, Pat	Directeur, Prestation de services	137 669,87 \$	178,88 \$
Lau, Robert Hing	Directeur, Services financiers	126 334,35 \$	161,72 \$
Le, Khanh	Chef, Gestion de l'information	100 444,69 \$	130,36 \$
Lee, Tommy	Directrice, Services de technologie des affaires	115 853,38 \$	133,34 \$
Lemoine, Martha	Concepteur de système	125 046,21 \$	149,76 \$
Leshchyshyn, Dana	Directrice générale, Prestation de services	156 595,80 \$	2 670,70 \$
Leshchyshyn, Orest	Directeur, Planification financière	103 503,90 \$	134,38 \$
Levitsky, Marianne	Directrice, Meilleures pratiques	124 626,22 \$	161,98 \$
Li, Jim	Spéc. princ., Services d'infrastructures	132 144,61 \$	109,92 \$
Little, Sheila	Directrice, Services d'affaires	116 285,88 \$	150,64 \$
Lorenz, George	Directeur, Ressources humaines	127 847,09 \$	166,12 \$
Love, Lynne	Dir., Division apprentissage et perfectionnement	106 766,23 \$	483,32 \$
Lovelock, Ronald	Directeur, Services de prévention	124 692,24 \$	161,98 \$
Lovett, Kerry	Directeur, Prestation de services	120 320,54 \$	156,32 \$
Ma, Betty	Directrice et actuaire	164 952,62 \$	213,86 \$
Ma, Chun	Dir., Concepteur de système	106 253,16 \$	130,36 \$
Mabrucco, Frank	Chef princ. projet, Bureau gestion proj. strat.	101 870,26 \$	132,18 \$
Maehle, Waldemar	Médecin consultant	146 068,76 \$	\$-
Mai, Wenliang Wayne	Spéc. principal, Services de technologie des affaires	108 596,10 \$	109,92 \$
Malara, Nives	Dir., Division apprentissage et perfectionnement	123 287,68 \$	160,02 \$
Mancini, Carmen	VP, Services spécialisés du traitement des demandes	123 686,79 \$	486,98 \$
Martin, John	Dir., Politiques sur l'indemnisation	106 795,66 \$	138,82 \$
Martin, Lem	Dir., Vérification des systèmes d'information	101 083,10 \$	131,26 \$
Martino, Valerie	Directeur, Services de vérification des employeurs	102 158,55 \$	127,34 \$
Mastrilli, Arcangelo	Médecin consultant	153 247,27 \$	191,10 \$
Mastromattei, Heather	Directeur, Prestation de services	113 648,12 \$	147,52 \$
McAdam, Roberta	Directeur, Services de vérification des employeurs	132 692,76 \$	140,36 \$
McCart, Maureen	Infirmière consultante	101 643,47 \$	95,62 \$
McCarthy, Jane	VP, Services de santé	185 025,28 \$	1 226,17 \$
McIntyre, Moira	VP, Communic. Strat., politiques et recherche	216 143,37 \$	242,06 \$
McKenna-Boot, Patricia	Directrice associée/médecin	161 955,09 \$	206,54 \$
McMurtrie, Robert	Contrôleur	147 012,80 \$	190,94 \$
Meenan, John	Médecin consultant	148 200,69 \$	191,10 \$
Mercer, Marjorie	VP, Services liés aux maladies professionnelles	223 866,89 \$	\$-
Mikkelsen, Allan Charles	Associé Ressources humaines	150 916,63 \$	161,68 \$
Mitchell, Gerard	Enquêteur principal	103 040,79 \$	131,26 \$
Mitschele, Luise	Directeur, Prestation de services	109 979,23 \$	486,46 \$
Morrison, Richard	Directeur, Prestation de services	138 942,99 \$	180,24 \$
Morsillo, Joe	Directeur général, Division du revenu	131 599,20 \$	164,66 \$
Murphy, Carolyn	Directrice, Veille et innovation	100 188,79 \$	126,40 \$
Mutter, Susan Elaine	Directrice, Services de technologie des affaires	113 815,49 \$	133,32 \$
Ng, Malen	Chef des finances	335 407,22 \$	383,02 \$
O'Connor, Deborah	Médecin consultant	150 247,27 \$	191,10 \$
Palumbo, Antonietta	Directrice, Initiatives divisionnaires	110 832,26 \$	143,88 \$
Peddle, Laura	Dir, de projet, Prog, intégré gestion cas et comptes	119 599,85 \$	151,22 \$
Peter, Alice	Dir., Pol, et rech, sur les maladies professionnelles	131 140,84 \$	170,32 \$
Pita, Mirsad	Architecte et chef des services professionnels	118 635,39 \$	143,91 \$
Potocny, Steve	Directeur, Soutien financier	130 223,19 \$	163,01 \$
Potter, Douglas	Consultante d'affaires principale	132 513,80 \$	168,54 \$
Pounder, Trevor	Directeur de projet, Services de santé	145 488,72 \$	\$-
Preobrazenski, Roman	Médecin consultant	123 173,06 \$	152,88 \$
Prichett, Barry	Médecin consultant	150 247,27 \$	191,10 \$
Pringle, Robert-Pat	Directeur, Prestation de services	106 031,92 \$	129,42 \$
Rabbito, Maria Teresa	Directrice adjointe, Prestation de services	109 314,21 \$	491,82 \$
Radicevic, Vera	Analyste juridique des politiques	108 584,11 \$	107,86 \$
Rae, Calvin	Dir., Maladies prof, et prestations de survivant	102 776,83 \$	127,60 \$
Rajack, Christina	Chef de service, Gestion des services professionnels	110 057,91 \$	137,28 \$
Reano, Cesar	Chef, Caisse pour perte de revenu de retraite	103 164,13 \$	134,26 \$

		Salaire versé	Gains Imposables
Recchi, Serge	Enquêteur principal	107 658,18 \$	139,96 \$
Renaud, Sherry	Conseiller aux comptes des employeurs	102 793,96 \$	449,37 \$
Rivers, William C.	Enquêteur principal	102 734,74 \$	117,72 \$
Rodenhurst, John D.	Directeur, Planification et alliances stratégiques	128 358,73 \$	166,48 \$
Rowe, Robert	Directrice adjointe, Services d'affaires	101 110,47 \$	131,12 \$
Sarathy, Partha	Chef de projet, Bureau gestion projets stratégiques	103 094,20 \$	128,68 \$
Sawoszczuk, Roman	Chef de projet, Bureau gestion projets stratégiques	105 061,25 \$	128,90 \$
Scaini, Kathleen	Directeur, Prestation de services	109 759,58 \$	125,52 \$
Scarcello, Ralph	Chef, Vérification des opérations d'exploitation	106 235,13 \$	137,92 \$
Schofield, Michel	Directeur, Ressources cliniques	140 310,04 \$	128,10 \$
Scullion, Catherine	Médecin consultant	145 151,84 \$	237,18 \$
Setton, Allan	Architecte en chef	168 812,97 \$	208,60 \$
Seville, Michelle	Concepteur de système	108 085,32 \$	138,66 \$
Sgro, Joseph	VP, Services spéc, du traitement des demandes	194 091,73 \$	394,66 \$
Shewell, Kathryn	Dir., Services des relations d'affaires	136 367,00 \$	167,92 \$
Shimoda, Karen	Chef princ, de projet, Gestion des services de santé	104 492,56 \$	135,56 \$
Simon, Larry	Architecte	207 999,74 \$	\$-
Siu, Christina	Chef princ, projet, Dévelop, Progr, et systèmes	107 933,23 \$	140,22 \$
Slinger, John	Chef de l'exploitation	314 653,56 \$	4 453,44 \$
Smargiassi, Lou	Directeur, Prestation de services	115 253,67 \$	146,42 \$
Smith, Carol	Médecin consultant	122 606,90 \$	152,88 \$
Smith, Graham	Directeur, Politiques revenu	105 954,66 \$	137,38 \$
Snowden, Edward C.	Chef de projet, Bureau gestion projets stratégiques	104 427,46 \$	135,32 \$
Soriano, Frank	Consultante, Efficacité organisationnelle	103 431,09 \$	130,78 \$
Steinnagel, Brenda	Médecin consultant	153 247,27 \$	191,10 \$
Storms, Diane	Chef, Prestation de services	100 128,17 \$	130,16 \$
Subryan, Keith	Directeur, Prestation de services	120 942,06 \$	506,96 \$
Swan, Elaine	Chef, Prestation de services	106 143,88 \$	99,37 \$
Szkolka, John	Consultant, Efficacité organisationnelle	105 317,19 \$	130,26 \$
Tam, Ed	Dir., Vérification des systèmes d'information	120 142,60 \$	155,96 \$
Taraschuk, Ihor	Médecin consultant	153 247,27 \$	191,10 \$
Taylor, Gail	Chef, Transact., Avantages sociaux et ress, hum.	100 416,79 \$	130,36 \$
Teplitski, George	Spéc, Princ., Services de technologie des affaires	102 257,53 \$	123,76 \$
Thomas, Robert	Directeur, Conformité	104 946,28 \$	122,00 \$
Thrush, Thomas	Enquêteur principal	100 591,65 \$	117,72 \$
Timlin, Robert J	Directeur, Prestation de services	130 573,07 \$	169,42 \$
Tkachenko, Laurisa	Directrice, Bureau de la protection de la vie privée	109 779,10 \$	142,42 \$
Todorovic, Slavica	Directrice générale, Politiques et recherche	147 801,93 \$	192,08 \$
Tucker, Cheryl	Directrice, Relations communautaires	119 586,14 \$	153,72 \$
Walker, John	Médecin consultant	147 740,31 \$	191,10 \$
Wallace, Tim	Concepteur de système	113 374,47 \$	147,26 \$
Wang, Kennedy	Directeur, Secteur annexe II	128 611,18 \$	160,62 \$
Weatherbee, Wayne	VP, Prestations de services	236 042,47 \$	2 740,54 \$
Webb, Joanne	Direc., Progr, intégré gestion de cas et de comptes	119 717,50 \$	149,56 \$
Weber, Diane	Directrice, Bureau de la présidente	163 598,86 \$	189,74 \$
Wentzell, Scott	Médecin consultant	130 000,77 \$	159,53 \$
Whitney, David	Directeur, Prestation de services	134 504,76 \$	174,44 \$
Wiskin, John	Directeur, Progr, intégré gestion de cas et comptes	127 893,42 \$	166,12 \$
Wong, Philip	VP, Ressources humaines	147 353,81 \$	3 164,08 \$
Young, David	Dir, adjoint, Vérification revenu	101 209,09 \$	\$131,56 \$

Le Rapport annuel 2008 de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail est publié par la Division des communications stratégiques, des politiques et de la recherche. Vous pouvez obtenir d'autres exemplaires de ce document en consultant le site Web de la CSPAAAT (www.wsib.on.ca), ou en composant le 416-344-4185 ou, sans frais au 1-800-387-5540, poste 4185

Téléphone : 416-344-1000

Sans frais : 1-800-387-5540

ATS : 1-800-387-0050

Courriel : wsibcomm@wsib.on.ca

Bureau central :

200, rue Front Ouest

Toronto (Ontario) M5V 3J1



www.wsib.on.ca

